



**Centre pénitentiaire  
de Bourg-en-Bresse  
(Ain)**

**- 2<sup>ème</sup> visite -**

***Du 29 juin au 3 juillet 2015***

## SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse (Ain) du 29 juin au 3 juillet 2015. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 17 décembre 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 11 janvier 2016 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations dans un courrier en date du 17 février 2016, où se trouvaient également celles de ses partenaires, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'unité locale d'enseignement (ULE) et l'unité sanitaire (US). Ces observations ont été intégrées dans le présent rapport de visite. En revanche, aucune observation n'est parvenue de la société *GEPSA*, gestionnaire de l'établissement.

**I. Doté désormais d'une capacité augmentée à 728 places depuis l'ouverture d'un quartier de semi-liberté (40 places), le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse comptait 702 personnes hébergées lors de la visite, soit un taux global d'occupation de 96,4 %, en nette hausse par rapport au précédent contrôle en 2010 (taux d'occupation de 81 %) ; dans les deux quartiers de maison d'arrêt des hommes, ce taux s'élevait de 107,2 % (113,3 % à la MA1, 101,1 % à la MA2).**

Dès la mise en service de l'établissement, il a été décidé d'augmenter à 800 lits la capacité de couchage des quartiers de maison d'arrêt en équipant un bon nombre de cellules individuelles des deux quartiers pour hommes d'un second lit, superposé au premier.

Cette politique, destinée à garantir un lit à chaque personne et à éviter qu'elle ne doive dormir sur un matelas posé à même le sol, contraint toutefois à une cohabitation en cellule.

Dans ces conditions, au moment du contrôle, le droit à être placé en cellule individuelle ne constituait pas le principe dans les maisons d'arrêt pour hommes : pour les deux quartiers concernés, la proportion des personnes bénéficiant d'une cellule individuelle s'établissait entre un tiers et un quart de l'effectif.

Le droit à l'encellulement individuel est en revanche respecté au centre de détention.

**II. Le précédent rapport de visite avait mis en évidence les difficultés liées à « l'existence de bâtiments de conceptions identiques, au sein d'une structure regroupant deux entités aux modes de fonctionnement normalement différents ». L'expérience acquise après plusieurs années de fonctionnement de l'établissement n'a pas conduit à modifier cette analyse.**

Les difficultés résultent, d'une part, du concept même de « centre pénitentiaire » dans lequel doivent cohabiter des personnes ne devant pas se croiser. L'établissement est constitué d'une juxtaposition de quartiers à vocation différente – deux maisons d'arrêt et deux centres de détention – et de divers bâtiments abritant des services communs : parloirs, unités de vie familiale (UVF), unité sanitaire, secteur des activités, cuisines, buanderie, magasins, ateliers, gymnase, terrain de sports. Cette configuration entraîne une sectorisation des différents quartiers d'hébergement, une organisation stricte des déplacements entre ces derniers, un partage des équipements communs ainsi que la démultiplication de l'action des différents services dans chacun des quartiers.

Elles tiennent, d'autre part, au fait que tous les bâtiments présentent sensiblement la même configuration architecturale, bien que ceux-ci soient destinés à des personnes relevant de régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention).

**Le contrôle général préconise depuis plusieurs années l'abandon de ce type**

## d'établissement<sup>1</sup>.

**III. Dans ce contexte, les deux quartiers de centre de détention ne remplissent pas les objectifs relevant du sens de la peine et consistant à privilégier la socialisation et la réinsertion des personnes condamnées à de longues peines.**

La difficulté tient, d'une part et une nouvelle fois, à la configuration d'une structure non pensée pour héberger des condamnés à de longues peines, mais pas non plus organisée selon un régime de détention qui viendrait en corriger les défauts. Ainsi, il est paradoxal que des personnes considérées par l'administration comme relevant d'un régime de confiance (« portes ouvertes ») ne soient autorisées à circuler qu'au sein de leur aile d'hébergement, sans possibilité de se rendre librement dans la cour de promenade ou dans les autres espaces communs du bâtiment, tels que la bibliothèque, la salle de musculation ou les salles d'activités. **Ces personnes devraient bénéficier d'un régime de détention en rapport avec la confiance qui leur est portée.**

D'autre part, le régime différencié de détention organise pour un cinquième de l'effectif une gestion plus stricte (« portes fermées ») qui privilégie la sécurité et la discipline dans un système dérogatoire au regard des caractéristiques normales d'un centre de détention. Les 49 personnes concernées au moment de la visite ont déploré le fait de ne pas avoir le bénéfice attendu d'un régime de détention en établissement pour peine, considérant n'avoir rien de plus qu'en maison d'arrêt, hormis le placement seul en cellule.

Concernant le régime fermé, deux points méritent de retenir plus particulièrement l'attention.

Il est inadmissible que, dans l'aile droite du rez-de-chaussée du CD2, le régime fermé soit imposé à des personnes qui y sont placées en raison de leur besoin de protection. **L'ouverture en journée des cellules devrait y être autorisée, comme dans l'autre aile du rez-de-chaussée également réservée à des personnes vulnérables. Ce point a été souligné dans un rapport établi par l'inspection des services pénitentiaires.**

Par ailleurs, il est apparu aux contrôleurs une certaine confusion entre le placement en régime fermé à la suite d'un incident et le traitement de celui-ci dans le cadre de la procédure disciplinaire, situation assimilable à une gestion de type infradisciplinaire. Il convient de rappeler qu'aucune sanction ne peut exister en dehors du cadre de la procédure disciplinaire et des garanties réglementaires afférentes.

### **IV. Plusieurs éléments positifs méritent toutefois d'être soulignés.**

L'investissement du personnel et la qualité du partenariat favorisent indéniablement l'accueil des arrivants, le fonctionnement du quartier de semi-liberté, la prise en charge des soins somatiques, l'offre d'enseignement et de formation ainsi que l'accès au droit malgré l'absence d'un point d'accès au droit.

### **V. De nombreux points sont apparus plus problématiques.**

Le déclassement du travail s'effectue sans autre procédure contradictoire que la comparution devant la commission de discipline ; la confidentialité des soins souffre de la présence intrusive des surveillants lors de la distribution des médicaments **et lors des consultations réalisées à l'hôpital** ; des dysfonctionnements existent au sein de l'équipe psychiatrique de l'unité sanitaire ; l'absence de boîtes à lettres en détention, les mauvaises conditions d'utilisation des

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2013 – Architecture et lieux de privation de liberté, pages 188 et suivantes.

postes téléphoniques... La politique d'aménagement des peines est enfin très restrictive.

**Le fonctionnement des parloirs est apparu particulièrement préoccupant.** Outre une certaine rigidité, notamment en cas de retard des familles, les pratiques de (deux) surveillants de ce secteur ont été dénoncées – y compris par certains de leurs collègues – pour leur comportement agressif, des propos déplacés et une façon d'opérer les fouilles intégrales non conformes à la réglementation et attentatoires à la dignité humaine (obligation de lever les jambes pour montrer ses parties intimes). Lors de la réunion de fin de visite, il a été demandé à la direction **de veiller à l'arrêt immédiat de telles pratiques et d'envisager le retrait des parloirs des agents mis en cause.**

Par ailleurs, l'effectif du personnel de surveillance s'est très sensiblement dégradé depuis la précédente visite avec, au moment du contrôle, 20 postes vacants et 15 agents indisponibles pour le service, alors que le nouvel organigramme a fait parallèlement apparaître un besoin de treize postes supplémentaires. Cette situation génère un important absentéisme, des tensions au sein du personnel et un recours épuisant aux heures supplémentaires. Faute d'effectif suffisant, un fonctionnement « dégradé » est mis en place et des postes sont découverts, notamment en détention.

**VI. L'établissement connaît enfin un niveau de violence particulièrement inquiétant, notamment au sein des deux quartiers de centre de détention.**

Les relations entre personnes détenues se caractérisent par **un climat de violence** et par des rapports de force, dont les effets se manifestent notamment au rythme des multiples projections et découvertes de produits interdits qui engendrent, selon les dires des différents protagonistes, une intense et occulte « activité commerciale » au sein de la détention. Beaucoup d'entre elles choisissent de se protéger en restant enfermées dans leur cellule, certaines demandent à aller au quartier d'isolement ou refusent de quitter le quartier disciplinaire en attendant un hypothétique transfert.

De manière sporadique, la détention **connaît des épisodes très violents**, comme de véritables opérations de règlement de compte – une personne détenue a perdu un œil à la suite d'une agression dans sa cellule dans les mois précédant le contrôle – ou des intimidations physiques directes ou indirectes au sein de la détention, notamment sur des familles destinataires de photographies prises depuis un téléphone portable de leur proche subissant des violences...

Si le procureur de la République est régulièrement saisi à la suite d'incidents et si l'inspection des services pénitentiaires en a bien analysé les causes et les circonstances, il n'apparaît pas pour autant que tous les enseignements en aient été tirés et que les mesures nécessaires aient été entreprises pour combattre cette insécurité. La présence du personnel de surveillance est insuffisante en détention : seul à son étage, le surveillant se cantonne en général dans une position de retrait au niveau du palier entre les deux ailes fermées, alors que toutes les portes des cellules sont ouvertes. En outre, il est fréquent que les cours de promenade ne soient pas directement surveillées par un agent mais par le biais de la vidéosurveillance dont les images ne donnent pas à voir l'intérieur des cours... De manière générale, le dispositif de vidéosurveillance n'est pas opérationnel, certaines zones sensibles n'étant pas couvertes et les images ne permettant pas le plus souvent d'identifier les auteurs de violence.

Les personnes détenues vivent avec un sentiment mêlé d'impunité, de vulnérabilité et d'impuissance, qui alimente un ressentiment à l'égard de l'administration et de la justice, renforcé par l'insécurité juridique de la gestion de la détention marquée par un certain arbitraire.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

### Plusieurs bonnes pratiques méritent d'être soulignées :

1. En cas d'urgence médicale, la personne détenue malade ou blessée a la possibilité de communiquer directement par téléphone avec le centre 15 ou les pompiers pour décrire son état (cf. 4.5).
2. La sortie et la réintégration de la personne placée au quartier de semi-liberté (QSL) sont possibles 24 heures sur 24. Cette souplesse permet au condamné d'être autorisé à sortir quels que soient les horaires de son projet, notamment pour aller travailler. Un tel fonctionnement devrait se retrouver dans tout QSL (cf. 6.3).
3. Le bon fonctionnement du quartier de semi-liberté résulte essentiellement de l'investissement des surveillants qui y sont spécialement affectés. Le manque de personnel ne saurait remettre en cause le maintien de cette équipe qui contribue particulièrement à la gestion sereine et individualisée du quartier (cf. 6.3).
4. La proposition faite par l'ACAFAD d'un hébergement à prix très modeste pour les familles de personnes détenues facilite leur déplacement à l'occasion des visites (cf. 8.1).
5. Conformément à la recommandation faite à la suite de la première visite du CGLPL, un registre du courrier sous pli fermé des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires a été mis en place ainsi qu'une procédure de récépissé servant de preuve de l'expédition ou de la réception (cf. 8.5).
6. En conclusion du rapport de visite établi à la suite du premier contrôle, il avait été recommandé de mettre en application la convention nationale avec la CIMADE dans le cadre de l'aide à apporter aux personnes de nationalité étrangère. La deuxième visite permet de constater que cette recommandation a été suivie d'effet (cf. 9.4).
7. L'unité sanitaire reçoit désormais à temps la communication des dates de libération ou de transfert des personnes détenues, ce qui lui permet d'organiser leur sortie dans des conditions permettant la continuité des soins (cf. 10.2.6).
8. L'unité locale d'enseignement est particulièrement dynamique et imaginative et a développé un partenariat très large qui mérite d'être souligné. Cependant, une meilleure articulation avec le SPIP devrait être recherchée (cf. 11.4).
9. Le partenariat avec la Fondation M6 a permis à l'établissement d'être doté d'un canal vidéo interne performant. Par ailleurs, la chaîne télévisée offre une formation au sous-titrage de films ou émissions pour les personnes malentendantes qui peut déboucher sur un emploi au sein de l'établissement (cf. 11.6).
10. Une procédure de recueil de vœux de la personne condamnée sur son orientation a été mise en place avec des informations sur les établissements pour peine du ressort de la direction interrégionale. Une copie de la décision d'affectation ou de réaffectation lui est remise en même temps qu'une indication sur la date approximative du transfèrement (cf. 12.4).

**Les recommandations suivantes sont formulées :**

1. Des adaptations urgentes doivent être faites sur GENESIS, afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel, notamment pour permettre à l'établissement de produire des statistiques relatives à la composition de sa population pénale (cf. 3.2) et pour donner aux personnes détenues a possibilité de prélever des sommes dues au titre de l'indemnisation des victimes (cf. 6.9) ;
2. Il convient de procéder à une clarification des modalités d'accessibilité du règlement intérieur qui doit être consultable en bibliothèque ou en cellule. La partie du règlement intérieur relative au centre de détention doit être actualisée avec des précisions sur les différents régimes de détention appliqués dans le cadre du régime différencié (cf. 4.1 et 6.2.3).
3. Les appels passés la nuit par les interphones des cellules doivent faire l'objet d'une traçabilité ainsi que leur réception au niveau du PCI (cf. 4.5).
4. Comme déjà observé lors de la précédente visite, il convient de doter les toilettes à usage des arrivants de papier hygiénique, de savon et d'essuie-mains (cf. 5.1).
5. Les cellules doivent être aménagées afin de préserver l'intimité dans les toilettes des personnes détenues (cf. 6.1.1).
6. Les cours de promenade des quartiers MA devraient être dotées d'équipements sportifs et les ballons devraient y être autorisés (cf. 6.1.2).
7. Le régime « portes fermées » ne doit pas être imposé dans l'aile droite du rez-de-chaussée du CD2 à des personnes, dont le seul motif de placement est leur vulnérabilité et leur besoin de protection (cf. 6.2.3.1) ;
8. Le régime « portes ouvertes » devrait étendre une libre circulation au-delà de l'aile d'hébergement, notamment permettre de se rendre librement dans la cour de promenade ou dans les autres espaces communs du bâtiment : bibliothèque, salle de musculation, salles d'activités (cf. 6.2.3.2 et 6.2.4) ;
9. Souvent lié à des considérations tenant à la discipline au sein du quartier, le placement des personnes en régime « portes fermées » peut être décidé avant une comparution devant la commission de discipline, consécutivement à celle-ci quand un placement au quartier disciplinaire n'est pas décidé, ou bien à la sortie du quartier disciplinaire. Il convient de rappeler qu'aucune sanction ne doit être prise sans les garanties réglementaires propres à la procédure disciplinaire (cf. 6.2.3.3) ;
10. Une personne détenue dont le placement en régime « portes fermées » est envisagé doit avoir la possibilité de faire connaître ses observations à la commission pluridisciplinaire unique (cf. 6.2.3.3).
11. Il est inadmissible de refuser l'aide due à une personne reconnue sans ressource en raison de son comportement. Il doit être mis fin à cette pratique (cf. 6.10).
12. Le système de vidéosurveillance par des caméras facilement neutralisables et ne disposant pas de possibilité d'orientation ni de grossissement doit être rénové afin de prévenir les actes de violence (cf. 7.2 et 7.6).
13. Les fouilles doivent toujours être effectuées sans agressivité, en respectant les

personnes et leurs biens. La fouille intégrale, parfois réalisée dans des conditions non réglementaires par certains surveillants affectés aux parloirs, est contraire à la dignité humaine. Des mesures doivent être prises afin de préserver les conditions de visite de toute tension préjudiciable au maintien des liens familiaux (cf. 7.4 et 8.1.4).

14. Les surveillants doivent être davantage présents dans les coursives afin de réduire le nombre d'actes violents d'une particulière gravité (cf. 7.6).
15. Les locaux du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement doivent être mieux séparés l'un de l'autre afin d'améliorer les conditions de travail des surveillants et d'hébergement des personnes détenues (cf. 7.7.3).
16. Les cours de promenade du quartier d'isolement doivent être pourvues d'équipements sportifs (cf. 7.8.1).
17. Toutes les personnes menacées devraient pouvoir accéder plus rapidement au quartier d'isolement afin d'y être protégées (cf. 7.8.2).
18. Le dépôt de linge par les familles est réglementé de manière trop rigide. Une plus grande souplesse doit être de mise s'agissant des conditions d'hygiène, notamment lors de pics caniculaires (cf. 8.1).
19. Le courrier est ramassé directement en cellule par le surveillant de l'étage. Des boîtes à lettres doivent être installées en détention pour que chacun puisse y déposer son courrier (cf. 8.5).
20. La plupart des postes téléphoniques sont installés dans des lieux et selon une configuration (pas de cabine fermée) qui ne permettent pas de converser dans des conditions de discrétion. Le coût prohibitif des appels vers des portables et l'effondrement des dépenses de téléphonie, lié sans doute à l'introduction clandestine de téléphones en détention, constituent d'autres éléments d'une réflexion que l'administration pénitentiaire doit conduire (cf. 8.6).
21. La régie des comptes nominatifs n'approvisionne les comptes de téléphone qu'une fois par semaine, ce qui peut retarder les appels. Il convient d'en augmenter la fréquence afin que chacun puisse utiliser son crédit de téléphone (cf. 8.6).
22. Alors qu'il fonctionnait lors du précédent contrôle, le point d'accès au droit est peu à peu tombé en désuétude. Il est urgent de le réactiver (cf. 9.2).
23. Dans le cadre du renouvellement des documents d'identité, les tarifs pratiqués par le photographe, à hauteur de 15 euros les huit photos, sont prohibitifs. Il conviendrait de réfléchir à une solution moins onéreuse (cf. 9.4).
24. Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir systématiquement utiliser l'ascenseur pour accéder à l'unité sanitaire (cf. 10.1).
25. Il n'est pas acceptable qu'une prescription médicale portant sur des lunettes de vue soit soumise à la validation du chef de détention (cf. 10.2.4).
26. La distribution des traitements en détention doit impérativement respecter les règles de confidentialité. Les surveillants doivent rester en retrait lors de la remise des médicaments et ne doivent en aucun cas intervenir dans les explications données par les infirmières (cf. 10.2.5).
27. Il devrait être remédié aux dysfonctionnements de l'équipe psychiatrique de l'unité

---

sanitaire, relatifs à l'effectif et à la qualification du personnel médical ainsi qu'à l'organisation du service (cf. 10.3).

28. La procédure de sécurité suivie par l'escorte pénitentiaire lors des extractions médicales doit être respectueuse des règles de dignité et de confidentialité ; les mesures de menottage, d'entrave et de présence des personnels pénitentiaires lors des consultations et des soins doivent être proportionnelles aux risques réels et non pas systématiquement de niveau 3 (cf.10.4).
29. Chaque décision de déclassement doit être précédée de la mise en œuvre de la procédure contradictoire de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux relations de l'administration avec les usagers (cf.11.1).
30. Le partenariat entre l'ULE et le SPIP mériterait d'être renforcé (cf. 11.4).



## Table des matières

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>12</b>
<b>1 Conditions de la visite</b> .....	<b>12</b>
<b>2 Observations faites lors de la précédente visite</b> .....	<b>13</b>
<b>3 Présentation du centre pénitentiaire</b> .....	<b>19</b>
<b>3.1 L'implantation et la structure immobilière</b> .....	<b>19</b>
<b>3.2 La population pénale</b> .....	<b>21</b>
<b>3.3 Le personnel</b> .....	<b>23</b>
<b>3.4 Le budget et la gestion déléguée</b> .....	<b>24</b>
<b>4 Le fonctionnement général de l'établissement</b> .....	<b>24</b>
<b>4.1 Le règlement intérieur</b> .....	<b>24</b>
<b>4.2 Les outils de la pluridisciplinarité</b> .....	<b>25</b>
4.2.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	25
4.2.2 Le logiciel GENESIS .....	25
<b>4.3 Les instances de pilotage</b> .....	<b>26</b>
<b>4.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel</b> .....	<b>27</b>
<b>4.5 Le service de nuit</b> .....	<b>28</b>
<b>5 L'arrivée</b> .....	<b>29</b>
<b>5.1 L'entrée</b> .....	<b>29</b>
<b>5.2 Le quartier des arrivants</b> .....	<b>29</b>
<b>5.3 Le programme des arrivants</b> .....	<b>30</b>
<b>6 La vie en détention</b> .....	<b>31</b>
<b>6.1 Les quartiers « maison d'arrêt »</b> .....	<b>31</b>
6.1.1 Les locaux.....	31
6.1.2 Les cours de promenade.....	32
<b>6.2 Les quartiers « centre de détention »</b> .....	<b>33</b>
6.2.1 Les locaux.....	33
6.2.2 Les cours de promenade.....	34
6.2.3 Le régime de détention différencié .....	35
6.2.4 La vie en détention.....	39
<b>6.3 Le quartier de semi-liberté</b> .....	<b>40</b>
6.3.1 Les locaux.....	40
6.3.2 Le personnel .....	42
6.3.3 Les conditions d'admission .....	42
6.3.4 La vie quotidienne.....	43
6.3.5 Les incidents .....	44
<b>6.4 La prévention du suicide</b> .....	<b>45</b>
<b>6.5 L'hygiène et la salubrité</b> .....	<b>45</b>
6.5.1 La lingerie .....	45
6.5.2 Les vêtements des détenus et l'hygiène corporelle.....	46
6.5.3 L'entretien des cellules.....	47
6.5.4 L'entretien des locaux communs.....	47
<b>6.6 La restauration</b> .....	<b>47</b>
<b>6.7 La cantine</b> .....	<b>49</b>
<b>6.8 La télévision, la presse, l'informatique</b> .....	<b>51</b>
<b>6.9 Les ressources financières des personnes détenues</b> .....	<b>51</b>

6.10	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes .....	53
<b>7</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>53</b>
7.1	L'accès à l'établissement .....	53
7.2	La vidéosurveillance.....	54
7.3	L'organisation des mouvements .....	54
7.4	Les fouilles.....	54
7.5	Les moyens de contrainte .....	55
7.6	Les incidents .....	56
7.6.1	Les incidents signalés au parquet.....	57
7.6.2	Les incidents signalés à la direction interrégionale .....	58
7.6.3	Les incidents disciplinaires .....	60
7.7	La discipline.....	60
7.7.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	60
7.7.2	La commission de discipline .....	60
7.7.3	Le quartier disciplinaire .....	61
7.8	L'isolement.....	64
7.8.1	Le quartier d'isolement.....	64
7.8.2	Les procédures d'isolement .....	64
<b>8</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>65</b>
8.1	Les visites.....	65
8.1.1	Le permis de visite .....	65
8.1.2	Les réservations des parloirs.....	66
8.1.3	L'accueil.....	67
8.1.4	Le déroulement des parloirs.....	68
8.2	Les unités de vie familiale.....	70
8.3	Les visiteurs de prison .....	71
8.4	Les cultes.....	71
8.5	La correspondance .....	72
8.6	Le téléphone .....	74
<b>9</b>	<b>L'accès au droit .....</b>	<b>75</b>
9.1	L'accès des avocats .....	75
9.2	Le point d'accès au droit.....	77
9.3	Le délégué du Défenseur des droits .....	77
9.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour .....	78
9.5	L'ouverture des droits sociaux.....	78
9.6	Le dépôt des documents au greffe et leur consultation .....	79
9.7	Le traitement des requêtes .....	79
9.8	Le droit d'expression collective.....	79
9.9	Le droit de vote .....	81
<b>10</b>	<b>La santé.....</b>	<b>81</b>
10.1	L'organisation et les moyens .....	81
10.2	La prise en charge somatique.....	81
10.2.1	Le dispositif général de fonctionnement du service .....	82
10.2.2	L'accueil des arrivants.....	82
10.2.3	L'accès aux consultations .....	83
10.2.4	Les prises en charge spécifiques .....	83
10.2.5	La dispensation des médicaments .....	84
10.2.6	Urgences, permanence et continuité des soins .....	85
10.3	La prise en charge psychiatrique .....	85
10.3.1	L'effectif.....	85
10.3.2	L'activité.....	86
10.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	87

10.5	Les actions d'éducation pour la santé .....	88
10.6	Les données d'activité de l'unité sanitaire (rapport d'activité).....	88
10.7	Les réunions institutionnelles .....	89
<b>11</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>89</b>
11.1	La procédure d'accès au travail et à la formation .....	89
11.1.1	Les demandes de classement .....	89
11.1.2	Les décisions de classement .....	89
11.1.3	Les déclassements.....	90
11.2	Le travail .....	90
11.2.1	Le service général.....	90
11.2.2	Le travail en ateliers.....	91
11.2.3	Les rémunérations.....	92
11.3	La formation professionnelle .....	93
11.4	L'enseignement.....	95
11.4.1	Les moyens humains.....	95
11.4.2	Les salles de classe.....	95
11.4.3	L'activité de l'ULE.....	96
11.4.4	Le partenariat de l'ULE .....	97
11.5	Le sport.....	98
11.6	Les activités socioculturelles.....	100
11.7	La bibliothèque.....	101
<b>12</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>102</b>
12.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation .....	102
12.2	Le parcours d'exécution de peines .....	104
12.3	L'aménagement et l'exécution des peines .....	104
12.3.1	Le service de l'application des peines.....	104
12.3.2	Les mesures d'aménagement des peines .....	105
12.4	L'orientation, les changements d'affectation et les transfèrements .....	106
<b>13</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement .....</b>	<b>108</b>

## RAPPORT

### Contrôleurs :

- Thierry Landais, chef de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Anna Dutheil ;
- Bertrand Lory ;
- François Moreau ;
- Annick Morel.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse (Ain), du 29 juin au 3 juillet 2015.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 17 décembre 2010.

### 1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre pénitentiaire (CP) de Bourg-en-Bresse, le lundi 29 juin 2015 à 14h. La visite avait été annoncée le mercredi précédent.

Une réunion de présentation s'est tenue à l'arrivée avec les personnes suivantes :

- le chef d'établissement ;
- la directrice, adjointe au chef d'établissement ;
- le directeur en charge des quartiers de détention ;
- la directrice adjointe du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Ain ;
- la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne au CP ;
- le médecin, praticien hospitalier, responsable de l'unité sanitaire (US) ;
- la cadre de santé de l'US ;
- l'assistante de la responsable locale de l'enseignement (RLE) ;
- la responsable de site pour la société *GEPSA* ;
- l'attaché chargé des services administratifs ;
- la chef de détention.

A l'issue, les contrôleurs ont visité le centre pénitentiaire.

Une visite de nuit a eu lieu le lendemain soir.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le vendredi précédent le début de la mission, le chef de mission a pris l'attache téléphonique du préfet de l'Ain, de la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Bourg-en-Bresse et du procureur de la République près le même tribunal afin d'informer ces autorités du contrôle. Une rencontre s'est tenue avec ces deux derniers le 30 juin au tribunal. Les contrôleurs ont également rencontré les magistrats en charge de l'application des peines.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon, dont dépend le CP de Bourg-en-Bresse, a également été avisée de la mission et s'est entretenue par téléphone avec le chef de mission dans la quinzaine suivant la visite des contrôleurs.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs ; l'une d'entre elles a sollicité un entretien.

L'ensemble des documents demandés a été remis.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs mérite d'être soulignée.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le vendredi 3 juillet 2015 avec le chef d'établissements et ses deux directeurs adjoints.

## 2 OBSERVATIONS FAITES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé du 13 au 17 décembre 2010 et sur la note d'accompagnement, reprenant les principales conclusions du rapport de visite établi par les contrôleurs, qui a été transmise le 24 septembre 2012 au Garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'à la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'autre part, sur la réponse de la Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 août 2013.

Aucune réponse n'a été reçue de la ministre des affaires sociales et de la santé.

Les observations portaient sur les points suivants :

- S'agissant des choix architecturaux, résultant de la coexistence d'une maison d'arrêt et d'un centre de détention, et de leurs conséquences sur les circulations et les positionnements respectifs des personnels et des personnes détenues :

**Note CGLPL :** « *La coexistence de deux régimes en théorie distincts mais que rapprochent certaines différenciations au sein de chacun d'eux (portes fermées, portes ouvertes) est source de frustrations importantes chez les personnes détenues et de confusions au sein du personnel.*

*Les choix d'architecture peuvent se révéler néfastes dans le fonctionnement de l'établissement : UCSA au premier étage (quid de l'accès des personnels blessés ou handicapés ?) ; quartier disciplinaire au second (quid de la mise en prévention ?) ; les cours sans préau et sans équipement ; « l'atrium », espace vide et dangereux ; les coursives aveugles... (...)*

*La liberté de mouvement du « régime ouvert » limitée à une seule aile de bâtiment close par une grille, sans accès ni aux cours ni aux "locaux sociaux" est trop restrictivement conçue pour un centre de détention. (...)*

*Les cours de promenade sont dépourvues de tout abri et de tout équipement. »*

**Réponse Garde des sceaux :** « *Actuellement, la direction du centre pénitentiaire enregistre peu de doléances émanant de la population pénale sur ces différents points. (...)*

*Les effets [du positionnement à l'étage de l'unité sanitaire] sont toutefois atténués par la mise à disposition d'un ascenseur permettant un accès à l'ensemble des patients détenus, y compris ceux devant être transportés sur un brancard ou ceux à mobilité réduite. (...)*

*L'aménagement des cours de promenade a été partiellement réalisé au quartier centre de détention. Un préau a été installé dans chacune des cours, et l'une d'entre elles a été aménagée afin que des activités sportives puissent y être pratiquées, tandis que l'autre a été équipée de bancs et laissée en espace de promenade. (...)*

*Un projet d'ouverture des ailes du quartier centre de détention, qui pouvait constituer une réponse en termes d'occupation des espaces, a été abandonné par la direction, tant pour des raisons liées à la sécurité que du fait de l'opposition de la population pénale, entendue au titre du droit d'expression collective. »*

- S'agissant du sous-dimensionnement des domaines associatif, culturel, à l'aide à la sortie par rapport à la taille du nouveau centre pénitentiaire

**Note CGLPL :** « *La substitution d'un établissement de sept cents personnes détenues à la vieille maison d'arrêt d'une centaine de personnes placées sous main de justice décourage les aides extérieures (la ville de Bourg-en-Bresse par exemple) et provoque le sous-dimensionnement de tout ce qui était prévu en matière associative, culturelle et d'aide à la sortie : ainsi, la ville offrait auparavant deux places d'hébergement aux sortants de prison ; elle n'a pu (ou voulu) accroître ce nombre ; par conséquent, les aléas de la sortie s'en trouvent multipliés. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *En matière culturelle, de nouvelles conventions ont été signées [avec le Conseil général de l'Ain (bibliothèque), la ville de Bourg-en-Bresse (musique), l'association "le Cinémateur" (cinéma), la commune voisine de Pont-de-Vaux (arts plastiques)...].*

*En matière associative, de nombreux bénévoles sont invités à participer aux manifestations et réunions qui se déroulent à l'intérieur de la détention [la Croix-Rouge, le relais Parents/enfants, le Secours Catholique, les visiteurs de prison].*

*S'agissant du dispositif d'aide à la sortie, un travail de prospection des lieux d'accueil de placements extérieurs, pour l'hébergement et l'accompagnement professionnel été mené afin de disposer d'un nombre plus élevé de propositions de sorties.*

*Des dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle dans le cadre de la semi-liberté ont été mis en place (...). En outre, la mission locale jeune intervient au sein du centre pénitentiaire depuis juin 2010 (...)* »

- S'agissant des installations téléphoniques

**Note CGLPL :** « *Les téléphones sont installés malheureusement dans les cours de promenade. Outre les difficultés d'accès qu'une telle mise en œuvre engendre, elle est génératrice de discriminations, les condamnés de la maison d'arrêt (MA2) n'y ayant pas accès. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *La totalité des promenades est aujourd'hui équipée de cabines téléphoniques. Cependant, afin de prendre en compte la situation des personnes détenues ne se rendant pas en promenade, des cabines téléphoniques ont également été installées dans les coursives des bâtiments d'hébergement. »*

➤ S'agissant de la vidéosurveillance

**Note CGLPL :** « *La vidéosurveillance a été développée à profusion (184 caméras...). Mais la sécurité ne s'en trouve pas assurée d'autant dès lors que les caméras ne comportent pas de dispositif de grossissement, ne peuvent être orientées et ne sont pas toujours placées de manière adéquate. Ainsi celles des coursives ne permettent pas au surveillant devant le moniteur de discerner ce qui se produit à l'autre extrémité du couloir. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *Quant à l'absence de dispositif de grossissement des images de la vidéosurveillance, cette carence est identifiée et devrait être partiellement réglée avec la mise en place du projet de sécurisation des cours de promenade. »*

➤ S'agissant de l'implantation des cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR)

**Note CGLPL :** « *L'implantation des cellules destinées aux personnes à mobilité réduite dans l'aile du bâtiment abritant des personnes en régime fermé n'est nullement satisfaisante. Elle fait cohabiter, avec des régimes inévitablement distincts (les handicapés sont en régime « ouvert »), des populations très différentes. En outre, il existe pour accéder à ces cellules une légère marche qui provoque parfois la chute des personnes en fauteuil et qui devrait disparaître. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *L'implantation des cellules PMR dans des bâtiments en régime fermé répond à des exigences de sécurité, les personnes placées en PMR pouvant se révéler plus vulnérables. Ces cellules ont fait l'objet en 2012 d'un nouvel aménagement plus adapté aux besoins de ces dernières (...) Enfin, la problématique de l'accès à la cellule a été prise en compte avec le nivellement du seuil des cellules en cours de réalisation. »*

➤ S'agissant de l'insuffisance et du positionnement des salles d'activités

**Note CGLPL :** « *Les salles d'activité centralisées ne sont pas assez nombreuses (...) Il en résulte que la salle polyvalente centrale est partagée entre des personnes ayant des objectifs très différents (enseignants, intervenants socioculturels, aumôniers). »*

**Réponse garde des sceaux :** « *Face à ce type de configuration architecturale, (...) [des instructions ont été données] de veiller à une répartition horaire permettant par exemple l'exercice de tous les cultes.(...) En tout état de cause, les salles d'activité se trouvant à l'intérieur des bâtiments d'hébergement sont actuellement peu utilisées et peu investies par la population pénale. (...)Enfin, aucune doléance émanant de la population pénale ou d'intervenants n'a été portée à la connaissance de la direction de l'établissement ou du SPIP. Ainsi, les enseignants utilisent de manière préférentielle les salles dédiées à l'enseignement. Il peut arriver, lorsque le nombre de groupes est supérieur au nombre de salles de classe disponible (ou en fonction du type d'activité), qu'ils utilisent la salle dite "polyvalente". Lorsque cela se fait, ils s'assurent que le temps d'utilisation ne correspond pas à un créneau attribué à une activité régulière. »*

➤ S'agissant des libertés publiques

**Note CGLPL :** « *Il apparaît, en premier lieu, que des écoutes prévues à l'avance, avec des dispositifs appropriés, s'ajoutant aux mesures de surveillance habituelles, sont réalisées à l'occasion des parloirs, non seulement à l'égard de personnes jugées particulièrement dangereuses, mais, de manière aléatoire, vis-à-vis de personnes dont les observations recueillies dans le cahier électronique de liaison feraient apparaître que leurs conversations (essentiellement familiales) doivent être captées.*

*En deuxième lieu, les produits stupéfiants qui font l'objet de projections par-dessus le mur*

*d'enceinte et récupérés sont déposés au coffre-fort et repris par la police nationale lorsque l'auteur ou les auteurs ont pu être identifiés. Le contrôle général souhaite connaître le sort des produits illicites que la police ne reprend pas.*

*En troisième lieu, la liste des arrivants est systématiquement donnée à la caisse d'allocations familiales et à Pôle emploi pour l'actualisation de leurs droits. Cette communication du nom de personnes incarcérées n'est pas dépourvue d'effet et des précautions devraient être prises pour que, d'une part, le consentement des intéressés soit recueilli, d'autre part, que la réalité du séjour en établissement pénitentiaire ne soit communiquée pour autant que nécessaire et à des personnes présentant des garanties de confidentialité. »*

**Réponse garde des sceaux :** *« Il existe effectivement un dispositif de sonorisation des parloirs, mais il n'est activé que par les forces de l'ordre et sur présentation d'une réquisition judiciaire. Il n'est en aucune manière utilisé à la seule initiative d'un personnel de l'administration pénitentiaire. (...) »*

*Les produits stupéfiants font l'objet d'une destruction annuelle avec un procès-verbal de destruction, conjointement établi par l'officier responsable de la sécurité pénitentiaire de l'établissement, un agent pénitentiaire et le responsable du funérarium de Bourg-en-Bresse, ce dernier procédant à leur incinération. Cette procédure a été mise en place au terme d'échanges avec le procureur de la République et le directeur départemental de la sécurité publique, qui ont refusé, suite aux nouvelles consignes dont ils ont été destinataires, de procéder à la récupération et à la destruction de ces substances (...)*

*Concernant la diffusion de la liste des arrivants à la caisse des allocations familiales, « la convention autorisant ces transmissions n'a pas encore été réactualisée. (...) Les modalités de transmission et les conditions de confidentialité des situations des personnes détenues seront alors mieux définies. En ce qui concerne les relations avec Pôle emploi, (...) la transmission systématique par l'administration pénitentiaire aux agences locales Pôle emploi de la liste nominative des arrivants, sans le consentement préalable des intéressés, n'est pas réglementaire, même si les agents de Pôle emploi sont tenus de respecter les règles de discrétion et de déontologie du service public de l'emploi. La mise en place conjointe par l'administration pénitentiaire et Pôle emploi d'un courrier type qui serait repli et signé par les personnes détenues pourrait à la fois apporter une réponse légale, responsabiliser la personne détenue et permettre aux services de Pôle emploi de réduire, le cas échéant, les trop perçus d'allocations chômage et ainsi de faciliter la réinsertion des personnes sortant de détention. Dans les deux cas précédemment abordés, une note a été adressée par la direction de l'administration pénitentiaire à la direction interrégionale de Lyon pour rappeler les règles à respecter en ces matières. »*

➤ S'agissant des soins dispensés aux personnes détenues

**Note CGLPL :** *« Les modalités d'ouverture des droits à la CMU-C ne sont pas précisées dans la convention passée entre l'établissement, le SPIP et la caisse primaire d'assurance-maladie. Parallèlement, une convention avec la maison des handicapés serait de nature à faciliter les droits à la reconnaissance de la qualité d'handicapé.*

*La confidentialité des soins peut être mise à mal lors des extractions hospitalières, comme dans la quasi-totalité des autres établissements, mais aussi lors de la distribution des médicaments en détention, par une présence trop proche du surveillant faisant obstacle à toute conversation discrète entre soignant et soigné. Des consignes doivent être données à cet égard.*

*Le signalement des sorties même prévisibles de l'établissement à l'UCSA laisse fortement à*



désirer ce qui rend impossible toute mise en œuvre d'un dispositif de continuité des soins pour de nombreux détenus. Des améliorations doivent être apportées en la matière.

*La médecine préventive est insuffisamment développée.*

*La prise en charge psychiatrique est insuffisante en raison d'effectifs de soignants et de psychiatres insuffisants. Il en résulte des délais d'attente prolongés (incompatibles avec la durée de présence en maison d'arrêt, en particulier). »*

**Réponse garde des sceaux :** « Concernant la reconnaissance en détention de la qualité d'handicapé, le SPIP a rencontré le 5 décembre 2012 la directrice adjointe de la mission départementale en charge des personnes handicapées. (...) »

*La confidentialité des soins doit effectivement être une priorité lors des extractions et de la distribution des médicaments mais celle-ci ne peut s'exercer que dans le cadre d'un accompagnement par les personnels de surveillance des personnels soignants afin d'assurer la sécurité des soignants. Cette confidentialité des informations médicales des personnes détenues n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune plainte de la part de la population pénale.*

*De même, le niveau d'information des personnels de l'UCSA concernant toutes les sorties des personnes détenues apparaît satisfaisant et permet d'assurer une continuité dans la prise en charge sanitaire des personnes. (...) »*

*Enfin, contrairement à ce que vous évoquez, les actions d'éducation à la santé sont nombreuses et diversifiées, et n'ont fait l'objet d'aucune critique particulière.*

*En revanche, la prise en charge psychiatrique des personnes incarcérées repose effectivement sur un seul médecin psychiatre, à temps partiel (80 %). Une évolution en ce domaine relève du ministère des affaires sociales et de la santé. »*

➤ S'agissant de la vie familiale des personnes détenues

**Note CGLPL :** « Le transfert des comptes et autorisations téléphoniques d'un établissement à l'autre se fait avec un délai trop long, privant les personnes de téléphoner à leurs proches. En outre, pour les arrivants, l'appel gratuit pour un montant d'un euro en vue de prévenir les siens apparaît insuffisant lorsque doit être joint, depuis le téléphone fixe de la détention, un téléphone mobile extérieur, en raison des tarifs pratiqués par les opérateurs. Enfin l'implantation des postes téléphoniques des cours (comme indiqué ci-dessus) et dans les couloirs ne garantit pas un minimum de confidentialité des conversations.

*Les unités de vie familiale heureusement conçues inséparablement du centre pourraient être mieux et plus libéralement utilisées. Les condamnés de la maison d'arrêt n'en bénéficient pas. Il convient de se demander s'il est utile que l'autorisation à donner soit précédée d'une enquête sociale, si les intéressés sont à même de faire la preuve de leurs liens.*

*Les liens entre l'association culturelle (ACAFAD), dont les bénévoles assurent l'accueil des familles dans le local prévu à cette fin, et les salariés du concessionnaire qui ont également cette charge, gagneraient à être mieux précisés pour une meilleure répartition des rôles. »*

**Réponse garde des sceaux :** « Le transfert des comptes téléphoniques tend à s'améliorer avec la constitution des dossiers individuels par les bureaux de gestion de la détention, qui intègre le dossier pénal de la personne incarcérée lors des transferts, ce qui permet à une personne détenue d'avoir rapidement l'accès à son compte téléphonique et aux numéros antérieurement autorisés en détention. Quant au coût des communications, l'établissement est soumis aux tarifs pratiqués

par l'entreprise SAGI avec laquelle la marché a été contracté. (...)

*Le taux d'occupation des UVF a augmenté de façon très nette : 58 % en 2011 et pratiquement 80 % en 2012. L'accès des UVF est désormais ouvert tant aux personnes détenues du QMA qu'à celles du QCD, prévenues comme condamnées, conformément à l'article 36 de la loi pénitentiaire. (...) La réalisation d'une enquête sociale n'est pas expressément prévue par les textes, mais le bien-fondé d'un rapport du SPIP, afin de disposer d'une évaluation la plus juste possible des comportements familiaux et des risques éventuels, tout en tenant compte de la situation individuelle et sociale de la personne, paraît établi dans ce cadre.*

*(...) Les rapports [entre les bénévoles de l'association socioculturelle et les salariés du concessionnaire] sont régis par une convention quadripartite établissement/SPIP/ association socioculturelle/concessionnaire. (...) La dernière évaluation [de la convention] (...) a permis par exemple de préciser les conditions de prise en charge des enfants de plus de trois ans au sein du local d'accueil des familles. »*

➤ S'agissant de l'accès au droit

**Note CGLPL :** « *En raison du nombre important de personnes détenues de nationalité étrangère, la présence de bénévoles de la CIMADE, en application de la convention nationale signée à cet effet, serait bienvenue. En effet, le renvoi des questions à poser aux juristes du point d'accès aux droits (PAD) n'apparaît pas suffisant, en raison des spécificités du droit applicable aux étrangers. Le protocole passé avec la préfecture relatif au renouvellement des titres de séjour devrait être actualisé. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *Malgré les sollicitations de l'établissement lors de son ouverture, la Cimade n'a pas donné de suite favorable. Il s'avère que cette association n'est pas actuellement en mesure d'intervenir sur l'établissement du fait d'une carence en bénévoles au plan local. La direction interrégionale des services pénitentiaires (...) entend en 2013 résoudre cette difficulté dans le cadre de l'actualisation du protocole avec la préfecture relatif au renouvellement des titres de séjour. »*

➤ S'agissant de la cantine

**Note CGLPL :** « *La facturation des produits achetés en cantine doit être améliorée en raison de son caractère peu compréhensible, faisant naître des suspicions pouvant être tout à fait infondées. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *Vous déplorez l'absence de lisibilité de la facturation des produits achetés en cantine. Pourtant, aucune critique particulière n'a été relevée par l'établissement, hormis peut-être la difficulté pour les personnes détenues à comprendre le système de blocage du pécule disponible opéré dans un premier temps, puis celui de la commande des cantines. Afin de limiter ces incompréhensions, des précisions sur le circuit de la commande des cantines sont désormais apportées lors de l'accueil des arrivants. »*

➤ S'agissant de l'offre d'activités culturelles

**Note CGLPL :** « *L'offre d'activités culturelles aux détenus apparaît à ces derniers insuffisante ; l'intérêt des détenus pour cette offre apparaît maigre aux organisateurs. Ce paradoxe devrait être éclairci. La réduction d'un demi-temps plein du temps de travail du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) dévolu aux activités de cette nature ne va pas dans le bon sens. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *le SPIP a obtenu un agrément, en juillet 2011, lui permettant*

*de recruter une personne sous le régime du service civique. Ce volontaire est référent des activités socioculturelles et travaille, à temps plein, sur leur mise en place. Il intervient également auprès de divers partenaires à vocation culturelle et concourt à l'élaboration et à la faisabilité de projets en détention, en recensant les besoins exprimés par les détenus et en étant associé aux réunions du SPIP. »*

➤ S'agissant de l'effectif du SPIP

**Note CGLPL :** « *le nombre de CPIP effectivement au travail dans l'établissement lors de la visite est notoirement insuffisant, en raison de la configuration donnée aux effectifs et des congés conjoncturels (...). Ces difficultés engendrent un malaise du côté des personnels et nourrissent un sentiment d'abandon parmi les personnes détenues. »*

**Réponse garde des sceaux :** « *L'effectif du SPIP est aujourd'hui conforme à l'organigramme théorique de 26 agents au lieu de 22 en décembre 2010 (...) S'agissant de Bourg-en-Bresse, l'ouverture d'un nouveau quartier a conduit la DISP à procéder au maintien d'un personnel contractuel sur cette antenne jusqu'en juillet 2013. Il faut préciser que le SPIP de l'Ain suit actuellement 786 personnes écrouées soit un ratio de 87,33 PPSMJ suivies par CPIP en moyenne. Ce ratio est très proche de la moyenne nationale de 86,21 PPSMJ suivies par agent. »*

### 3 PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE

Le centre pénitentiaire (CP) de Bourg-en-Bresse est une construction du programme « 13 200 places<sup>2</sup> ». Il a été mis en service le 21 février 2010. Sa capacité était alors de 690 places.

#### 3.1 L'implantation et la structure immobilière

Un important réseau routier et autoroutier facilite l'accès à Bourg-en-Bresse, dont la gare est desservie par le TGV. Le réseau TER permet de relier Bourg-en-Bresse aux principales villes de la région.

Le centre pénitentiaire est implanté au Sud-Est de Bourg-en-Bresse, en périphérie, dans une zone d'habitation, à 3 km du centre et à 3,5 km de la gare. Sa présence est indiquée par un panneau de signalisation depuis le boulevard circulaire de la ville.

Un réseau d'autobus urbain dessert la ville. La ligne n°6 donne accès au centre pénitentiaire, avec une fréquence d'un autobus toutes les demi-heures ; un arrêt est placé à proximité immédiate de la maison d'accueil des familles et de la porte d'entrée principale. Pour effectuer le trajet entre la gare et l'établissement, un changement de ligne est nécessaire.

Une rue débouchant sur la rue de la Providence donne accès à l'établissement. Accessible par carte magnétique, un premier parking, situé près de deux bâtiments réservés au personnel<sup>3</sup>, est prévu pour les véhicules des personnes travaillant à l'établissement ; un second, situé entre la maison d'accueil des familles d'un côté et deux autres bâtiments réservés au personnel de l'autre, est à la disposition des visiteurs.

L'emprise du domaine pénitentiaire, de forme pentagonale, couvre 10 hectares.

<sup>2</sup> Le programme de construction de 13200 places de détention résulte de la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002.

<sup>3</sup> L'un des bâtiments est le mess du personnel, l'autre sert à l'hébergement des stagiaires et abrite les locaux syndicaux, le pôle médico-social et les locaux de formation.

Un mur d'enceinte, qui forme un carré d'une superficie de 4,4 hectares, entoure les locaux de détention.

Depuis la précédente visite, le grillage de protection des abords du mur d'enceinte a été renforcé par la pose de concertinas, afin de lutter contre les nombreuses projections – principalement des produits stupéfiants et des téléphones portables – effectuées de l'extérieur par-dessus le mur d'enceinte. Le nouveau dispositif constitue un véritable second mur tout autour de l'établissement, sans empêcher pour autant les projections dans la cour de promenade de la MA1 située à proximité de la voie ferrée et d'un remblais qui les facilite.



*Vue du dispositif de concertina disposé autour du mur d'enceinte*

Deux miradors permettent la surveillance du site et de ses abords.



*Vue du mirador haut*

A l'intérieur de l'enceinte, l'espace est cloisonné par des grilles.

La configuration interne est la même que celle décrite à la suite du contrôle de 2010 avec une juxtaposition de quartiers à vocation différente – deux maisons d'arrêt et deux centres de détention – et de divers bâtiments abritant des services communs : parloirs, unités de vie familiale (UVF), unité sanitaire, secteur des activités, cuisines, buanderie, magasins, ateliers, gymnase, terrain de sports.

Pour rappel, l'observation suivante avait été faite en conclusion du rapport de visite établi à la suite du contrôle de décembre 2010 : « *L'existence de bâtiments de conceptions identiques, au sein d'une structure regroupant deux entités aux modes de fonctionnement normalement différents, ne permet pas d'accorder au centre de détention un rythme de vie et de circulation plus libérale que celui appliqué à la maison d'arrêt.* »

Comme mentionné lors de la précédente visite, les toits des bâtiments sont de couleur rouge.

Les quatre bâtiments d'hébergement sont disposés autour d'un atrium central vers lequel convergent toutes les circulations intérieures externes à chacun des bâtiments. Du côté gauche de l'atrium, deux bâtiments en forme de « V » constituent les « quartiers maison d'arrêt » (dénommés MA1 et MA2), d'une capacité originelle de 180 places chacun, sur trois niveaux ; du côté droit de l'atrium, deux bâtiments symétriques en forme de « V », constituent les « quartiers centre de détention » (dénommés CD1 et CD2), l'un sur trois niveaux, d'une capacité de 180 places (CD1), l'autre sur deux niveaux d'une capacité de 120 places.

Les bâtiments de la maison d'arrêt et ceux du centre de détention sont tous conçus de façon identique. Chaque étage est constitué de deux ailes – une aile droite et une aile gauche – séparées par un palier où se trouve le bureau du surveillant d'étage. Un escalier dessert les différents étages. Un monte-charge sert au transport des chariots. Seule l'existence, dans chaque aile, d'un office, d'une salle d'activités et d'une buanderie distingue les locaux du centre de détention de ceux de la maison d'arrêt.

Chaque bâtiment dispose d'un espace socio-éducatif regroupant une salle de sport, une bibliothèque, une salle informatique, un salon de coiffure et des salles de cours.

**La capacité théorique d'accueil de l'établissement** était de 690 places en 2010 (360 en maison d'arrêt, 300 en centre de détention et 30 au quartier des arrivants) a été modifiée et **s'établit dorénavant à 728 places**, en raison de :

- la transformation de deux cellules d'hébergement en cellules de protection d'urgence (« CProU »), l'une à la MA2 et l'autre au sein du quartier des arrivants, la capacité des quartiers MA et du quartier des arrivants de ce fait passant respectivement 359 places, et à 29 places ;
- l'ouverture d'un quartier de semi-liberté, à l'extérieur de l'enceinte, d'une capacité de 40 places.

Dès l'ouverture, cinquante-sept cellules de la maison d'arrêt ont été équipées d'un second lit, de même que quinze cellules au quartier des arrivants. Ainsi, au moment du contrôle, **la capacité de couchage de l'établissement était de 800 lits**, ainsi répartis :

- 416 lits en maison d'arrêt (220 à la MA1, 196 à la MA2), dont quatre pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- 300 lits en centre de détention (180 au CD1, 120 au CD2), dont trois pour PMR ;
- 44 lits au quartier des arrivants ;
- 40 lits au quartier de semi-liberté, dont quatre pour PMR.

Les cellules du quartier disciplinaire (14), du quartier d'isolement (12) et celles de protection d'urgence (2) ne sont pas prises en compte dans les capacités d'accueil et de couchage.

### 3.2 La population pénale

Au 29 juin 2015, la population pénale du CP de Bourg-en Bresse comprenait **758 personnes écrouées, dont 702 hébergées** ; les 56 personnes – dont une seule femme – non hébergées mais comptabilisées à l'écrou étaient en placement sous surveillance électronique.

La répartition des 702 personnes présentes au centre était la suivante :

- 385 à la maison d'arrêt (204 à la MA1, 181 à la MA2) : 261 condamnés, 101 prévenus et 23 condamnés et prévenus. Une bonne partie de ces condamnés proviennent de « transferts de désencombrement », principalement de la maison d'arrêt de Bonneville (Savoie) structurellement sur occupée (« six à sept personnes par semaine ») mais aussi, plus ponctuellement des maisons d'arrêt de Lyon-Corbas et de Grenoble-Varces ;
- 263 au centre de détention (168 au CD1, 95 au CD2), tous condamnés, affectés pour la plupart par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;
- 23 au quartier de semi-liberté, tous condamnés ;
- 13 au quartier des arrivants : 6 condamnés, 4 prévenus et 2 condamnés et prévenus ;
- 9 au quartier disciplinaire : 6 condamnés, 2 condamnés et prévenus et 1 prévenu ;
- 8 au quartier d'isolement : 7 condamnés, 1 prévenu ;
- 1 condamné dans une unité de vie familiale.

En maison d'arrêt, la séparation des prévenus et des condamnés n'est pas réalisée à partir de chacun des deux quartiers, les prévenus étant répartis dans des proportions égales au sein de ces derniers. Comme l'indique la liste des présents extraite du logiciel GENESIS au premier jour du contrôle, la séparation des prévenus et des condamnés est globalement respectée, à l'exception de quatre cellules à la MA1 et une cellule à la MA2 composées de personnes de catégories pénales différentes.

Avec un effectif de 702 personnes présentes et compte tenu de la capacité théorique de 728 places, **le taux d'occupation global s'établissait à 96,4 % au 29 juin 2015** (81 % lors du précédent contrôle réalisé en décembre 2010).

**Le taux d'occupation de la maison d'arrêt était de 107,2 % (113,3 % à la MA1, 101,1 % à la MA2).**

Le droit à l'encellulement individuel est respecté au centre de détention où seulement deux cellules (une dans chaque quartier) étaient occupées le 29 juin 2015 par deux personnes ayant demandé à cohabiter. En revanche, il ne l'est pas à la maison d'arrêt :

- à la MA1, sur les 204 personnes présentes, 148 partageaient une cellule, l'encellulement individuel ne concernant que 56 personnes, soit un peu plus d'un quart de l'effectif ;
- à la MA2, sur les 181 personnes présentes, 112 partageaient une cellule, l'encellulement individuel ne concernant que 69 personnes, soit un peu plus d'un tiers de l'effectif.

Au moment du contrôle, toutes les personnes présentes disposaient d'un lit dans leur cellule. Selon les indications données, l'établissement n'a jamais connu de pose de matelas au sol depuis sa mise en service.

Au 1er juin 2015, la situation des effectifs était la suivante pour les 768 personnes écrouées à cette date : 647 condamnées (84,2 %), 121 prévenues (15,8 %).

Depuis l'installation du logiciel GENESIS, le 11 décembre 2014, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale. Ainsi, il n'a pas été possible de connaître la nature des infractions commises par la population condamnée, il en est de même s'agissant des éléments d'âge et de nationalité qui ne sont désormais plus disponibles.

A ce sujet, le rapport d'activité 2014 fait état à cette date, correspondant à l'arrêt de l'ancien logiciel GIDE, de 17,9 % de personnes de nationalité étrangère (représentant trente-quatre nationalités) et une proportion de 44,45 % de personnes âgées de moins de 30 (dix-huit personnes, soit 2,34 %, ayant plus de 60 ans).

### 3.3 Le personnel

Au premier jour du contrôle, le centre pénitentiaire comptait un effectif de 236 agents titulaires, répartis de la manière suivante :

- 3 personnels de direction, deux hommes et une femme, la perspective de création d'un quatrième poste étant envisagée par la direction de l'administration pénitentiaire à la suite d'un audit interne en ayant fait la recommandation ;
- 8 officiers (tous au grade de lieutenant sauf un capitaine), cinq femmes et trois hommes, un poste étant vacant ;
- 4 majors (un poste vacant), tous des hommes ;
- 20 premiers surveillants, dont deux femmes (deux postes vacants) ;
- 182 brigadiers et surveillants, dont 39 femmes (204 en juin 2010). Le nombre des vacances de postes s'élevant à 20. Depuis le précédent contrôle, l'organigramme a été abondé de neuf postes supplémentaires en raison de l'ouverture du quartier de semi-liberté. L'audit mentionné *supra* reconnaît un manque de treize postes ;
- 18 agents administratifs : deux attachés d'administration, trois secrétaires administratifs (deux postes vacants) et treize adjoints administratifs ;
- 1 adjoint technique, occupant la fonction d'agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité au travail (ACMO). Un deuxième poste est vacant, celui prévu pour le suivi de la gestion déléguée.

L'établissement est aussi l'employeur d'une psychologue, contractuelle, de soutien du personnel, à mi-temps sur l'établissement et à mi-temps à la DISP. Le poste de psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) était vacant au moment du contrôle.

Outre le personnel relevant de l'établissement, les effectifs pénitentiaires comptent 12 personnels d'insertion et de probation supplémentaires : une directrice, dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (dont trois hommes) et une secrétaire.

La société *GEPSA* emploie 41 personnes pour la gestion du site.

Le personnel de l'Education nationale comprend 5,5 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants effectuant l'exclusivité de leur service au centre pénitentiaire, auxquels s'ajoutent 8 professeurs vacataires (cf. *infra* § 11.4).

Du personnel de santé est mis à disposition (cf. *infra* § 10.1 et 10.3) par le centre hospitalier

de Bourg-en-Bresse (CHB) et le centre psychothérapeutique de l'Ain (CPA).

### 3.4 Le budget et la gestion déléguée

Le centre pénitentiaire est un établissement fonctionnant selon le principe de la gestion déléguée. Titulaire du marché dont l'expiration est prévue à la fin de l'année 2015, la société *GEPSA* prend en charge les fonctions d'hôtellerie, de restauration, de cantine, d'entretien, de maintenance, de transport, de formation professionnelle, de travail pénitentiaire, de restauration des personnels et d'accueil des familles à l'occasion des parloirs. La société *Eurest* est co-traitante au marché pour la cantine, les repas en détention et ceux servis au mess du personnel

Pour l'activité de l'année 2014, sur un budget total de 6 890 465 euros, le marché à gestion délégué a représenté 6 387 002 euros, soit du 93 % du total.

Les dépenses de fonctionnement (405 557 euros en 2014) concernent principalement les fournitures du bureau et le nécessaire aux services administratifs, les locations des logements de fonctions occupés par nécessité de service, les uniformes, les frais de déplacement. Le plus gros poste de dépense (plus du tiers : 138 328 euros) est constitué par les réparations des dégradations de matériels commises par les personnes détenues, dont l'essentiel n'est pas imputable et facturé à ces dernières : le rapport d'activité indique pour l'année 2014 que le total des dépenses individuelles volontaires (DIV) facturées a été de 139 000 euros.

Les dépenses de santé concernant la population pénale – le ticket modérateur des soins – sont prises en charge directement sur le budget de la direction interrégionale : 267 024 euros pour l'année 2014.

Le suivi du contrat est assuré par un attaché administratif sans être secondé du technicien prévu pourtant à l'organigramme (cf. *supra*).

## 4 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire en vigueur date du 8 février 2010, soit au moment de l'ouverture de l'établissement. La partie relative à la maison d'arrêt a toutefois fait l'objet d'une actualisation plus récente, son approbation par la direction interrégionale étant datée du 27 août 2014. Au moment du contrôle, les chapitres concernant le centre de détention était en cours d'écriture.

Le règlement intérieur reprend, pour l'essentiel, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente l'établissement, ses différents services, les activités proposées et les règles de vie. En détention, il se trouve à la bibliothèque centrale, à la bibliothèque de chaque quartier et à celle accessible aux personnes détenues placées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire. Sa consultation s'effectue sur place car on ne peut emprunter le règlement intérieur pour le lire en cellule.

La principale source d'informations sur le fonctionnement de l'établissement est constituée par le livret d'accueil remis aux arrivants, dont la dernière version a été approuvée le 13 mars 2014. Parmi les adresses postales contenues dans ce document figure celle du CGLPL (sans mention du numéro de téléphone). L'avant dernière page du livret est intitulée : « *La violence en détention : la loi du silence n'existe pas* » avec l'invitation faite aux victimes d'exactions de se rapprocher de l'administration pénitentiaire et du service médical.



Le livret d'accueil mentionne l'existence du règlement intérieur et indique, à tort, que le « *document [est] disponible auprès du surveillant d'étage* ».

## 4.2 Les outils de la pluridisciplinarité

### 4.2.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

A l'instar de la situation observée lors de la précédente visite, sept thématiques sont étudiées dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) :

- l'affectation des arrivants, tous les lundis et jeudis à 14h00 ;
- la prévention du suicide, un jeudi sur deux à 14h30 ;
- le travail et la formation, tous les lundis à 15h00 ;
- les régimes différenciés, tous les jeudis à 15h00 ;
- l'attribution d'aides aux personnes dépourvues de ressources, le premier jeudi du mois ;
- l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité, le premier jeudi du mois ;
- l'attribution d'une réservation en unité de vie familiale (UVF), un mercredi par mois.

### 4.2.2 Le logiciel GENESIS

Selon les indications recueillies, le passage des logiciels GIDE et CEL au logiciel GENESIS en décembre 2014 a entraîné de nombreuses complications, en raison de « l'incompatibilité du logiciel aux problématiques de terrain ».

Le logiciel GENESIS devait permettre d'améliorer le suivi des personnes, la continuité entre milieu ouvert et fermé (notamment pour les membres du SPIP en milieu ouvert qui ont un accès direct à GENESIS), d'avoir une architecture centralisée, de fiabiliser les données (permettre la remontée d'indicateurs au niveau local, interrégional et national) et enfin de faciliter l'intégration des changements.

Le contenu ainsi que la durée de la formation au logiciel GENESIS varient en fonction du statut et du poste du personnel pénitentiaire : une journée pour les surveillants et 4 jours pour les membres de l'encadrement et de la direction.

Aussi, les membres de l'établissement n'ont pas accès à l'intégralité des données du logiciel, les informations consultables dépendant des habilitations de chacun.

Selon le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) et les agents pénitentiaires entendus à ce sujet, d'importantes difficultés existent dans le fonctionnement du logiciel. Ce qui n'est pas sans poser problème, s'agissant notamment des statistiques qui, compte tenu de l'actuelle complexité de GENESIS, sont « faussées ».

Ainsi, lorsqu'une personne détenue à la maison d'arrêt est transférée au centre de détention, un agent pénitentiaire de la maison d'arrêt renseigne le logiciel de ce départ. Si son collègue du centre de détention oublie de valider l'arrivée de ladite personne sur GENESIS, cette dernière continue de figurer dans le logiciel au sein de la maison d'arrêt alors qu'elle se trouve physiquement au sein du centre de détention. Afin de corriger cette erreur, l'agent n'ayant pas procédé à la modification de la situation de la personne détenue est dans l'obligation d'envoyer un courriel rectificatif au CLSI, que ce dernier devra envoyer au niveau interrégional. Ce service

devra évaluer la pertinence de la demande et procéder à un ordre de priorité dans le traitement de la demande avant de l'envoyer au support GENESIS de Paris.

Au sein de ce service, la demande est attribuée à un technicien afin qu'il puisse corriger l'erreur et procéder à sa modification dans le logiciel.

Compte tenu de ces différentes étapes, le délai d'intervention varie entre 10 et 12 jours en moyenne, ce qui a donc pour conséquences un alourdissement considérable de la charge de travail des agents, ainsi qu'un ralentissement dans le traitement des mouvements des personnes détenues, sans compter le faussement des statistiques durant la période de modification.

### 4.3 Les instances de pilotage

Le pilotage par la direction s'effectue au travers d'instances pérennes, qui existaient déjà lors de la première visite de décembre 2010 :

- le rapport de direction, le lundi matin, avec les directeurs présents, les attachés et la chef de détention ;
- dans le prolongement du rapport de direction, le rapport de service, qui se tient dans une salle au niveau des « parloirs avocats », avec l'ensemble des services (greffe, régies, planificateurs du service des surveillants...) et des partenaires (SPIP, GEPSA, RLE, unité sanitaire) ;
- la réunion de préparation du week-end, le vendredi après-midi, avec le personnel de direction d'astreinte, l'officier de permanence, le greffe et le planificateur du service des surveillants.

Chaque matin du lundi au vendredi, un rapport de détention est animé par la chef de détention, auquel participent les responsables de bâtiment, le SPIP et l'unité sanitaire.

Une réunion mensuelle de suivi du marché se tient avec GEPSA en présence d'un membre de la direction et de l'attaché en charge de la gestion déléguée

Une réunion formalisée a lieu trimestriellement entre les directions du CP et du SPIP, à côté des rencontres régulières sur des sujets ponctuels ou de préparation des instances d'aménagement des peines.

Il existe une commission trimestrielle santé (cf. *infra* § 10.7) en plus de la réunion annuelle du comité de coordination qui se tient en principe au siège de l'hôpital.

Le chef d'établissement n'anime pas de réunion de synthèse avec les surveillants.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) se réunit en principe trois fois par an (pour l'année 2014, 24 mars et le 5 novembre). Concernant cette dernière réunion, présidée par la directrice à quelques jours de son départ, le compte rendu mentionne « *qu'il s'agissait de son dernier CHSCT* » et que la directrice « *salue les organisations syndicales et fait part de sa satisfaction quant au dialogue social au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse* », évoquant « *des relations correctes et constructives* ».

Pour l'année 2015, le chef d'établissement a réuni le CHSCT, pour la première fois depuis sa prise de fonction, le 28 avril 2015.

Le comité technique spécial (CTS) siège plus fréquemment : deux réunions ont eu lieu durant le dernier trimestre de l'année 2014. Le nouveau chef d'établissement a réuni le CTS pour la première fois le 19 mars 2015.

Le conseil d'évaluation a lieu une fois par an. Au moment du contrôle, le dernier conseil d'évaluation s'était tenu le 11 juin 2014 (pour examiner l'année 2013) et devait se tenir la semaine suivante pour l'évaluation de l'exercice 2014, sous la présidence du préfet de l'Ain.

#### 4.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

L'effectif du personnel de surveillance s'est **très sensiblement dégradé depuis la précédente visite**, même si l'effectif nominal (182 brigadiers et surveillants) est aujourd'hui supérieur à celui du temps du premier contrôle (176), le centre pénitentiaire s'étant enrichi entretemps d'un quartier de semi-liberté avec un appoint de neuf surveillants supplémentaires.

Au moment du présent contrôle, le nombre des vacances de postes s'élevait à vingt par rapport à ce que prévoit l'organigramme théorique de l'établissement. Par ailleurs, un nouvel organigramme de référence a été calculé par la direction de l'administration pénitentiaire en mai 2014 qui reconnaît un besoin de treize postes supplémentaires.

Outre ces vacances de postes, le 30 juin 2015, l'établissement recense quinze situations individuelles de personnes comptabilisées dans l'effectif mais se trouvant sur une position administrative les rendant indisponibles pour le service : détachements (3), congés sans solde (3), détachements syndicaux (2), disponibilité (2), congés parentaux (2), congés de longue maladie (2) et une procédure en cours pour un congé de longue durée.

Enfin, le service connaît en plus un important absentéisme quotidien. Ce même jour, vingt-deux agents étaient absents, principalement du fait de congés de maladie et d'accidents du travail. Certaines absences au service ne sont pas justifiées (262 journées d'absence en 2013 concernant soixante-dix-neuf agents, 84 journées d'absence en 2014 concernant trente-cinq agents) et donnent lieu à des retenues sur salaire d'un trentième de la rémunération par jour d'absence (239 retenues en 2013, 101 en 2014).

Pour combattre cet absentéisme, la direction avait fait réaliser en 2013 quarante-cinq contrôles médicaux des arrêts de travail. Toutefois, il a été indiqué que l'efficacité de ces contrôles était toute relative en raison de l'obligation d'en informer à l'avance le fonctionnaire concerné, nonobstant le coût élevé d'un contrôle (150 euros) et la réponse médicale apportée la plupart du temps consistant à prévoir une reprise à l'issue du congé.

Ces différentes absences créent des ruptures de rythme dans le service initialement programmé et handicapent le fonctionnement quotidien de la détention qui, faute de remplacements possibles, passe alors dans un mode « dégradé », c'est-à-dire avec des postes découverts.

Même dans des conditions dégradées, le service nécessite un volant permanent d'heures supplémentaires pour fonctionner. Au moment du contrôle, trente-trois surveillants (vingt à la MA, treize au CD) effectuaient plus de 100 heures supplémentaires par trimestre et trente-six (vingt et un au CD et quinze à la MA) dépassaient le seuil réglementaire des 108 heures supplémentaires trimestrielles pouvant être rémunérées.

En 2014, malgré l'augmentation de l'absentéisme, le nombre des heures supplémentaires payées aux surveillants a baissé par rapport à l'année précédente – passant de 51 154 à 47 542, soit une diminution de 7 % des heures supplémentaires – conformément aux instructions de la direction de l'administration pénitentiaire, rejoignant aussi le souhait de la direction de maintenir *a minima* un repos hebdomadaire après la journée dite de « descente de nuit »<sup>4</sup>, afin de ne pas

<sup>4</sup> La descente de nuit couvre les heures de la journée à partir de 7h00 du matin, à la fin du service de nuit.

épuiser totalement un personnel déjà marqué par la fatigue et la lassitude.

Il en a résulté un surcroît d'absence de couvertures de postes en détention. Lors du premier contrôle en 2010, la présence de deux agents par étage restait la norme dans les quartiers de la maison d'arrêt, avant de totalement disparaître à partir de 2012 : dorénavant, tous les étages de détention sont tenus par un seul agent qui gère donc deux ailes d'hébergement. Par ailleurs, le poste d'agent chargé des mouvements a disparu alors que le service de nuit a été réduit d'un surveillant, passant de douze à onze membres. Les contrôleurs ont également pu noter que le poste de surveillance des cours de promenade – notamment au centre de détention – était le plus souvent découvert.

Depuis la mise en service du CP, la même organisation du service est restée globalement en place, constituée, d'une part, autour de six brigades autonomes avec des agents assurant en général des services en douze heures : « pôle sécurité »<sup>5</sup>, « pôle accueil »<sup>6</sup>, « quartier des arrivants » ; « quartier d'isolement et quartier disciplinaire » et « pôle BCG »<sup>7</sup> ; d'autre part, avec des surveillants affectés soit sur les deux bâtiments de la maison d'arrêt, soit sur les deux bâtiments du centre de détention. Les surveillants en poste dans les quartiers de détention connaissent toujours des organisations très différentes les uns des autres : si au centre de détention, tous les surveillants effectuent leur service en 12 heures, leurs collègues de la maison d'arrêt sont répartis entre trois rythmes différents : « service en 3-3 » (devenu 4-2)<sup>8</sup>, service « mixte » et service de longue journée (12 heures). Enfin, vingt-sept agents occupent des postes fixes et sont présents du lundi au vendredi, matin et après-midi, à raison de 7 heures et 10 minutes par jour.

Cette gamme variée de postes et de rythme offerts avait été mise en place, comme cela avait été rapporté dans le rapport établi au terme du premier contrôle, afin de satisfaire la quasi-totalité des personnels au moment de l'ouverture de l'établissement. Toutefois, le manque de personnel a aujourd'hui pour conséquence de faire perdre son équilibre à ce système. Ainsi, le service en « 3-3 » ou le « mixte » étaient appréciés par les agents par l'attrait du bénéfice d'un week-end sur deux en repos. De même, le service en douze heures devait s'effectuer au centre de détention avec huit surveillants en alternance entre six heures à l'étage et six heures dans un autre poste, statique (PIC d'entrée du bâtiment ou surveillance de la promenade) ou bien hors hébergement (unité sanitaire ou accompagnement des mouvements). Or, ponctuellement, la pénurie de personnel entraîne la découverte de postes et oblige les surveillants à devoir rester de 7h00 le matin à 19h00 dans leur étage.

Pour reprendre une expression entendue par les contrôleurs, « l'organisation actuelle du service a atteint ses limites », la juxtaposition de nombreuses brigades et la mosaïque des rythmes apparaissant comme des obstacles à la mutualisation des moyens. Un groupe de travail auquel ont participé les représentants des organisations syndicales a établi des propositions sans qu'aucune décision n'ait été prise, ce qui laisse place à une certaine désillusion au sein du personnel.

#### 4.5 Le service de nuit

Comme indiqué *supra*, le service de nuit est désormais composé de onze agents encadrés par un premier surveillant (et non plus de douze).

<sup>5</sup> Comprenant les postes à la porte d'entrée principale (PEP), au « sas véhicule », au poste centralisé des informations (PCI), au poste central de circulation (PCC) et au « mirador haut ».

<sup>6</sup> Postes aux parloirs, aux unités de vie familiales (UVF) et aux « parloirs avocats ».

<sup>7</sup> « Bâtiment central gauche », concernant les postes à la cuisine, à la cantine, à la buanderie.

<sup>8</sup> Service en trois jours de service puis trois jours de repos, devenu quatre jours de service et deux jours de repos.

L'ouverture d'une cellule n'est effectuée que par le premier surveillant.

La première et la dernière ronde de nuit s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; les deux rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute », pendant lesquelles seules les personnes référencées dans le logiciel GENESIS en « surveillance spéciale<sup>9</sup> » sont contrôlées à l'œilleton ; Dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet, cette liste comptait trente-six noms.

Lorsqu'une personne détenue est signalée pour un risque imminent de passage à l'acte suicidaire, des « contre-rondes » supplémentaires sont programmées avec contrôles à l'œilleton, ce qui porte à huit le nombre des contrôles durant la nuit.

Les interphones des cellules sont reliés la nuit au PCI. Les appels ne sont pas enregistrés et il n'existe aucun autre moyen de traçabilité des appels.

En cas d'urgence médicale, la personne malade ou blessé a la possibilité de communiquer directement par téléphone avec l'interlocuteur médical à la suite d'un appel au centre 15 ou aux pompiers.

La nuit, un membre de direction d'astreinte peut être joint par le premier surveillant.

## 5 L'ARRIVEE

### 5.1 L'entrée

Comme identifié lors de la précédente visite, l'arrivée, l'écrou, la fouille et les formalités de vestiaire s'effectuent dans de bonnes conditions. Les procédures restent les mêmes qu'en 2010 ; les locaux sont inchangés et sont bien entretenus.

Face aux cellules d'attente, dans lesquelles sont placées les personnes arrivantes avant les formalités de greffe, ont été installés des écrans vidéo sur lesquels est diffusé en « boucle » un film expliquant la procédure d'incarcération et ses suites.

Suite aux constats et recommandations effectués lors de la mission de décembre 2010, les contrôleurs ont observé que :

- le livret d'accueil « arrivant » a été réactualisé en mars 2014. La disposition interdisant les requêtes collectives et les pétitions, non conforme à la règle pénitentiaire européenne 50, en a été supprimée ;
- les toilettes à l'usage des arrivants ne sont toujours pas dotées de papier hygiénique, de savon ni d'essuie mains. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette prestation était du ressort de GEPSA.

Lors de la visite des contrôleurs sur les quatre agents théoriquement affectés à l'arrivée et au vestiaire, seuls deux postes sont pourvus. Compte tenu du manque de personnel un des deux agents disponible a été affecté aux escortes. Un seul agent assure en réalité l'accueil et le vestiaire.

### 5.2 Le quartier des arrivants

La description des locaux et cellules du quartier des arrivants est restée identique à celle de la précédente visite du CGLPL. Les locaux sont en bon état. L'hébergement au quartier des

<sup>9</sup> Les surveillances spéciales concernent les états de vulnérabilité, les risques suicidaires et la vigilance renforcée du fait d'un état de dangerosité.

arrivants est composé de vingt-sept cellules et quarante-trois lits ainsi qu'une CPROU.

Comme déjà observé lors de la précédente visite, des caillebotis placés contre les fenêtres des cellules du quartier des arrivants obstruent la vue extérieure.

Lors de la visite des contrôleurs, onze personnes détenues étaient présentes, dont six auxiliaires qui y sont hébergés à demeure (l'auxiliaire du quartier, un auxiliaire des parloirs, un auxiliaire des UVF et trois auxiliaires des cours de service). Il a été indiqué que cette disposition permet d'éviter les éventuelles pressions effectuées par les personnes détenues sur les auxiliaires. Le quartier des arrivants est exceptionnellement rempli, la moyenne des personnes hébergées est de vingt.

Les arrivants restent de quatre à sept jours maximum au quartier avant leur affectation en détention au terme des CPU « arrivants » qui se tiennent le lundi et le jeudi.

L'organisation du quartier des arrivants et de la prise en charge des personnes détenues en son sein est identique à celle décrite lors de la précédente mission.

Les contrôleurs ont pu constater que le quartier disposait d'un vestiaire, alimenté par *GEPSA*, bien doté en effets neufs.

Comme indiqué dans le précédent constat, les personnes arrivantes ne disposent toujours que de l'équivalent d'un euro pour prévenir leur famille par téléphone ce qui reste insuffisant pour les appels vers l'étranger ou les portables.

### 5.3 Le programme des arrivants

Inchangé par rapport à la précédente visite de 2010, le programme des arrivants comporte :

- un entretien individuel avec le gradé responsable du quartier, par délégation du chef d'établissement ;
- un entretien individuel sur place au sein du quartier avec une infirmière de l'unité sanitaire ;
- un entretien individuel avec le SPIP ;
- un entretien individuel avec un représentant des visiteurs de prison ;
- un entretien individuel avec le responsable local de l'enseignement ;
- un entretien collectif (deux séances hebdomadaire) avec un représentant *GEPSA* chargé du travail et de la formation professionnelle.

Les activités restent très insuffisantes au quartier des arrivants, tout particulièrement pour les personnes détenues transférées d'autres établissements. Le quartier ne dispose que d'une salle d'activité avec TV et quelques jeux de société ; un seul créneau de sport est prévu par semaine.

Un questionnaire de satisfaction relatif à son passage au quartier des arrivants est remis à chaque arrivant ; l'exploitation de ces questionnaires a permis quelques améliorations dans la prise en charge selon les personnels rencontrés.

## 6 LA VIE EN DETENTION

### 6.1 Les quartiers « maison d'arrêt »

#### 6.1.1 Les locaux

A la MA1, la personne arrivante est affectée dans un premier temps dans une cellule du rez-de-chaussée ou elle bénéficie d'une surveillance attentive. Il a été indiqué que cette organisation était destinée à inciter les personnes à adopter un comportement leur permettant d'être promu en étage. Un état des lieux est rédigé contradictoirement à l'arrivée comme au départ de chaque cellule.

A la MA2, l'affectation en cellule s'effectue à l'arrivée des personnes détenues, tout arrivant étant reçu par l'adjoint de l'officier du bâtiment. C'est cette évaluation ainsi que le dossier de la personne et les possibilités effectives du bâtiment qui conduisent à l'attribution des cellules. L'affectation peut être modifiée ultérieurement. Depuis 2014, sont placés au rez-de-chaussée droit les personnes détenues vulnérables (notamment, les auteurs d'infractions à caractère sexuel, les jeunes, les « primaires ») et, au rez-de-chaussée gauche, des personnes détenues au profil « tranquille ».

Depuis la première visite, une cellule de protection d'urgence (dite « CProU ») anti suicide a été créée au rez-de-chaussée ; elle était non occupée le jour de la visite.

Les deux remarques concernant les cellules n'ont pas été prises en compte :

- compte tenu de la taille trop réduite de la porte battante situé devant le WC, l'absence d'intimité des toilettes des cellules perdure. En été, la température de certaines cellules peut être élevée : 29° dans l'une d'elle le mardi 30 juin à 16h40 ;
- si les cellules des personnes à mobilité réduite et leur coin « toilettes » offrent toujours des superficies plus importantes que celles des cellules classiques, il n'a pas été remédié au rebord placé au seuil de la pièce qui constitue un obstacle inutile<sup>10</sup>.

Au moment du contrôle, plusieurs cellules du bâtiment étaient en réfection et l'une d'elle mise sous scellé à la suite d'une bagarre en cellule.

#### Places théoriques et places disponibles et occupées le jour de la visite

MA	Niveau	Répartition théoriquement prévue	Nombre théorique de places par cellule			Nombre de places rentrées dans Genesis	Nombre de détenus le jour de la visite		
			Une place	Deux places	Nombre total de places		Dont seul en cellule	Dont à deux	Nombre total de détenus
MA2	Rdc	Prévenus Condamnés	28	16	60	65 dont une CPU	20		
	1 <sup>er</sup> étage		28	16	60	66	22		
	2 <sup>ème</sup> étage		28	16	60	68	20		

<sup>10</sup> Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que ce rebord est dû aux normes de sécurité incendie.

	Total MA2	84	48	180	199	62	120	182
--	-----------	----	----	-----	-----	----	-----	-----

Depuis la révolte du 20 janvier 2015 (cf. *infra* §.7.6.2) organisée lors d'une fouille sectorielle à la MA1, la salle d'activité et le salon dédié au coiffeur sont inutilisables. Les dégâts ont été importants : la porte de la salle d'activité a été cassée, le mobilier brisé, les fils électriques arrachés et un début d'incendie déclenché. Les travaux de réparation étaient encore en cours lors de la mission.

A la MA2, les espaces communs – bibliothèque, salles d'activités, salle de sport – sont conformes à la description du premier rapport de visite et demeurent propres et bien entretenus. Le salon de coiffure est en activité.

### 6.1.2 Les cours de promenade

Les personnes détenues bénéficient quotidiennement de deux promenade : un le matin et un l'après-midi. Selon les tours, il a pu être observé la présence de dix à soixante personnes. Les mouvements se font par groupe de dix accompagnés par un surveillant.

Les personnes sont autorisées à bénéficier d'une promenade à la suite d'une activité ou d'un parloir si le temps disponible reste supérieur à trente minutes.

Comme lors du précédent contrôle, les cours restent dépourvues de tout équipement, sportif ou autre<sup>11</sup>. Les jeux de ballon sont interdits ; les jeux de société sont autorisés. Chaque personne est en droit de posséder une bouteille transparente (eau ou jus de fruit) et une serviette dont la longueur ne doit dépasser pas 1,20 m. Au moment de la visite, une quinzaine de personnes détenues y étaient présentes, dont certaines déambulaient hors du préau sous le soleil de plomb. Le point d'eau et les douches fonctionnaient.

En revanche, des travaux de sécurisation ont été réalisés en 2013 en renforçant les clôtures et en posant du bardage à un mètre de hauteur. En effet, la cour de promenade de la MA1 est la plus exposée aux projections car la plus proche de la voie ferrée et des habitations voisines. Les projections sont quotidiennes avec une augmentation pendant le week-end : le chiffre de vingt « colis » a été cité pour le samedi et le dimanche. Ces projections donnent lieu à de nombreux actes de violences entre personnes détenues pour les récupérer, les entreposer et organiser des trafics. A l'inverse de la cour de promenade de la MA1, située en bordure de la voie ferrée, celle de la MA2 n'est pas la cible d'objets projetés depuis l'extérieur.

La surveillance des cours de la MA1 et MA2 s'exerce depuis un poste protégé situé au deuxième étage du bâtiment au-dessus des portes d'accès à celles-ci : le système de vidéosurveillance ne permet pas d'identifier, sauf très rares exceptions, les auteurs de violences dans la cour.

La réorganisation du RDC, abritant les personnes vulnérables et celles au profil « tranquille » (cf. *supra*) intervenue en 2014, permet désormais à toutes les personnes détenues du bâtiment, comme à ceux de la MA1, d'accéder à la cour et de bénéficier d'une promenade le matin et l'après-midi, répondant ainsi à une remarque du contrôle de 2010.

De même, comme cela avait été recommandé au terme du premier contrôle, les personnes condamnées hébergées à la MA2 ont désormais accès aux cabines téléphoniques installées dans

<sup>11</sup> Observation n° 14 du rapport de visite : « Les cours de promenade, actuellement dépourvues de tout équipement hormis un préau protégeant mal des intempéries, ne permettent aucune activité sauf de marcher en tournant en rond. Ces espaces devraient être aménagées. Le projet portant sur les cours du centre de détention mériterait d'aboutir ».



les cours de promenade.

## 6.2 Les quartiers « centre de détention »

### 6.2.1 Les locaux

Depuis la dernière visite, la structure des locaux est restée inchangée. Pour rappel, le CD1 comprend trois niveaux (un rez-de-chaussée et deux étages) tandis que le CD2 est composé de deux étages (un rez-de-chaussée et un niveau). Chaque niveau comporte deux ailes partant d'un hall central.



*Vue d'une aile du centre de détention*

Toutefois, les trois cellules aménagées pour les personnes à mobilité réduite (PMR), incluses lors de la première visite dans l'aile à régime « portes fermées », se situent désormais, depuis le mois de décembre 2010, au sein de l'aile ouverte, au niveau de l'aile gauche du rez-de-chaussée du CD2. Par ailleurs, sur le seuil de ces portes figurent toujours un petit rebord de 3 cm de haut, fixé au seuil pour « répondre aux normes de sécurité en vigueur » et qui de fait empêche de glisser tout objet sous la porte. Ceci oblige la personne à mobilité réduite à forcer son passage ou à utiliser la marche arrière pour entrer et sortir de cette cellule.

Les locaux des centres de détention n'ont également pas connu de modification depuis la dernière visite de contrôle et sont globalement en bon état sur le plan matériel, tant dans les cellules que dans les locaux communs.

Les personnes détenues disposent d'un office, équipé d'une cuisinière avec un four et des plaques chauffantes pour y cuisiner.

Dans la zone d'activité de chaque bâtiment se trouvent un salon de coiffure, une bibliothèque, une salle de musculation et deux salles de formation. Chacune de ces salles est équipée d'une alarme.



Vues de la salle de musculation

Concernant la salle de sport, il a pu être constaté lors de la visite que cette dernière était peu utilisée. En effet, afin d'accéder à cette activité, les surveillants ont expliqué que, désormais, une liste d'accès à la salle de musculation était dressée par le chef de bâtiment, ce que regrettent les personnes détenues.

Au jour du contrôle, seules deux machines à laver fonctionnaient au sein du CD2 et trois au CD1. Cet état de fait a été déploré par de nombreuses personnes détenues ainsi que par les membres du personnel de surveillance. Ces derniers préconisent l'achat de machines à laver industrielles, adaptées à une utilisation conséquente.

En cellule, comme lors du contrôle précédent en 2010, le système de chauffage par air pulsé est toujours à l'origine de nuisances diverses, auxquelles les personnes détenues répondent par l'obstruction de la gaine de la soufflerie qui génère à son tour d'autres dysfonctionnements.

Enfin, selon les témoignages recueillis, la différence des règles appliquées dans chaque établissement aboutit à des situations difficilement compréhensibles pour les personnes détenues. Par exemple, comme précédemment constaté dans le premier rapport de visite<sup>12</sup>, des plaques chauffantes pourtant achetées dans un autre établissement ne sont pas admises au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

### 6.2.2 Les cours de promenade

L'architecture des cours de promenade n'a pas non plus connu de modification depuis la dernière visite. Pour rappel, le CD1 dispose de deux cours de promenade alors que le CD2 n'en possède qu'une.

Les deux cours de promenade du CD1 se distinguent par leur équipement : la cour de gauche est composée uniquement de tables et de bancs, tandis que celle de droite, dite « cour sportive », possède deux tables de ping-pong, un panneau de basket-ball et une barre de traction. Les préaux de chaque cours présentent toujours le même inconvénient de ne pas être adaptés en cas d'intempérie.

Aussi, il apparaît que les remarques portant sur l'absence d'activité et l'aménagement souhaité des cours de promenade lors de la première visite de l'établissement au mois de décembre 2010 ont été prises en compte<sup>13</sup>.

Au premier jour de la visite, les personnes détenues n'avaient pas accès à la douche ni aux points d'eau dans les cours de promenade, et ce depuis environ six mois. Toutefois, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015, cette difficulté a pris fin, la circulation de l'eau alimentant la cour de promenade

<sup>12</sup> Observation n° 17 du rapport de visite.

<sup>13</sup> Observation n° 14 du rapport de visite.

ayant été rétablie.

Les horaires des trois cours de promenade des deux centres de détention sont les suivants : 8h/9h30-10h/11h30- 14h/15h30-16h/17h30.

L'accès se fait par le rez-de-chaussée après passage obligatoire sous un portique de détection des métaux.

Les cours de promenade sont surveillés à partir d'un poste d'observation, situé au niveau du palier du 1<sup>er</sup> étage. Toutefois, en raison du sous-effectif du personnel de surveillance, la surveillance n'y est que très partiellement assurée. Aussi, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet, aucune surveillance n'était assurée au CD2.

Par ailleurs, les images de la vidéosurveillance ne permettent pas d'avoir une vision globale de l'activité en promenade, compte tenu du manque de visibilité de certains endroits de la cour et de la mauvaise qualité des vidéos reproduites sur les écrans. La visibilité sur les cours est en effet très réduite : seule une faible partie des deux cours est accessible à la caméra. En outre, les reflets sur les images de vidéosurveillance réduisent également la bonne visibilité.

Sauf si elle est appelée, une personne détenue ne peut mettre fin à sa promenade de sa propre initiative.

Lors de la visite, il est apparu aux contrôleurs que les cours de promenade étaient peu fréquentées, notamment par les étages fermés dont la liberté de mouvement est pourtant particulièrement restreinte. Plusieurs personnes détenues leur ont confié ne plus se rendre en promenade en raison de faits de violence.

En effet, lors des entretiens, la peur de se rendre en promenade a été évoquée par des personnes détenues à de très nombreuses reprises. Certaines ont indiqué ne pas être sorties depuis longtemps : l'une d'elles ne serait pas allée dans la cour depuis plusieurs mois. D'autres ont déclaré ne jamais se rendre en promenade.

Ces témoignages ont par ailleurs été confirmés par les membres du personnel de surveillance, qui ont estimé que la cour de promenade était fréquentée par un tiers des personnes détenues dans les deux centres de détention. Les personnes hébergées les plus fragiles renoncent à descendre en promenade par peur des violences.

### 6.2.3 Le régime de détention différencié

L'architecture du régime différencié n'a pas été modifiée depuis le précédent contrôle et se décline toujours selon les trois mêmes régimes de détention : « portes ouvertes », « semi-ouvert » et « portes fermées ».

Les différents régimes ne sont guère explicités dans les documents accessibles aux personnes détenues : d'une part, le livret d'accueil indique que l'affectation au centre de détention s'effectue « *par principe en secteur normal, porte ouverte* » mais ajoute que « *cependant en fonction de la décision de la CPU vous pourrez être affecté en secteur d'observation* » ; d'autre part, le projet de modification du règlement intérieur concernant la partie relative au centre de détention évoque juste la possibilité d' « *être affectée en régime d'observation, fonctionnant sur le mode de la porte fermée* ».

#### 6.2.3.1 Les trois régimes de détention

Le régime « *portes ouvertes* » ou de « *confiance* » est le plus communément pratiqué au sein des deux quartiers du CD. Les portes de cellules sont ouvertes le matin entre 7h15 et 11h45,

l'après-midi entre 13h15 et 17h45.

Ce régime, qui en 2010 était en vigueur dans tout le CD1 et au 1<sup>er</sup> étage du CD2, a été restreint dans son champ d'application : tout comme dans l'aile gauche du rez-de-chaussée du CD2, il s'applique désormais aux deux ailes du rez-de-chaussée du CD1.

Il n'existe pas de profils d'affectation particulière pour le CD1 ou le CD2 ou pour être placé au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> étage du CD1. L'encadrement décide de procéder en tenant compte des affinités des personnes, de l'équilibre entre les différents groupes et du choix de disperser les personnalités plus fortes. Selon les indications recueillies, « le 2<sup>ème</sup> étage du CD1 est plus calme alors que le 1<sup>er</sup> étage correspond à un profil de personnes plus jeunes ». Les personnes exerçant une activité rémunérée sont réparties dans les différentes ailes.

L'aile gauche du rez-de-chaussée du CD2 a la particularité d'être en régime « portes ouvertes » mais réservée à des personnes vulnérables ne pouvant être placées dans les étages où elles subiraient des pressions et un risque de menace ou de violence de leur codétenus. On trouve aussi dans cette aile les personnes les plus fragiles sur le plan physique ou psychologique. Du fait que le CD2 ne dispose que d'une seule cour de promenade, ces personnes ne s'y rendent en général jamais.

Le régime « *semi ouvert* » ou « *secteur d'intégration* » est en place dans une seule aile, l'aile gauche du rez-de-chaussée du CD1 contrôlé, alors qu'en 2010 il concernait l'aile droite du rez-de-chaussée du CD2.

Les portes de cellules sont fermées le matin et ouvertes l'après-midi.

Le secteur d'intégration correspond en général à la première affectation à l'issue du séjour au quartier des arrivants, sauf pour les personnes qui y ont posé des difficultés et qui, après examen de la CPU, peuvent être placées dès leur arrivée au CD dans un étage à « portes fermées ». La durée du placement en régime « semi ouvert » est d'un mois au terme duquel la CPU décide une affectation dans un étage ou le maintien pour un mois supplémentaire au secteur d'intégration. L'encadrement du CD établit sa proposition d'affectation sur la base des entretiens réalisés durant la phase d'intégration, les observations des surveillants quant à la capacité à respecter autrui et les règles de vie en collectivité, ainsi que le comportement des individus, notamment lors des réintégrations ou sur leur aptitude à se prendre en charge.

Le régime « *portes fermées* » ou « *régime d'observation* », régime qui en 2010 était exclusivement appliqué dans la seule aile gauche du rez-de-chaussée du CD2, a été étendu puisqu'il concerne désormais l'aile droite des rez-de-chaussée des deux bâtiments, les motifs d'affectation étant toutefois différents entre ces deux secteurs :

- à l'aile droite du rez-de-chaussée du CD2, les affectations s'effectuent à la demande des personnes qui préfèrent ne pas être placées dans une aile « portes ouvertes », certains en attente de rejoindre une aile pour personnes vulnérables. Etabli en avril 2015, un rapport de l'inspection des services pénitentiaires mentionne que la logique initiale du régime de détention « portes ouvertes » se trouve ainsi « *dévoyée* », « *conduisant les détenus vulnérables à trouver refuge au quartier d'isolement ou dans les ailes bénéficiant d'un régime "portes fermées"* » ;
- à l'aile droite du rez-de-chaussée du CD1, les affectations sont décidées d'autorité par l'administration, au regard d'attitude jugée inadaptée au régime « portes ouvertes », de difficultés de comportement de vie en détention, d'incidents à répétition. Selon les responsables rencontrés, le régime d'observation a vocation

à s'appliquer aux personnes « difficiles à vivre à l'étage », « pénibles pour les autres », ou à celles ayant le profil de « bagarreurs » ou connu pour s'adonner à des trafics de téléphones portables ou de produits stupéfiants.

Au 29 juin 2015, premier jour du contrôle, concernant les 263 personnes présentes au quartier centre de détention :

- 188 personnes détenues bénéficiaient du régime « portes ouvertes »<sup>14</sup>, soit 71,5 % de l'effectif du centre de détention ;
- 26 personnes étaient en régime « semi ouvert », soit 10 % de l'effectif ;
- 49 personnes étaient astreintes au régime « portes fermées », soit 18,5 % de l'effectif.

### 6.2.3.2 Le contenu des régimes de détention

Les personnes placées en régime « portes ouvertes » et « semi ouvert » disposent de la clé du « verrou de confort » de leur cellule, ce qui leur permet de circuler librement dans leur aile – sans libre communication avec l'autre aile de l'étage – et d'avoir ainsi un accès plus facile au téléphone (jusqu'à 17h45) ainsi qu'aux autres salles ouvertes de l'aile : l'office de cuisine, la salle d'activité et la laverie.

Pour rappel, l'observation suivante avait été faite en conclusion du rapport de visite établi à la suite du contrôle de décembre 2010 : « *Au centre de détention, seuls des mouvements au sein des ailes sont autorisés en régime ouvert et les salles dites d'activité y sont souvent dépourvues de tout équipement. La possibilité de circuler plus librement, notamment au sein de chaque étage mais aussi pour aller et revenir de la cour de promenade, mise à l'étude, mériterait de déboucher.* »

Les autres, soumises au régime « portes fermées », connaissent le régime de détention caractéristique de la maison d'arrêt, sans latitude aucune dans l'aile entre deux mouvements.

Quel que soit le régime, tous les mouvements, qu'ils soient externes au quartier (vers les ateliers, les parloirs, le terrain de sport) ou au sein de celui-ci (accès à la promenade, à la bibliothèque, à la salle de musculation, aux salles d'activités), sont planifiés à l'avance : même en « régime portes ouvertes », il n'est pas possible d'aller se promener en journée en dehors des créneaux horaires prédéterminés pour son aile.

La promenade est organisée selon deux tours par demi-journée. Le régime « portes ouvertes » donne le droit aux personnes de rester sur la cour de manière continue pendant les deux tours de la demi-journée. Le régime d'observation du CD1 donne droit à un seul tour par demi-journée, la promenade sur une cour occupée par les seules personnes de l'aile.

L'accès à la salle de musculation s'effectue selon un planning qui permet aux personnes en régime « portes ouvertes » de s'y rendre deux fois par jour (matin et après-midi), une fois par jour seulement pour les personnes placées aux différents rez-de-chaussée, dans la limite des places disponibles (dix). Les surveillants acceptent en général que les personnes puissent directement aller en promenade au retour d'une séance de musculation.

L'accès à la bibliothèque s'effectue à la demande et se réalise dès lors que le bibliothécaire est présent dans la salle.

Le placement dans une aile au régime « porte fermées » n'est pas incompatible avec un classement au travail, en formation ou en cours scolaire ; « ce n'est pas une sanction ».

<sup>14</sup> Dont les vingt-sept personnes vulnérables de l'aile gauche du rez-de-chaussée du CD2.

Les personnes détenues relevant du régime « portes ouvertes » ont largement fait part aux contrôleurs de leur incompréhension d'être à la fois repérées par l'administration comme relevant d'un régime de confiance et de ne pas disposer de plus de marge de manœuvre. En revanche, celles considérées comme les plus vulnérables ont indiqué qu'elles appréciaient de bénéficier de ce régime, considérant bonne la cohabitation dans cette aile entre les personnes.

Les personnes astreintes au régime « portes fermées » ont déploré ne pas avoir le bénéfice attendu d'un régime de détention en établissement pour peine, considérant qu'elle n'avait rien de plus qu'en maison d'arrêt, hormis de bénéficier d'un placement seul en cellule.

Tout au long de leur mission, les contrôleurs ont entendu un même discours sur le thème : « Ici, ce n'est pas un centre de détention ».

Outre la motivation liée à l'aménagement des peines, la volonté de connaître un régime de vie typique d'un centre de détention constitue la principale motivation des nombreuses demandes de changements d'affectation qui sont faites, parfois dès les premières semaines suivant l'arrivée à l'établissement (cf. *infra* § 12.4).

### 6.2.3.3 La gestion du régime différencié

Le placement en régime d'observation, donc en « portes fermées », est quasiment automatique à la suite d'un compte rendu d'incident devant donner lieu à une comparution devant la commission de discipline. Il en est ainsi lorsqu'un incident sérieux se produit (violence sur codétenu, menace à l'encontre d'un personnel), auquel cas, si un placement au quartier disciplinaire n'est pas décidé, la personne concernée est affectée dans une « cellule tampon », que l'encadrement s'évertue à rendre en permanence disponible pour faire face à ce type de problème.

De même, à la suite d'un séjour en cellule disciplinaire, il est procédé à un placement en régime d'observation pour une période d'un mois, avec prolongation possible après examen de la CPU.

Si l'affectation en régime « portes fermées » à la sortie du quartier disciplinaire est toujours motivée au regard de l'adaptation de la personne aux règles de la vie collective, l'automatisme d'un tel placement après prononcé d'une sanction en commission de discipline a néanmoins pour effet **d'assimiler ce régime à une mesure disciplinaire**.

Au terme d'une période d'observation, la personne ne rejoint pas immédiatement une aile en régime « portes ouvertes » mais est placée dans le secteur d'intégration, donc en régime « semi ouvert ». Après que les membres de l'encadrement ont eu fait le constat que bon nombre de personnes souhaitaient continuer à bénéficier de ce régime, la direction a indiqué qu'elle envisageait de l'étendre à une autre aile actuellement en régime « portes ouvertes ».

Les décisions de changement de régime sont prises au niveau de l'encadrement du centre de détention, en concertation avec le directeur en charge des détentions. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine les changements d'étage et procède à un examen mensuel de la situation de chacune des personnes soumises au régime « portes fermées », lors d'une CPU spécifique au suivi des régimes différenciés qui se réunit chaque jeudi après-midi.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, vingt-cinq personnes se trouvaient en cellule du secteur d'observation, dont trois à leur demande depuis décembre 2014 et janvier 2015. Les autres personnes astreintes au régime « portes fermées » y étaient depuis février (3), mars (1), avril (2), mai (7) et juin (9) 2015.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion de la CPU des régimes différenciés du jeudi 2 juillet

2015 qui a examiné onze cas. Ils ont pu constater que chaque mesure de placement en régime d'observation faisait l'objet d'une décision individuelle motivée. En revanche, il n'a pas été tenu compte de l'observation formulée au terme du précédent contrôle<sup>15</sup> – « *La personne détenue dont le placement en régime fermé ou semi-ouvert est envisagé devrait pouvoir faire connaître ses observations avant que la commission pluridisciplinaire unique se prononce* » – , la procédure devant la CPU n'ayant pas évolué : comme en 2010, aucune personne n'est invitée avant la CPU à s'exprimer et *a fortiori* n'est invitée à comparaître devant cette instance qui se réunit en dehors de la zone de détention. Toutefois, si une personne adresse spontanément une requête par rapport à son affectation, elle est prise en compte lors de la CPU.

Les décisions prises en CPU sont notifiées aux intéressés avec une synthèse motivée de la décision prise.

Les passages d'un régime à un autre sont parfois ralentis par l'absence de places disponibles dans les ailes d'affectation, toutefois « pas plus d'une quinzaine de jours » selon l'encadrement. Au moment du contrôle, cinq personnes attendaient ainsi, certaines préférant attendre plus longtemps pour rejoindre une aile en particulier. Il a été indiqué que d'autres personnes demandaient à rester en régime « portes fermées » et ne montrent aucun empressement à retrouver une aile en régime « portes ouvertes ».

Les contrôleurs ont examiné la situation des deux personnes placées contre leur gré et depuis le plus longtemps en régime « portes fermées », respectivement depuis le 21 janvier et le 17 février 2015, dont le parcours est retracé dans le CEL comme suit.

Le premier, arrivé le 11 décembre 2014 à l'établissement et placé au secteur d'intégration, a été affecté le 21 janvier à l'aile droite du rez-de-chaussée du CD1 « *compte tenu d'une observation du 12 janvier 2015 qui fait état de difficultés à respecter les règles du bâtiment (...) pour un mois minimum. (...) Proposition validée par la CPU* ». Lors de la CPU de suivi du 26 février, une décision de maintien en secteur fermé pour un mois supplémentaire a été prise, compte tenu d'observations en date du 28 janvier et du 10 février : « *vous avez profité des mouvements pour vous rendre sur le CD2 alors que vous êtes affecté en secteur fermé du CD1* ». La CPU du 2 avril a prolongé de nouveau cette mesure : « *vous ne respectez toujours pas les règles du secteur fermé* », sans toutefois que des observations viennent à l'appui de cette conclusion. Le 11 mai, la CPU a décidé un passage en secteur d'intégration « *dès qu'une place sera disponible et sous réserve du maintien de votre bon comportement* ». Le 29 juin, cette personne se trouvait toujours en cellule dans l'aile droite du rez-de-chaussée du CD1, la précision ayant été donnée que cela était à sa demande pour un mois supplémentaire avant de rejoindre le régime « semi ouvert ».

Le second, arrivé également le 11 décembre 2014 à l'établissement, a été placé au quartier disciplinaire du 11 au 17 février 2015 puis affecté à l'aile droite du rez-de-chaussée du CD1. La CPU du 20 février lui indique sa décision « *compte tenu de votre affectation actuelle au quartier disciplinaire suite à votre passage en commission de discipline le 5 février (menaces sur personnel), j'ai décidé de maintenir votre affectation en secteur fermé à votre sortie du quartier disciplinaire pour deux mois minimum* ». Le 2 avril, la CPU prolonge la mesure : « *suite mauvais comportement – violent, virulent, menaçant* ». Le 11 mai, la CPU lui notifie un nouveau maintien en secteur fermé : « *compte tenu d'un incident en date du 6 mai (menaces envers un personnel)* ». Le 12 juin, la mesure est de nouveau prolongée à la suite d'un incident commis le 2 juin : « *vous avez crié sur la courive alors qu'il vous était demandé de réintégrer votre cellule (...) Vous devez améliorer votre comportement avant de pouvoir être affecté en secteur ouvert* ». Lors de la CPU du 2 juillet, il a été maintenu en secteur fermé pour avoir été mis en cause dans des violences commises sur codétenus la veille dans la cour de promenade, incident devant donner lieu à une procédure disciplinaire.

#### 6.2.4 La vie en détention

Un nombre important de personnes détenues a déploré la fermeture des cellules dès 17h45, estimant que cela ne correspondait pas au régime d'un centre de détention mais à celui d'une maison d'arrêt « portes ouvertes », tout comme la limitation des mouvements au sein de l'aile et

<sup>15</sup> Observation n° 7 du rapport de visite.

l'absence de libre accès aux cours de promenade.

*« Ils aimeraient que les grilles palières soient ouvertes pour accéder aux cellules des autres ailes et qu'il n'y ait pas de créneau pour les activités et les promenades » déclare un membre du personnel de surveillance.*

Des témoignages recueillis sur place font état d'un groupe de personnes détenues qui terroriseraient les autres et du « laisser-faire » des personnels et de l'encadrement.

Aussi, de nombreuses personnes détenues ne signaleraient pas ces faits de violences et/ou de rackets aux personnels par peur de représailles, y compris contre les membres de leur famille. A ce titre, le nombre important de demande de placement à l'isolement est un critère particulièrement significatif.

Certaines personnes détenues ont déploré le manque de disponibilité des surveillants et ont tenu les propos suivants : *« ici certaines personnes font la loi, les surveillants ne voient pas tout, ils ne peuvent pas se rendre compte et surtout ils ne rentrent pas dans les ailes ».*

Ces propos ont été confirmés par les surveillants eux-mêmes qui déplorent le manque d'effectif, nuisible à la sécurité de la détention et à la protection des plus vulnérables : *« quand on est tout seul sur un étage et qu'on passe notre temps à faire le porte-clefs, forcément on n'a pas le temps de voir tout ce qui se passe et pour nous c'est décourageant. On sait qu'il y a de la violence et du racket, on essaye de faire au mieux avec les moyens qu'on a mais on reste impuissant, faut pas se mentir... ».*

Pour l'ensemble de ces raisons, la sécurisation des personnes détenues au centre de détention n'est pas apparue assurée.

### 6.3 Le quartier de semi-liberté

Ouvert en mars 2012, le bâtiment destiné à recevoir les personnes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté est situé à l'entrée du parking, face au local d'accueil des familles, donc à environ 70 mètres de l'entrée du CP.

Le quartier de semi-liberté (QSL) compte 39 places.

Il n'a jamais été occupé au maximum de sa capacité même si le taux d'occupation est monté régulièrement en croissance pour se stabiliser à une moyenne de 33 personnes détenues hébergées.

Au jour du contrôle, l'effectif était de 29 personnes, toutes admises par décision du juge de l'application des peines (JAP), à l'exception de la personne classée auxiliaire et chargée de l'entretien des locaux communs ; hébergée pour des raisons pratiques au QSL, cette dernière ne bénéficie d'aucune sortie sinon accompagnée d'un surveillant pour aller chercher les repas à la cuisine du centre pénitentiaire avant de les distribuer aux personnes en semi-liberté.

Les magistrats ont dit aux contrôleurs, reprenant ainsi ce qu'ils ont écrit dans leur rapport d'activité 2014, qu'ils utilisaient cette mesure d'aménagement des peines pour favoriser l'insertion des personnes au lourd passé pénal ou qui ont déjà bénéficié de plusieurs aménagements de peine. Bien souvent les personnes sont isolées socialement et familialement. Ils privilégient en outre cette mesure quand il leur apparaît indispensable de disposer d'une surveillance particulière ou renforcée.

#### 6.3.1 Les locaux

Le bâtiment, rectangulaire, est construit sur un étage. L'ouverture de la porte d'entrée



s'effectue électroniquement après reconnaissance télévisuelle par l'agent pénitentiaire de service.

A droite, dans le hall d'entrée et avant le portique de détection, sont installés quarante-quatre casiers, avec prise électrique dans lesquels les personnes rentrant au quartier déposent tous les objets interdits dont elles ont eu la liste au jour de leur arrivée, liste inscrite dans le règlement intérieur.

Quatre de ces casiers sont d'une dimension qui permet la dépose d'objets encombrants tels des casques ou des chaussures de sécurité.

A gauche, une aile est réservée aux locaux administratifs. On y trouve, notamment, le bureau d'accueil de 15 m<sup>2</sup> du surveillant, dans lequel sont installés un ordinateur, une imprimante, un fax et des écrans vidéo de contrôle permettant de visualiser les mouvements extérieurs et intérieurs. Les images sont gardées dix jours sous la responsabilité du responsable informatique.

Par un couloir, on accède aux vestiaires des agents, hommes et femmes, chacun doté de douche et de WC. La salle de repos, à l'extrémité, est meublée d'un lit camouflé en faux placard, d'une table rectangulaire, de chaises, d'un bac à évier, d'un four à micro-ondes, de plaques chauffantes et d'un réfrigérateur. L'entretien de cet espace relève de *GEPSA*.

Les surveillants ont choisi de cotiser individuellement cinq euros mensuels pour disposer d'une « petite cagnotte » destinée à acheter des objets ou des denrées alimentaires facilitant la convivialité.

Passé le portique qui se prolonge latéralement par une grille, on accède à la détention dont les locaux se répartissent comme suit :

- au rez-de-chaussée :
  - un bureau réservé au premier surveillant ;
  - six cellules doubles de 12,5 m<sup>2</sup> ;
  - une cellule double réservée aux personnes à mobilité réduite ;
  - une cellule sécurisée ressemblant à une cellule disciplinaire mais qui, selon les indications données, n'est jamais utilisée, le placement en cellule disciplinaire s'effectuant au quartier *ad hoc* du CP ;
  - deux salles d'audiences, utilisées le plus souvent par le CPIP venu rencontrer la personne détenue ;
  - une salle, dite salle de classe ou salle informatique (cinq postes). Il y est dispensé, sous l'égide de *GEPSA*, des cours de code de la route à raison de trois heures par semaine ;
  - une pièce réservée aux activités, équipée d'un point presse et d'une bibliothèque avec une table de ping-pong et un baby-foot ;
  - des locaux communs, comprenant une lingerie, une cuisine et une buanderie avec machine à laver ;
  - la cour de promenade, d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, avec un espace vert et des équipements sportifs en bon état de maintenance.
- A l'étage, onze cellules individuelles et neuf doubles. Les cellules, qui sont plutôt nommées chambres, sont équipées de façon standard. On y trouve :

- un ou deux lits ;
- une armoire, une table, une ou deux chaises, un four à micro-ondes, un réfrigérateur, une télévision en location (prix mensuel 10 €) ;
- un coin sanitaire, séparé par une cloison en béton fermée par une porte battante. Le lavabo et les WC sont en faïence, tandis que la douche est dite « à l'italienne » ;

Il est possible d'acheter une plaque électrique, un ventilateur et un sèche-cheveux qui seront soumis à vérification par passage dans le contrôleur à bagage.

Les contrôleurs ont constaté le bon état de propreté des chambres, les surveillants leur ayant précisé qu'ils étaient très attentifs au respect de l'hygiène et qu'ils vérifiaient chaque jour l'état de propreté des cellules.

Pendant leur présence au quartier, les personnes gardent la clé de leur chambre qui doit être fermée à chaque sortie. La personne qui quitte l'établissement donne sa clé au surveillant qui la lui remettra lors de sa réintégration.

Cinq cellules sont munies d'un dispositif d'ouverture électrique. Ces chambres sont réservées aux personnes qui travaillent en horaire atypique (sortie et/ou entrée entre 19h30 et 7h00). Le surveillant, appelé par l'interphone de la chambre, actionne l'ouverture à distance.

L'encellulement individuel est priorisé autant que faire se peut. L'affectation en chambre est faite « avec discernement et explications » par le surveillant, la validation par le premier surveillant n'intervenant que postérieurement.

### 6.3.2 Le personnel

L'encadrement des personnes placées au QSL est assuré par une équipe de huit surveillants, dont une femme, sous la responsabilité de la directrice adjointe de l'établissement.

Tous ont été volontaires pour être affectés à cette structure. Des échanges avec les contrôleurs, il ressort qu'ils sont investis dans leur fonction de lutte contre la récidive et d'aide à la réinsertion.

Chaque jour, un surveillant travaille en un service d'une durée de 12 heures, soit de 7h00 à 19h00, tandis que deux autres se relaient, l'un étant présent de 7h00 à 13h00, l'autre de 13h00 à 21h00. La surveillance de nuit est assurée par un agent présent de 19h00 à 7h00.

Il a été dit aux contrôleurs que la pénurie d'effectifs d'encadrement intermédiaire a conduit la direction à laisser une grande autonomie à l'équipe en place dont la compétence professionnelle était reconnue. Ainsi, depuis la fin du premier semestre trimestre 2014, aucun premier surveillant n'est spécialement affecté au QSL.

### 6.3.3 Les conditions d'admission

Les personnes admises au QSL ne sont pas toutes titulaires d'un contrat de travail, la jurisprudence du JAP favorisant l'intégration d'une personne condamnée pour y suivre un enseignement, une formation professionnelle ou une recherche d'emploi.

Des dispositifs destinés à accompagner vers l'emploi ont ainsi été mis en œuvre par le SPIP, en prenant en compte le partenariat existant et les particularités du public (un tiers non originaire de l'Ain et de nombreux SDF), Pôle emploi et la mission locale.

En 2015, il existe quatre principaux dispositifs d'insertion :

- l'accompagnement à la recherche d'emploi organisé par le groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP). Au jour du contrôle, cinq personnes en semi-liberté bénéficiaient de ce régime qui consiste, suivant un planning évolutif, à accompagner la personne détenue dans sa demande d'emploi, notamment en lui proposant des stages rémunérés en entreprises ;
- un module alternant les périodes de chantiers extérieurs en espaces verts, suivis sur le plan pédagogique par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), et la prise en charge par le GREP pour une recherche d'emploi, si possible pérenne. Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, cinq personnes étaient inscrites dans ce « chantier école » dont la durée est de trois mois renouvelables ;
- le parcours vers l'emploi individualisé et planifié (PEIP), destiné aux jeunes de moins de vingt-six ans. Sous l'égide de la mission locale, les jeunes sont aidés et accompagnés dans leur demande d'insertion, tant au niveau professionnel que social. L'intervention d'une psychologue, attachée à ce dispositif, apparaît utile pour écouter et soutenir les jeunes en manque de repères. Particulièrement adapté au public sans formation et sans expérience professionnelle, ce dispositif présente des résultats encourageants : en 2014, à l'issue de quinze intégrations, cinq jeunes sont entrés en formation et trois ont obtenu un contrat de travail (CDD) ; au 1<sup>er</sup> juillet 2015, le PEIP était suivi par cinq personnes en semi-liberté ;
- un dispositif, plus souple que les précédents, appelé « mobilisation vers l'emploi (MOV). Pôle emploi a chargé un prestataire d'accompagner de manière soutenue les personnes détenues qui présentent une certaine autonomie dans une recherche d'emploi active. Au jour de la mission, ce dispositif n'était pas actif.

Selon les informations données, la majorité des personnes admises au QSL dans le cadre de l'un ou l'autre de ces dispositifs avaient bénéficié de la procédure prévue par l'article 712.6 du code de procédure pénale (CPP).

La mise à exécution des jugements des personnes non incarcérées (article 723.15 du CPP) et qui sont écroués directement au quartier de semi-liberté implique le plus souvent qu'elles soient titulaires d'un contrat de travail ou engagées dans une formation professionnelle.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, une personne occupait un emploi et deux étaient en formation.

#### **6.3.4 La vie quotidienne**

Le quartier de semi-liberté est ouvert chaque jour de l'année ; les heures de départ et de retour sont définies dans le jugement de placement, en fonction de l'activité suivie à l'extérieur.

Un planning hebdomadaire est à disposition du surveillant en poste à l'accueil (PEP).

Conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire, les fouilles intégrales sont ciblées au regard de la personnalité des intéressés quand il existe des éléments permettant de craindre l'entrée de substances prohibées ou d'objets dangereux. Au jour du contrôle, aucune personne n'était « programmée » pour subir une fouille intégrale.

Tous les mouvements d'entrées et de sorties des personnes détenues sont tracés dans un cahier laissé à l'accueil.

A son arrivée, la personne, qu'elle vienne du CP, d'un autre établissement pénitentiaire ou de l'extérieur, reçoit un livret d'accueil ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur au contenu sensiblement identique.

Les règles de vie y sont explicitées de manière très pédagogique et les informations sont suffisantes pour que la personne arrivante comprenne et s'approprie sans difficulté les nouvelles modalités de sa détention avec les droits et les devoirs qui en découlent.

Les cellules sont ouvertes de 8h00 à 11h15 et de 14h00 à 18h00, temps pendant lequel la circulation est libre dans l'espace de détention.

L'entretien des effets personnels est à la charge des semi-libres – le QSL dispose d'une buanderie – tandis que les draps sont changés tous les quinze jours et les serviettes de toilette toutes les semaines.

La salle d'activités et la cour de promenade sont accessibles librement tous les jours de 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 18h00. Il a été dit aux contrôleurs que le surveillant de service portait une attention particulière à ce que ces lieux de vie favorisent la sociabilité et l'autonomie.

La salle informatique est accessible, sur demande, pour les personnes désireuses de réaliser des tâches en lien avec leurs projets. L'impossibilité d'accéder à Internet réduit toutefois la fréquentation de cette salle.

Les personnes placées au QSL relèvent du droit commun quant à l'accès aux soins, indépendamment de l'unité sanitaire du CP. Elles ont ainsi le choix de leur médecin qu'elles consultent pendant leurs heures de sorties.

En cas d'urgence au QSL, il est fait appel au 15.

Les personnes entendues par les contrôleurs, alors qu'elles revenaient au quartier après leurs activités à l'extérieur, ont fait part de leur satisfaction quant au bénéfice de cette mesure qu'elles considèrent comme un tremplin pour leur réinsertion ; elles ajoutent toutefois que le temps passé au QSL ne devrait pas être supérieur à six mois. A cet égard, il convient de constater que la durée moyenne d'une semi-liberté est de cinq mois.

### 6.3.5 Les incidents

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les incidents à l'intérieur de la détention sont peu nombreux, essentiellement dus à des retards, à des retours en état d'ébriété ou à de l'introduction de substances prohibées (cannabis).

Leurs causes et le comportement de la personne semi-libre sont alors examinés pour parvenir à une gestion individualisée évitant, autant que faire se peut, de casser le processus de réinsertion dans lequel s'est engagée la personne affectée au QSL.

Lors du premier semestre de 2015, dix-sept suspensions provisoires de semi-liberté ont été prononcées qui ont abouti, après passage de l'intéressé devant le juge de l'application des peines en débat contradictoire, à dix réintégrations à l'établissement pénitentiaire. Ce nombre, correspondant au tiers de la moyenne de l'effectif peut être considéré comme élevé ; il s'explique, d'après les dires des juges de l'application des peines, par le profil de fragilité des personnes bénéficiant des dispositifs de réinsertion qui les rend vulnérables aux tentations de l'extérieur.

La veille du départ des contrôleurs un incident s'est déroulé la nuit, obligeant l'intervention du gradé de service au centre pénitentiaire pour intervenir auprès d'une personne qui hurlait dans sa chambre et s'était automutilée afin de lui faire réintégrer le CP. A la suite d'une visite médicale effectuée le lendemain matin, il n'a pas été décidé de l'hospitaliser.

Alors que la mission était terminée, les contrôleurs ont été destinataires d'informations relatant des faits remontant au mois de janvier 2014 et mettant en cause la sécurité d'un

surveillant alors en poste au QSL. La direction interrégionale l'administration pénitentiaire a été saisie et une procédure judiciaire a été engagée.

A aucun moment, pendant les échanges avec le personnel ou les entretiens avec les personnes détenues, de tels incidents n'ont été portés à la connaissance des contrôleurs.

#### 6.4 La prévention du suicide

L'établissement a eu à déplorer un suicide en 2014 et un depuis début 2015.

Le dispositif de prévention du suicide s'organise autour de trois axes :

- une **fiche d'évaluation des risques suicidaires**, renseignée par l'officier du quartier arrivant et mise en information lors de la CPU prévention suicide (bimensuelle). Cette fiche est entrée dans GENESIS.

Les médecins de l'unité sanitaire ne participent pas à cette CPU. Mais l'unité sanitaire y est représentée par la cadre de santé et une infirmière. Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune information médicale n'est délivrée par les personnels de santé lors de cette CPU, malgré des demandes très intrusives parfois formulées par l'administration pénitentiaire.

En cas d'urgence identifiée à l'arrivée ou en cour de détention, l'information-alerte est transmise aussitôt au chef de détention, au SPIP et à l'unité sanitaire. Dans ce cas, l'unité sanitaire prend en charge sans délai la personne détenue signalée.

Une formation prévention suicide associant infirmières et personnels pénitentiaires a été mise en place (deux journées en 2014, une en 2015).

- une **expérimentation du dispositif co-détenu de soutien**, mise en œuvre depuis mars 2013, comportant une intervention de deux jours par le professeur Terra, une formation aux premiers secours et une supervision assurée par la Croix rouge française. Les co-détenus de soutien sont choisis parmi les auxiliaires. L'unité sanitaire ne participe pas à cette expérimentation.
- l'utilisation de deux **cellules de protection d'urgence (CProU)**, une au quartier des arrivants et l'autre à la MA2, en cas de crise suicidaire. La mise en CProU s'effectue sur décision du chef d'établissement (ou de son représentant). La durée n'excède pas vingt-quatre heures. En 2014, huit mises en CProU ont été enregistrées pour une durée moyenne de neuf heures, trois depuis début 2015 pour une durée moyenne de quatorze heures. Lors de la visite des contrôleurs la CProU de la maison d'arrêt était hors service. Il a été indiqué aux contrôleurs que les dispositifs de protection d'urgence (DPU) sont très peu utilisés (les chiffres n'ont pu être communiqués) et font l'objet d'un protocole écrit.

#### 6.5 L'hygiène et la salubrité

##### 6.5.1 La lingerie

L'établissement dispose d'une grande lingerie, gérée par la société *GEPSA* : les locaux spacieux et bien entretenus permettent de faire fonctionner cinq machines à laver, dont un appareil domestique réservé au linge des auxiliaires qui travaillent à la buanderie, deux sèche-linges, une machine à repasser et une machine à coudre.

Les huit auxiliaires du service général, qui y sont affectés de 7h30 à 13h30, assurent le lavage et la livraison du linge en cellule et préparent les kits remis aux arrivants : couchage (deux draps, taie d'oreiller, deux couvertures, un gant de toilette et une serviette de douche, une serviette de table et un torchon) et linge hôtelier (gant de toilette, serviette de douche).

La périodicité des changes est prévue au marché : deux fois par semaine pour les draps, au plus cinq fois par an pour les couvertures et les enveloppes de matelas (en réalité deux fois par an), toutes les semaines pour les serviettes et les torchons Les matelas sont changés tous les trois ans.

Le linge personnel des personnes détenues qui le souhaitent est lavé gratuitement. Les personnes détenues des maisons d'arrêt ont en majorité recours à ce service, les quartiers de centre de détention disposant dans chacune des ailes d'une machine à laver en libre-service. En outre, le linge personnel peut être lavé par les familles et amené à l'occasion des visites.

Ce linge, ramassé toutes les semaines dans les quartiers selon un planning régulier, est lavé, séché dans un sac « filet » identifié pour chaque personne détenue et restitué le lendemain de la prise en charge. En dépit de la traçabilité de ce linge assurée à la réception et à la livraison, des pertes ou des vols peuvent intervenir.

La capacité d'exploitation de la buanderie a conduit le prestataire concessionnaire à rechercher et à obtenir des marchés extérieurs : restaurateurs, bouchers, linge des services techniques de la ville de Bourg...

### 6.5.2 Les vêtements des détenus et l'hygiène corporelle

Les arrivants reçoivent des vêtements dont la nature et la quantité sont définis par le marché national passé avec *GEPSA* : quatre slips, quatre paires de chaussettes, deux chemises, deux tee-shirts, un pantalon, un pull-over, une paire de chaussures, une paire de claquette, un pyjama. Le trousseau des personnes détenues démunies comporte, en outre, une parka, un pullover, une chemise et un tee-shirt supplémentaires mais un slip et une paire de chaussette en moins.

Une tenue de sport est en outre attribuée, avec un short, un tee-shirt, un survêtement, une paire de chaussettes de sport, une paire de chaussures de sport.

Les vêtements normalisés de travail des auxiliaires sont fournis et changés selon différentes périodicités (chaque jour pour les cuisiniers, chaque semaine ou tous les ans pour les chaussures de sécurité).

Les familles sont autorisées à apporter des effets personnels dont la nature et la périodicité sont précisées par une note d'information de la directrice adjointe du centre pénitentiaire. La dernière, datée du 18 mai 2015, reprend les éléments de la précédente en date du 26 mai 2014 : certaines interdictions (les couettes, draps, housses de couette, les gants de musculation ou en cuir) ont été ajoutées aux précédentes (vêtements pouvant porter atteinte à la sécurité de l'établissement, entraîner une confusion avec l'uniforme pénitentiaire, en cuir /matelassés susceptibles de faciliter le franchissement des dispositifs de sécurité, chaussures munies d'une tige métallique).

A leur sortie, les personnes détenues démunies bénéficient sensiblement du même trousseau qu'à leur arrivée, un pullover et deux chemises en moins.

Toutes les cellules sont pourvues de douches.

Le kit « hygiène » de l'arrivant comporte, outre une trousse, savon, gel douche, shampooing, dentifrice, crème à raser, mouchoirs en papier, rouleau de papier hygiénique), un peigne, une

brosse à dents, un coupe ongle, cinq rasoirs jetables. Le renouvellement des consommables est assuré selon une périodicité spécifique pour chaque objet ou produit (toutes les semaines pour le papier hygiénique, tous les mois pour les rasoirs et les produits de toilettes, tous les deux mois pour la brosse à dents). Les personnes sans ressources disposent, en outre, à la demande de produits d'hygiène bucco-dentaire et cutanée et de mouchoirs en papier.

Des auxiliaires coiffeurs qui bénéficient une fois par an d'une sensibilisation à l'hygiène de l'association départementale d'éducation sanitaire et sociale de l'Ain (ADESSA), interviennent toute la semaine dans les différents quartiers, selon un planning défini par aile et par étage. Le salon de coiffure de la MA1, saccagé en janvier 2015 à la suite d'une mutinerie, était encore fermé lors du passage de la mission. Celui de la MA2 ne présentait pas un aspect particulièrement soigné lors de la visite (instruments non rangés, cheveux non balayés sur la tablette de coiffage).

### 6.5.3 L'entretien des cellules

L'entretien des cellules est assuré par les occupants eux-mêmes, qui reçoivent à leur arrivée un « kit » prévu par le marché national conclu avec GEPSA : éponge, détergent, crème à récurer, boîte de lessive, serpillère, pelle en plastique, balayette, poubelle, sac poubelle, seau, balai de nettoyage toilette, eau de javel.

Leur renouvellement est prévu avec une périodicité différente selon les produits : tous les jours (sacs poubelles), tous les quinze jours (eau de javel), tous les mois (éponge, détergent), tous les 3 mois (serpillère), tous les 6 mois (balayette).

Un état des lieux de la cellule est effectué à l'entrée et à la sortie par le surveillant et signé par la personne détenue.

### 6.5.4 L'entretien des locaux communs

L'entretien du quartier de semi-liberté et des parties communes de la détention (dont les promenades et le glacis) est confié à GEPSA. Un responsable et deux techniciens de cette société encadrent les auxiliaires de détention affectés à cette mission.

Le marché national conclu pour l'entretien des locaux prévoit le passage tous les trimestres d'une société de dératisation et des audits réguliers sur les process effectués, en général, conjointement par l'attaché en charge du contrôle du marché, le responsable de site de GEPSA et celui d'ELIOR.

Les locaux apparaissent propres et bien entretenus, hors les espaces situés entre les bâtiments de détention et les cours de promenade qui reçoivent différents détritiques jetés des cellules.

Deux problèmes ont été révélés lors des entretiens avec les contrôleurs :

- celui des vols réguliers effectués sur les chariots et matériels d'entretien, stockés dans un local non fermé à clé, conduisant à un projet d'audit sur ce point ;
- la récupération des objets lancés de l'extérieur et aboutissant dans les cours de promenade nettoyées par les auxiliaires, qui constituerait pour le prestataire une tâche relevant de l'administration pénitentiaire (sécurité) et non pas de la simple maintenance.

## 6.6 La restauration

Confiée à EUREST, cocontractant avec la société GEPSA du marché national MGD 01 conclu

par l'administration pénitentiaire en 2010, la restauration est exploitée dans les mêmes conditions matérielles et de locaux qu'en 2010 : comme il y a cinq ans, les locaux de cuisine sont propres et bien entretenus.

Trois salariés d'EUREST (deux chefs de fabrication et un chef de production) assurent l'encadrement des vingt-deux auxiliaires théoriquement présents en cuisine. Une diététicienne veille à l'équilibre des menus. La difficulté de maintenir l'effectif nécessaire des auxiliaires de cuisine est récurrente, en raison des démissions (conditions de travail spécifiques en cuisine), du turn-over dû aux libérations et des déclassements opérés en raison de comportements inadaptés (absences, difficultés à accepter les ordres etc..). Ainsi, la semaine précédant la visite de la mission, cinq auxiliaires manquaient à l'équipe pour les différentes raisons indiquées.

Le cahier des charges national définit les prestations des repas dont les plats sont conditionnés sous forme de barquettes « normalisées ». Les produits frais, livrés deux fois par semaine, sont préparés sur place trois jours à l'avance ; les plats, congelés dans des barquettes étiquetées (avec date de consommation et date limite d'utilisation), sont décongelés le jour de leur consommation et réchauffés avant distribution par chariot dans les cellules vers 11h00 et 17h00.

La collation supplémentaire (1 yaourt/ 1 fruit/ 1 gâteau par jour) attribuée aux jeunes majeurs (moins de 21 ans) est distribuée avec le repas du soir pour être consommée la matinée suivante.

Un supplément est prévu pendant le temps du ramadan (quatre types de supplément à base de fruits sec, soupe, boissons, lait).

Les personnes détenues disposent en cellules de plaques chauffantes, achetées dans le cadre de la cantine (455 plaques recensées le 30 juin dont 168 en MA1, 117 en MA2, 120 en CD1, 50 en CD2) et, à leur arrivée, d'un kit « vaisselle » (couverts métalliques dont couteaux à bout rond, vaisselle en arcopal, verre en pyrex, plateau repas en plastique).

EUREST est astreint aux exigences contractuelles du marché (respect des menus validés, de la température des repas et des grammages contractuels) ainsi qu'à un contrôle qualité des repas (analyses bactériologiques, respect de 12 % de produits bio dans les menus). Ces obligations sont respectées et les contrôles effectués ne révèlent pas de problèmes majeurs.

Les menus sont élaborés de façon centrale par EUREST et envoyés treize semaines à l'avance à l'équipe locale dont la marge d'initiative est limitée.

Des adaptations peuvent être proposées par la diététicienne et validées en commission de restauration de l'établissement. Celles-ci se tiennent toutes les six semaines environ en présence de représentants de l'administration, d'EUREST et de personnes détenues : cinq auxiliaires, représentant chaque quartier, sont choisis par l'administration pour y participer ainsi qu'un auxiliaire travaillant en cuisine, désigné par EUREST. Seuls deux personnes détenues étaient présentes à la commission du 25 juin 2015.

Les modifications envisagées sont à la marge et concernent des accommodements (épinards aux oignons et non pas à la crème), des inversions de plats ou de menus dans la limite de l'équilibre diététique des menus centraux ou encore des changements de garniture (chips au lieu de pommes de terre) pour épuiser les « stocks ».

Le jour de la visite, outre les régimes sans porc, trente-trois personnes détenues bénéficiaient d'adaptations aux menus types (diabétiques, hypocaloriques, sans poisson, mixé, sans kiwis, sans crustacés, sans haricots etc..), l'unité sanitaire faisant la différence entre les



allergies et les préférences. La commission de restauration du 25 juin 2015 soulignait que certaines personnes détenues prenaient des repas qui ne correspondaient pas à leur confession ou aux indications de leur régime, entraînant la rupture de certaines déclinaisons en fin de distribution.

Les problèmes les plus importants concernent l'insatisfaction des personnes détenues vis à vis de la restauration, ce qui se traduit par un faible taux de consommation des repas servis, entraînant un gâchis important : selon les informations recueillies, 70 % des repas seraient non consommés en centre de détention et 15 % en maison d'arrêt. Ce chiffre global renvoie à l'analyse des trois vagues d'enquêtes de satisfaction anciennes, effectuées de 2011 à 2013 un jour donné dans certains quartiers. Ainsi, les plats principaux servis les 6 et 16 janvier et 6 février 2012 n'avaient pas été consommés à 62 %, 48 % et 44,8 %. En février 2013, l'enquête effectuée sur tous les rez-de-chaussée droits des quartiers révélait une non consommation de 36,4 % du plat principal.

Selon les indications recueillies, les enquêtes de satisfaction ne soient plus diligentées depuis 2013.

Afin d'améliorer les choses, la commission de restauration « fait » remonter les points positifs et négatifs des repas préparés. Elle peut également faire des propositions (couscous pour la fin du ramadan).

Compte tenu de ces constats, il serait envisagé pour le futur marché national d'abandonner le conditionnement des repas sous forme de barquette et de revenir au système traditionnel de la « gamelle » (distribution des repas en plateau) à l'aide d'un chariot roulant.

## 6.7 La cantine

Cadrée par le marché national MGD 01, la cantine est confiée dans les mêmes conditions qu'en 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015, à la société *GEPSA* et à son cocontractant *EUREST* qui en assure la gestion avec trois salariés et neuf auxiliaires classés au service général. Cette activité s'opère dans des locaux comportant deux chambres froides et deux pièces de stockage et de préparation des commandes.

Les cantines comportent :

- un catalogue ordinaire (produits frais hors viande, épicerie, bazar, hygiène corporelle, entretien, tabac, poste, presse) mais également un catalogue dit « local » qui correspond à des produits fréquemment demandés par les personnes détenues, hors du catalogue ordinaire, et mis à jour tous les trois mois : celui-ci concerne non seulement des produits d'épicerie mais également des petits équipements (lecteurs DVD, casques, radios, radios réveils etc.) ;
- un catalogue dit « confessionnel » (produits hallal et ramadan par exemple) et un autre de fêtes de fin d'année ;
- un catalogue « unité de vie familiale » ;
- la location des réfrigérateurs (5 euros par mois) et télévisions (cf. *infra* § 6.8), l'achat d'ordinateurs (cf. *infra*), une prestation de pressing ;
- en outre, après validation par l'administration pénitentiaire, les détenus peuvent commander des produits « exceptionnels » hors catalogues.

Les prix catalogue correspondent au prix d'achat par le prestataire majoré de 10 %, le prix total ne pouvant excéder ceux de l'hypermarché le plus proche. Les prix, validés par le chef

d'établissement et le DISP, sont fermes pour six mois, en dehors de celui des fruits et légumes. Pour les cantines exceptionnelles, les personnes détenues doivent indiquer sur le bon de commande le prix maxima auquel elles souhaitent acquérir le produit demandé : la majoration perçue par *EUREST* sur ces achats « atypiques » est de 20 %.

Les procédures de commande (bons de blocage des comptes et bons de commande) sont précisées dans le catalogue des produits qui est remis aux personnes détenues. Des bons de blocage et de commande sont mis à disposition hebdomadairement dans les différents quartiers.

Les livraisons sont hebdomadaires pour les cantines « ordinaires » et confessionnelles, effectuées en moins de 10 heures pour les détenus arrivants commandant des produits de première nécessité, en une semaine pour les réfrigérateurs et télévisions (en un jour s'il s'agit d'un remplacement), deux fois par mois pour les cantines exceptionnelles.

La moyenne des dépenses mensuelles de cantine par personne est relativement stable : elle est, pour 702 détenus cantinant en 2014 (même chiffre en 2013), de 140 euros (137,6 euros en 2013).

Le 30 juin 2015, 400 réfrigérateurs étaient comptés dans l'établissement pour 325 personnes détenues payant une location.

Les plaques chauffantes doivent être achetées : il en coûte 50,16 euros (plaque chauffante et fait-tout), y compris aux personnes sans ressources suffisantes. La direction de l'établissement dit chercher une solution palliative pour régler ce problème en liaison avec d'autres établissements. Selon les informations recueillies, certaines plaques chauffantes acquises dans un autre établissement ne pourraient pas ici être installées en raison d'une puissance électrique trop importante et susceptible d'entraîner des surtensions.

Les réclamations (vingt et une enregistrées par *EUREST* de janvier à avril 2015) et les plaintes des détenus entendus par la mission portent le plus fréquemment sur :

- les prix des produits livrés notamment pour les cantines exceptionnelles. Dans le cas, où la personne détenue n'indique pas sur le bon de commande le prix maximum auquel elle souhaite acheter les produits demandés, son compte « cantine » peut être prélevé à hauteur du solde disponible. Ainsi, si elle n'anticipe pas, par exemple, une commande pour l'UVF, il peut arriver que la commande chronologiquement antérieure d'un produit exceptionnel demandé sans précision de prix épuise le compte « cantinable » et interdise de fait l'accès à l'UVF faute de moyens. Les surveillants d'étage ont accès aux soldes des comptes cantinables des personnes détenues qu'ils peuvent ainsi renseigner ;
- la livraison de produits périmés. Cette situation dont se sont plaintes certaines personnes n'a pu être vérifiée par la mission. Le prestataire argue, en retour, que livrés avec une date de péremption non dépassée, certains produits ont pu être conservés au-delà de ces dates par les personnes détenues ;
- non-conformité des produits de la cantine exceptionnelle avec le souhait exprimé au moment de la commande. Ainsi que l'a vérifié la mission, ces produits sont repris par le prestataire si leur déconditionnement n'a pas été opéré ;
- non livraison malgré le paiement. Afin d'éviter les contestations (ou les vols) qui continuent cependant de perdurer, le prestataire a mis en place une procédure de sécurisation des livraisons qui s'opèrent dans les quartiers en présence des surveillants, d'un responsable *EUREST* et d'un auxiliaire :

- emballage dans un sac transparent des produits livrés ;
- mise en évidence, dans le sac, du récapitulatif produits/prix de la commande avec le solde cantinable de la personne détenue avant et après commande ;
- dépôt des sacs devant les cellules, portes bloquées, et vérification des produits livrés par le prestataire par rapport à la commande ;
- ouverture de la cellule et dépôt par le surveillant des sacs en cellule si le détenu n'est pas présent. Un chariot spécial est dédié à la livraison du tabac.

### 6.8 La télévision, la presse, l'informatique

La location de téléviseurs fait partie des cantines. Le 30 juin, l'établissement comptait 592 télévisions en cellule : 208 personnes détenues seules en cellule payaient 18 euros par mois, 227 « en doublette », 9 euros mensuels ; 37 personnes démunies disposaient de la télévision gratuitement de même que 5 personnes au titre de leur rôle de codétenus de soutien.

L'offre de presse au catalogue de la cantine ordinaire regroupe trente titres (hebdomadaires, quotidiens, mensuels, télé, spécialisées – moto, chasseur français, revues pour adultes) : les prix sont des prix publics et l'achat s'effectue au numéro.

Les matériels informatiques sont strictement encadrés. Seuls sont autorisés les postes fixes. Quinze personnes détenues disposent d'un ordinateur personnel, essentiellement utilisés pour des jeux et maîtrisés par l'administration afin d'éviter les connexions internet.

Les achats, gérés par le délégataire *GEPSA*, s'effectuent sur la base d'un catalogue de matériels, dont les prix ont été négociés entre une entreprise et l'administration pénitentiaire. En dépit de cette négociation, les prix restent élevés pour les personnes détenues (pour les tours, entrée de gamme à 425 euros et pour les écrans à 89,95 euros).

Les achats s'effectuent sur la base d'un catalogue *LDLC*, issue d'une convention avec l'administration pénitentiaire. En dépit de cette négociation, les prix restent élevés (pour les tours, entrée de gamme à 425 euros et pour les écrans à 89,95 euros).

La salle informatique du centre scolaire dispose de 8 postes fixes et de 20 portables. L'ULE propose aux personnes détenues de niveau VI une initiation à l'informatique et un atelier hebdomadaire depuis avril 2015 à ceux qui souhaitent passer le brevet informatique (B2i) : un projet est en cours avec l'association « le club informatique pénitentiaire » (CLIP) pour aider au passage de cet examen par le déploiement d'un logiciel de simulation internet mis au point par cette structure.

Par ailleurs, un projet de prêt en cellule de postes informatiques de l'administration pénitentiaire mis au rebus, est en projet pour des personnes détenues qui soutiennent un objectif professionnel spécifique.

### 6.9 Les ressources financières des personnes détenues

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 702 personnes présentes au 29 juin 2015 :

- 299 personnes (42,6 %) possédaient moins de 50 euros sur le solde total de leur compte nominatif ;
- 11 personnes (1,6 %) possédaient plus de 1 000 euros.

Le tableau suivant récapitule les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2014 :

Nature des recettes	Montant
Avoirs à l'écrou	187 531 €
Salaires perçus :	830 804 €
- Ateliers :	- 474 539 €
- Service général :	- 296 514 €
- Formation professionnelle	- 59 751 €
Aides « lutte contre la pauvreté »	17 085 €
Sommes reçues de l'extérieur :	825 563 €
- Mandats :	- 545 097 €
- Virements :	- 280 466 €
<b>Total des recettes des comptes nominatifs</b>	<b>1 922 203 €</b>

La part des virements bancaires est en progression depuis plusieurs années par rapport aux mandats, dont les opérations sont moins rapides et coûteux.

Le tableau suivant recense les principales dépenses réalisées par les personnes détenues durant l'année 2014 :

Nature des dépenses	Montant
Clôtures de compte à la sortie	316 738 €
Dépenses internes :	1 452 494 €
- Cantine :	- 1 161 142 €
- Téléphone :	- 76 579 €
- Télévision :	- 50 549 €
- Achats extérieurs :	- 3 252 €
- Dégradations :	- 19 659 €
Dépenses en permissions de sortir	19 234 €
Envoi de mandats	88 963 €
Indemnisation des victimes :	94 180 €
- Part obligatoire :	- 51 879 €
- Part volontaire :	- 42 300 €
Gestion des comptes épargne	11 898 €
<b>Total des dépenses des comptes nominatifs</b>	<b>1 897 277 €</b>

Depuis la mise en place du logiciel GENESIS au sein de l'établissement, le 11 décembre 2014, il n'est plus possible de prélever des sommes dues au titre de l'indemnisation des victimes. Il est depuis recommandé aux condamnés concernés de procéder par virement d'une somme à partir du compte disponible.

## 6.10 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

L'aide aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) est organisée dans le cadre du dispositif de « lutte contre la pauvreté » selon les critères définis par la direction de l'administration pénitentiaire<sup>16</sup>. En vertu du principe de l'obligation d'activité, le refus de participer à une activité rémunérée constitue un motif de rejet de l'aide en numéraire. En cas de déclassement, de refus d'activité ou de démission, les personnes détenues doivent formuler une nouvelle demande de travail, de formation ou d'inscription à l'ULE pour avoir droit à l'aide mensuelle.

Outre le bénéfice de cette aide en numéraire, les personnes dépourvues de ressources bénéficient de la gratuité de la télévision, de la distribution de kits de correspondance et d'hygiène et de mise à disposition d'effets vestimentaires ; en revanche, il ne leur est pas remis de plaque chauffante.

La commission pluridisciplinaire unique « PSRS » statue chaque premier jeudi du mois sur la base du recueil d'une liste de personnes. Participent à la CPU, avec la direction du CP, un représentant du SPIP, la responsable du service emploi-formation (SEF) de la société GEPSA, un membre de l'unité locale d'enseignement, les officiers responsables des quartiers de détention, un surveillant du quartier des arrivants.

Lors de la CPU du 2 juillet 2015 à laquelle les contrôleurs ont assisté, la situation des soixante-dix-huit personnes inscrites sur la liste transmise par la régie des comptes nominatifs des « indigents » a été examinée : cinquante personnes ont reçu la somme de 20 euros, les principales causes de refus résultant d'absences de demandes de travail, de refus de faire un bilan d'évaluation et d'orientation auprès du SEF et du fait que les personnes étaient en semi-liberté.

L'examen du compte rendu de la CPU précédente, qui a été tenue le 21 mai 2015, mentionne, pour quatre personnes, un refus d'octroi ainsi motivé : « *Compte tenu que votre comportement en détention est inadapté, j'ai décidé de vous refuser l'aide financière. Vous êtes invité à améliorer votre comportement.* »

## 7 L'ORDRE INTERIEUR

### 7.1 L'accès à l'établissement

Une route goudronnée permet d'accéder à la fois à deux vastes parkings - celui du personnel, filtré par un contrôle par badge et celui des visiteurs – et à la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement.

A leur arrivée, les piétons se présentent aux agents en poste à la PEP. Un contrôle est alors effectué, les pièces d'identité étant remises au personnel grâce à un passe-documents.

Les personnes pénètrent ensuite à l'intérieur d'un vaste sas regroupant trois zones séparées par des cloisons vitrées.

La première est dédiée aux formalités d'entrée et à la préparation du franchissement des appareils de contrôle : un tunnel d'inspection à rayons X et un portique de détection métallique. Un badge est remis au visiteur. Cette zone est équipée de casiers – quarante-deux de petit format

<sup>16</sup> Notamment le fait que la part disponible du compte nominatif « pendant le mois précédent et le mois courant » devait être inférieure à 50 euros et que le montant des dépenses cumulées dans le mois courant inférieur aussi à 50 euros.

et huit de grande taille – servant à déposer les objets interdits tels que les téléphones portables. Ces casiers ne sont pas à la disposition des familles qui bénéficient de moyens de rangement dans leur local d'accueil (à l'extérieur) mais aux professionnels qui pénètrent dans l'établissement.

Après avoir franchi le portique, les personnes accèdent à une deuxième zone. Elles y récupèrent les objets contrôlés dans le tunnel. Elles ne peuvent alors en sortir qu'après ouverture de la porte donnant sur la cour d'honneur, contrôlée par le surveillant de la PEP.

La troisième zone, réservée à la sortie, est accessible depuis la cour d'honneur, par une porte distincte de celle précédemment citée. Un tourniquet, actionné par le badge, permet de rejoindre la première zone ou les documents d'identité sont restitués en échange du badge.

Une porte de grand gabarit, située à gauche de l'entrée des piétons, permet le passage des véhicules. Un sas constitue la zone de contrôle.

Un projet global de sécurisation est en cours de réalisation depuis 2012 pour réduire les phénomènes de projection. Le glacis a été sécurisé par la pose de longrines en béton supportant huit rouleaux de concertinas (cf. photos *supra* § 3.1) : des caméras ont été installées sur des mats afin de filmer les auteurs de projection.

## 7.2 La vidéosurveillance

Un dispositif de vidéosurveillance est en place : 190 caméras sont installées à la périphérie, dans les zones de circulation pour permettre le contrôle et l'ouverture des portes électriques, dans les cours de promenade de la maison d'arrêt et du centre de détention et dans les coursives des bâtiments. Au QCD, la visibilité sur la coursive est très réduite lorsque les portes des cellules sont ouvertes.

Les caméras ne sont pas orientables et ne sont pas équipées de zoom. Les images sont de mauvaise qualité et ne permettent pas l'identification des personnes. Il a été précisé que les caméras étaient systématiquement occultées lors des incidents. La faiblesse du dispositif technique, largement connu des auteurs de violence, développe chez ces derniers un sentiment d'impunité gravement préjudiciable aux personnes vulnérables.

Le délai de conservation des images est de trois jours. Seuls, les directeurs, officiers et premiers surveillants sont habilités à les exploiter.

Les correspondants locaux en informatique peuvent assurer les extractions nécessaires pour des procédures disciplinaires. Le défenseur du comparant en est alors préalablement informé et peut visionner le film.

## 7.3 L'organisation des mouvements

### 7.4 Les fouilles

Les fouilles intégrales de toutes les personnes détenues ne sont plus systématiquement organisées au retour du parloir comme elles l'étaient en 2010.

Elles sont désormais réalisées :

- en cas de comportement suspect au parloir et de risque de dissimulation d'objets ;
- après le déclenchement du portique électronique ;
- ou dans le cadre d'une surveillance spéciale pour un « détenu particulièrement signalé » (DPS ;

- par décision spécifique, une fouille intégrale de toutes les personnes détenues est programmée, conjonctuellement, pour un tour déterminé d'un jour de parloir (cf. *infra* § 8.1.4).

Plusieurs personnes se sont plaintes du comportement agressif de certains surveillants du parloir dont les pratiques peuvent être considérées comme attentatoires à la dignité humaine, telles que la réalisation de deux fouilles successives sur la même personne à la sortie d'un parloir ou l'obligation de lever les jambes pour montrer ses parties intimes. Les contrôleurs ont eu connaissance de dépôts de plainte transmis au procureur de la République.

Les fouilles sont aussi pratiquées au retour des ateliers, sur deux personnes, et au retour des cuisines. Elles peuvent également être décidées, ponctuellement, en cas de nécessité, sur ordre d'un officier ou premier surveillant au retour de la promenade, notamment après une projection. Des locaux de fouille sont prévus à cet effet. S'agissant des cuisines, la fouille est effectuée dans un vestiaire.

Deux fouilles de cellule sont prévues chaque jour, à chaque étage : une le matin et l'autre l'après-midi. Cette opération s'accompagne de la fouille intégrale des occupants. L'officier responsable du bâtiment choisit les cellules.

Des fouilles sectorielles sont ponctuellement organisées avec une équipe cynotechnique. Ainsi le 24 juin 2015, pour la totalité des cellules du 1<sup>er</sup> étage du CD1, les locaux communs du bâtiment, l'accueil familles, les parloirs, les UVF, la zone cuisine-cantines-buanderie, le gymnase et le terrain de sport. La fouille des locaux communs n'a pas donné lieu à des découvertes de produits interdits.

En revanche, sur les vingt-neuf cellules fouillées :

- treize n'ont pas donné lieu à découverte d'objets prohibés ;
- trois comportaient des clefs USB ;
- sept disposaient de téléphones portables (dont une avec deux portables) ;
- six renfermaient à la fois des téléphones et de la résine de cannabis dont le poids variaient entre 0,42 g et 17,85 g.

Au cours de la commission de discipline qui s'en est suivie, il a été indiqué qu'un téléphone portable était monnayé pour 250 euros en moyenne mais que le prix pouvait atteindre 450 euros. Selon plusieurs personnes détenues et professionnels, certains surveillants – en nombre très limité – renverseraient, à l'occasion de fouilles de cellules, de l'huile sur les vêtements ou les piétineraient.

## 7.5 Les moyens de contrainte

Seuls les gradés disposent de menottes et décident de leur emploi.

Il a été indiqué qu'à l'intérieur de l'établissement, elles étaient uniquement utilisées pour conduire une personne au quartier disciplinaire si la force était nécessaire. Leur retrait intervenait alors dès l'entrée en cellule.

A la date de la visite des contrôleurs, les personnes détenues étaient extraites selon les modalités suivantes :

- une, classée « détenu particulièrement signalé » (DPS), était menottée et entravée, une escorte renforcée de police accompagnant le déplacement, la

consultation médicale étant réalisée avec menottes et entraves sous surveillance pénitentiaire (escorte n°4) ;

- neuf étaient menottées et entravées, une escorte de police accompagnant le déplacement, la consultation médicale étant réalisée sous surveillance avec menottes et entraves (escorte n°3) ;
- soixante-neuf étaient menottées et entravées, la consultation médicale étant réalisée sous surveillance (escorte n°2) ;
- les autres (89 % de la population pénale) pouvaient être démenottées, la consultation médicale étant possible hors présence des surveillants (escorte n°1).

Un premier niveau d'escorte est fixé en CPU mais cette liste est régulièrement revue lors de la réunion de la commission « dangerosité » qui associe l'administration pénitentiaire à des représentants de la police et de la gendarmerie.

Au cours de la réunion de cette commission le 2 juillet :

- trois personnes classées en niveau 3 ont été rétrogradées en niveau 2 ;
- dix personnes de classe 2 ont été rétrogradées au niveau 1.

## 7.6 Les incidents

L'établissement connaît de nombreux actes de violences principalement entre personnes détenues mais aussi de personnes détenues sur des surveillants qui peuvent être victimes de violences verbales, d'intimidation, de menaces et parfois de coups. Selon plusieurs témoignages recueillis par les contrôleurs, les professionnels en général subissent de fortes pressions et intimidations pour faire rentrer des produits interdits.

Par ailleurs, des familles sont aussi parfois victimes de violences et de racket en recevant sur leur téléphone portable des photos ou vidéos de leur proche subissant des violences.

	Insultes et menaces à agents	Violences physiques à agents	Violences entre détenus
2012	281	81	107
2013	269	72	117
2014	258	62	77

Source : Bilan du plan d'action de lutte contre les violences

Si le nombre d'actes de violences répertoriés a baissé en 2014, **les victimes présentent depuis le mois de décembre 2013 au QCD des blessures d'une exceptionnelle gravité entraînant souvent des incapacités permanentes :**

- une personne détenue est frappée dans sa cellule par quatre autres et souffre désormais d'une incapacité permanente d'un œil (décembre 2013) ;
- une personne détenue est frappée avec une plaque chauffante par son codétenu pour une dette de 100 euros (mai 2014) ;
- une personne détenue est violemment frappée au visage par deux autres personnes entrées dans sa cellule (21 août 2014) ;
- une personne détenue a été « saucissonnée » sur une chaise de sa cellule,



torturée et filmée. La vidéo aurait été transmise à son épouse (août 2014) ;

- une personne détenue a été frappée, dans sa cellule, avec une barre de fer par plusieurs codétenus. Elle n'a pas souhaité déposer plainte et n'a pas livré l'identité de ses agresseurs (septembre 2014) ;
- plusieurs personnes détenues ont roué de coups une autre dans sa cellule. Les examens médicaux ont révélé de multiples fractures faciales notamment au niveau de l'arcade, des pommettes, du nez et de la mâchoire (22 novembre 2014).

Concernant ce dernier incident, une personne détenue ayant assisté aux faits a dénoncé, sous réserve d'anonymat, les agresseurs auprès des policiers missionnés par le procureur pour enquêter sur place le jour même. Une perquisition de cellules et des traces de sang avec analyse ADN ont permis de les confondre. Le procès-verbal de perquisition, signés par les agresseurs mentionnait le nom de la personne les ayant dénoncés. Ainsi mise en danger, cette personne a été déplacée au quartier des arrivants. Le substitut du procureur de la République en charge de l'exécution des peines et des incidents en détention a précisé que cette manière de faire était exceptionnelle et ne s'était jamais reproduite depuis. Deux jours après cette agression, la directrice de l'administration pénitentiaire a missionné l'inspection des services pénitentiaires d'une enquête relative aux circonstances de cette agression.

Parmi les recommandations énoncées par l'inspection qui a rendu son rapport le 24 avril 2015, figurent :

- une augmentation du nombre d'agents permettant aux surveillants de réinvestir les coursives des unités de vie bénéficiant d'un régime « portes ouvertes » ;
- le remplacement du système de vidéosurveillance afin de mettre en place du matériel de qualité, fiable et exploitable par le personnel.

Ces deux recommandations n'ont pas été, à la date de rédaction du rapport, suivies d'effet.

Les contrôleurs ont pu recenser les violences signalées au cours des mois de février, mars et avril 2015.

	Insultes et menaces à agents	Violences physiques à agents	Violences entre détenus
<i>Février</i>	19	2	6
<i>Mars</i>	15	4	3
<i>Avril</i>	17	4	4

### 7.6.1 Les incidents signalés au parquet

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 juin 2015, 159 incidents ont été signalés au parquet, parmi lesquels :

- le 26 mars, en raison de l'escalade du grillage de la cour de promenade du CD2 par deux personnes détenues qui souhaitaient avoir des réponses à leurs demandes de changement d'affectation en cours depuis le 27 juillet 2014 pour l'un et depuis le 7 janvier 2015 pour l'autre. Avec l'intervention des ERIS, elles se sont rendues et ont été conduites au quartier disciplinaire ;
- le 16 juin, pour un incident du 27 mai concernant une personne détenue qui

contestait la façon de procéder à sa fouille à l'issue d'un parloir et menaçait un surveillant. Ce dernier a déposé plainte ;

- le même jour, en raison de la découverte d'une vidéo et de photos montrant l'organisation d'un combat de boxe dans une salle d'activité du CD2, les deux boxeurs et l'arbitre étant facilement identifiables ;
- le 19 juin, après la découverte dans une cellule du quartier disciplinaire de dessins injurieux et particulièrement menaçants envers le personnel de direction et de surveillance assortis d'inscriptions vantant l'organisation Daech et les auteurs des attentats du mois de janvier à Paris. La personne détenue a été changée de cellule afin de figer les dégradations et plainte a été déposée ;
- le 22 juin, en raison de la découverte, à l'issue d'un parloir, de 22 grammes de résine de cannabis sur une personne détenue. Cette dernière avait refusé la fouille intégrale et s'était débattue en blessant un surveillant. La police s'est rendue à l'établissement afin d'interpeller le visiteur et de saisir les produits stupéfiants. Dans un premier temps, la personne détenue a été sanctionnée de vingt jours de cellule disciplinaire dont cinq avec sursis.

#### 7.6.2 Les incidents signalés à la direction interrégionale

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 juin 2015, les mêmes 159 incidents relatifs à des incidents ont été transmis à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de la région Rhône-Alpes-Auvergne, parmi lesquels ces dix rapports :

- le 9 janvier, suite à la découverte, dans la poche d'une personne détenue qui allait être entendue par les inspecteurs de l'administration pénitentiaire, d'un téléphone portable qu'elle tentait de dissimuler à l'arrivée du surveillant ;
- le 21 janvier, à l'occasion d'une fouille sectorielle qui s'est achevée en émeute à la MA1. En raison des conditions climatiques, les personnes détenues avaient été confinées en salle d'activité et non en cours de promenade. Manifestant leur mécontentement, elles ont commencé à détruire le mobilier de la salle d'activité et lancé une barre de fer sur un gradé ; elles ont ensuite investi la salle du coiffeur, le bureau du gradé puis allumé un feu avec les papiers s'y trouvant. Les manifestants ont été repoussés de la zone par les ERI. Cinq personnes, considérées comme meneuses ont été exclues de l'établissement en fin de matinée, les autres ont été placées au quartier disciplinaire. Les dégâts ont été importants et les travaux de réparation étaient encore en cours au mois de juin ;
- le 23 janvier, suite à la découverte à 6h00 du matin par son codétenu, du corps sans vie, pendu, de son voisin de cellule. Alerté à 6h06 par appel interphonique du codétenu, le surveillant en poste au PCI et le premier surveillant ont alerté les pompiers arrivés à 06h20, le SAMU arrivé à 06h25 et la police à 06h32. Malgré les gestes de premiers secours prodigués par les surveillants et le SAMU, il n'a pas été possible de réanimer la personne. La veille, le procureur de la République venait de requérir à son encontre une peine de 21 ans de réclusion pour meurtre ;
- le 3 février, pour informer d'une opération de fouille sectorielle et de son résultat : sur dix cellules, sept comportaient des téléphones portables et une 14 gramme de résine de cannabis ;

- le 18 février, suite à la rébellion d'une personne détenue obligée de subir deux fouilles intégrales successives à la suite d'un parloir. Cette dernière déclare porter plainte contre le gradé et le surveillant qui l'auraient frappée et plaquée au sol ; conduite aux services des urgences de l'hôpital, elle s'est fait remettre un certificat médical concluant à une incapacité temporaire de travail d'une journée ;
- le 3 avril 2015, à la suite d'un refus de réintégration de cellules après promenade des personnes hébergées au premier étage du CD2. La commission d'application des peines s'était réunie le 30 mars et avait rejeté douze demandes de permissions de sortir pour une seule accordée. Le directeur de la détention indiquant qu'il recevrait dès le lendemain matin chaque personne, à titre individuel, la réintégration s'est ensuite opérée dans le calme. Un mouvement de protestation aux motifs analogues avait eu lieu le 10 mars précédent au CD1. Les personnes détenues manifestaient ainsi leur mécontentement envers la juge de l'application des peines, qui ne tiendrait pas compte des efforts fournis en détention et n'octroierait pas suffisamment de permissions de sortir et de mesures d'aménagement de peine (cf. § 12.3) ;
- le 10 avril, à la suite de la confidence d'une personne détenue informant qu'un mouvement de protestation avec prise d'otage serait en cours de préparation. Les protestataires contesteraient la politique en matière d'application des peines et les difficultés matérielles aux CD1 et CD2 (réparation des lave-linge et équipement des salles d'activité) ;
- le 14 avril, pour informer du retard de réintégration de promenade de la MA2 et communication du message de revendications ci-dessous :

NOTRE MOUVEMENT D'AUJOURD'HUI FAIT  
 SUITE AUX NOMBREUX MANQUEMENT DE  
 RESPECT ENVERS LES VISITEUR AU PARLOIR  
 IL EST FAIT ÉTAT DE NOMBREUX FAIT  
 LORS DES PARLOIRS

- LIMITATION DU LINGE AUX PARLOIR
- MANQUE DE RESPECT ENVERS NOS PROCHE
- FOUILLE DENUDÉ SYSTÉMATIQUE
- 1 BARRE DE TRACTION EN PROMENADE

LES PROMENADE ACTUELLE SON SUSAU'A  
 17H NOUS LES SOUHAITONS COME TOUTE LES  
 ANNÉE AU PARAVANT SUITE À L'HEURE D'ÉTÉ

NOUS AVONS LES DROIT ET DEVOIR ET NOUS  
 LES RESPECTON SI EN PARALLELE ON NOUS  
 RESPECTE.

LE MOUVEMENT SE REPETERA AUSSI  
 SOUVENT QU'IL Y AURA 1 MANQUEMENT  
 A NOS ~~PROCHES~~ DROITS

A la suite de ce mouvement, qui s'est achevé rapidement et dans le calme après l'intervention d'un gradé, la direction a demandé auprès de la direction interrégionale l'organisation d'une formation pour les agents en charge des parloirs, tant sur la gestion des conflits que sur les modalités pratiques de fouille.

- le 16 avril 2015, pour informer de la découverte au cours de la nuit d'une personne inanimée allongée sur le sol de sa cellule. Le cadre d'astreinte a fait intervenir les pompiers. La veille, la personne détenue avait bénéficié d'une consultation à l'hôpital et devait faire l'objet d'une demande d'hospitalisation à l'UHSI de Lyon. Le lendemain, elle était dans un coma de niveau 4 et la famille était informée afin qu'elle puisse se rendre à l'hôpital ;
- le 13 mai 2015, pour informer d'un refus ponctuel de réintégration de promenade au CD2, afin de faire part du mécontentement face aux décisions du magistrat de l'application des peines, des créneaux de sport trop peu nombreux et d'une attitude trop rigide des agents du parloir au regard des autorisations d'entrée de linge et de l'accueil réservé aux familles.

### 7.6.3 Les incidents disciplinaires

Les principales fautes disciplinaires constatées au cours de l'année 2014 sont les découvertes d'objets prohibés avec 558 incidents (dont 103 concernant des stupéfiants) et les insultes et violences verbales envers le personnel (258 faits).

## 7.7 La discipline

### 7.7.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident sont rédigés en général par les surveillants. Une enquête est systématiquement réalisée par un officier ou un gradé désigné à cet effet. La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prononcée par le chef d'établissement, ses adjoints ou le chef de détention. La mise en œuvre des procédures disciplinaires est assurée par le bureau de gestion de la détention (BGD).

L'établissement traite assez rapidement les incidents : en moyenne, avec un délai d'un à deux mois avec un délai maximum de trois mois atteint au cours de l'année entre la date de l'incident et son examen devant la commission de discipline.

### 7.7.2 La commission de discipline

La lecture du registre de la commission de discipline indique, pour quinze audiences organisées au mois de mai 2015 et dix-neuf audiences organisées au mois de juin (soit trente-quatre audiences au total), que la présidence a été assurée :

- quatre fois par le directeur ;
- vingt-trois fois par la directrice adjointe ;
- six fois par le directeur de la détention ;
- une fois par le chef de détention.

Le registre de la commission de discipline atteste d'une présence sans faille d'un assesseur extérieur à toutes les audiences : dix assesseurs (en majorité retraités) ont été habilités par la présidente du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse. Un planning est élaboré pour chaque semestre à venir en fonction des disponibilités des personnes.

Pendant la période de contrôle, l'assesseur surveillant exerçait ses fonctions au quartier disciplinaire : il a été précisé qu'auparavant cette fonction était assurée par le surveillant du bureau de la gestion de la détention (BGD), muté et non encore remplacé.

Un avocat, désigné par le barreau, est systématiquement présent à chaque audience afin d'assister les personnes qui le désirent : certaines personnes détenues décident d'assurer seules leur propre défense (25 % en moyenne) ou désignent leur avocat personnel. Le BGD joint par téléphone l'avocat choisi avec les coordonnées transmises par la personne détenue – ou sollicite l'avocat de permanence désigné par le barreau. Ce dernier transmet le tableau de ses permanences six mois à l'avance. Le dossier disciplinaire complet est systématiquement adressé à l'avocat désigné par messagerie électronique ou par télécopie, une semaine avant la commission (sauf en cas de mise en prévention) ; l'avocat choisi en prend en connaissance, en général, le jour de la commission, sauf s'il se déplace entretemps à l'établissement, auquel cas il peut le consulter au BGD.

Au quartier disciplinaire, les avocats disposent de deux bureaux leur permettant de s'entretenir avec leur client en toute confidentialité.

En 2014, 671 personnes ont fait l'objet de poursuites devant la commission de discipline qui a été réunie 172 fois. La commission a prononcé 811 sanctions et 46 relaxes. Le nombre de mesures de placement à titre préventif a été de 157.

Les fautes disciplinaires les plus sanctionnées pour le QMA sont :

- la détention d'objets interdits (133) ;
- le refus de se soumettre à une mesure de sécurité (99) ;
- les insultes et menaces à l'encontre des professionnels (69) ;
- les violences à agents (43) ;
- les violences à personnes détenues (29).

Pour le QCD :

- la détention d'objets interdits (90) ;
- le refus de se soumettre à une mesure de sécurité (45) ;
- les insultes et menaces à l'encontre des professionnels (51) ;
- les violences à agents (22)
- les violences à personnes détenues (26).

Les sanctions les plus communément prononcées sont le placement en cellule disciplinaire (539 en 2014, 479 en 2013, 412 en 2012), le placement en confinement en cellule ordinaire (54 en 2014, 41 en 2013, 119 en 2012).

Le nombre de recours préalables traités par le bureau de gestion de la détention (BGD) a été de 11 pour l'année 2014 (9 en 2013, 16 en 2012). Une décision a été annulée.

### 7.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont situés au deuxième et dernier étage d'un bâtiment accessible depuis la « rue ». Mal isolé, il peut y faire froid l'hiver et très chaud l'été, notamment dans le bureau des surveillants : une température de 31° y a été relevée par les contrôleurs le 30 juin 2015.

Le quartier disciplinaire regroupe douze cellules individuelles.

Les locaux suivants sont répartis de part et d'autre d'un couloir central :

- douze cellules ;
- la salle de la commission de discipline ;
- trois cellules d'attente de forme carrée de 1,25m de côté, chacune étant équipée d'un banc d'un mètre de long, d'un plafonnier et d'une porte munie d'une lucarne vitrée ;
- trois box, pour les entretiens avec les avocats équipés d'une table, de deux chaises et d'un interphone, une porte pleine assurant la confidentialité ;
- un local de rangement, dans lequel sont installés un réfrigérateur utilisé pour stocker les produits périssables possédés par les personnes détenues lors de leur arrivée au quartier et de rayonnages sur lesquels sont stockés des matériels (couvertures, draps, couverts, ...) dont trois nécessaires (pyjama et draps) anti-suicide ;
- trois douches inutilisées, chaque cellule en étant équipée ;
- quatre cours de promenade de 25 m<sup>2</sup> sans équipement.



*Vue d'une cour du quartier disciplinaire*

Chaque cellule, de 4,50 m de long et 2,50 m de large (soit 11,3 m<sup>2</sup>), comporte un sas d'entrée donnant accès à l'espace réservé à la personne détenue.



*Vue d'une cellule du quartier disciplinaire*

Le sas, d'une superficie de 1,6 m<sup>2</sup>, est matérialisé par des barreaux et une grille. Un détecteur de fumée et une trappe de désenfumage automatique y sont installés. Deux spots sont dirigés vers

l'intérieur de la cellule et servent à l'éclairage, l'un d'eux est une veilleuse servant lors des rondes de nuit.



*Vue de la partie sanitaire d'une cellule du QD*

Un interphone, relié de jour au PCC et de nuit au PCI, est placé près de l'entrée, à côté de l'interrupteur de l'éclairage. L'allume-cigarettes, qui s'y trouve également, est commandé à partir d'un bouton installé sur le mur opposé.

Derrière la fenêtre vitrée, sont installés des barreaux et un caillebotis.

Le chauffage est assuré par de l'air pulsé.

La porte d'entrée de la cellule, métallique, est munie d'un œilleton. L'état des lieux, dressé à l'entrée, est conservé sous une plaque en plexiglas à l'extérieur.

A la date de la visite des contrôleurs, trois cellules sur douze étaient inutilisables :

- l'une, figurant ci-après, pour conserver en l'état des dessins injurieux et menaçants envers le personnel de direction et de surveillance assortis d'inscriptions vantant l'organisation Daech et les auteurs des attentats du mois de janvier à Paris ;



- les deux autres, pour des dysfonctionnements d'arrivée d'eau.

Le 30 juin 2015, neuf personnes étaient présentes :

- quatre se trouvaient à la suite d'une mesure de prévention et attendaient la réunion de la commission de discipline ;
- trois subissaient la sanction prononcée au cours de la dernière commission de discipline ;
- deux refusaient de sortir du quartier disciplinaire parce qu'elles s'estimaient menacées en détention, notamment à la suite de dettes contractées à l'extérieur et parce que l'accès au quartier d'isolement leur était refusé.

La seule activité est la promenade, d'une durée d'une heure, le matin et l'après-midi.

Les personnes présentes peuvent disposer d'un poste de radio.

## 7.8 L'isolement

### 7.8.1 Le quartier d'isolement

Les locaux du quartier d'isolement (QI) comprennent :

- douze cellules individuelles, identiques à celles de la détention ordinaire ;
- un bureau d'audience, utilisé notamment par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- une salle de sports, équipée d'une table de ping-pong, d'un vélo d'appartement et d'un rameur ;
- une pièce, équipée de trois tables, de onze chaises, d'un tableau blanc et d'un téléviseur à écran plat, pouvant servir de salle de cours ; trois étagères, sur lesquelles sont placés des livres – dont le règlement intérieur, le code de procédure pénale, le code pénal et le guide du sortant de prison de l'OIP – constituent la bibliothèque, gérée par le SPIP. Un enseignant y dispense des cours qui durent une heure environ. Au moment du contrôle, un étudiant venait d'y réussir un BTS en maintenance industrielle avec félicitations du jury ;
- quatre cours de promenade, d'une surface supérieure à celle de la cour du quartier disciplinaire (40 m<sup>2</sup> au lieu de 25 m<sup>2</sup>) mais tout aussi dénuées d'équipement, sauf un *point phone*.

Aucune boîte aux lettres n'est installée. Les surveillants relèvent le courrier en cellule.

### 7.8.2 Les procédures d'isolement

Ce quartier est dédié à l'hébergement de personnes dont l'affectation hors détention est décidée, soit pour les protéger des autres personnes détenues, soit par décision du magistrat instructeur, soit en raison de leur dangerosité par mesure d'ordre et de sûreté.

Dans le cadre de cette procédure, la personne peut être confinée au quartier d'isolement en urgence pendant cinq jours. Dans le cadre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'intéressé a le droit de présenter des observations écrites et orales en se faisant assister par un conseil ou un mandataire de son choix.

Le 30 juin 2015, sept personnes y étaient affectées ; une huitième personne assurant les fonctions d'auxiliaire pour le QI et le QD y était également hébergée sans être soumise à cette procédure.



Parmi les sept personnes :

- quatre, par mesure d'ordre et de sécurité (notamment pour avoir participé à des mouvements collectifs pour protester contre des décisions du magistrat en charge de l'application des peines (cf. *supra* § 7.6.2) ;
- une était protégée, dans un premier temps au quartier des arrivants, puis au quartier d'isolement depuis le 24 novembre 2014, après avoir dénoncé une violente agression (cf. *supra* § 7.6 à propos des violences du 22 novembre 2014) ;
- une personne détenue, dont l'affaire a été relatée dans la presse locale et qui portent des tatouages de grande ampleur sur les deux bras indiquant son appartenance à un mouvement d'extrême droite. L'intéressé avait eu beaucoup de difficultés à être protégé malgré plusieurs requêtes auprès de la direction pour être isolé. Il a finalement rejoint le quartier d'isolement après avoir été violemment agressé en cours de promenade ;
- la dernière personne, dont l'affaire avait été aussi relatée dans la presse en précisant que l'un de ses parents étaient diplomate ; elle aussi a dû attendre deux semaines pour être protégée alors qu'elle indiquait être victime de racket.

## 8 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 8.1 Les visites

#### 8.1.1 Le permis de visite

Le permis de visiter une personne prévenue est à solliciter, conformément aux règles de code de procédure pénale auprès du magistrat en charge de son dossier ; celui de visiter une personne condamnée est délivré par le chef d'établissement qui, en cas de transfert, valide les permis précédemment accordés.

Les proches peuvent s'adresser, pour tout renseignement, au service du permis de visite, à l'accueil des familles ou au SPIP dont chacun des numéros figure dans le livret d'accueil rédigé à l'attention des familles.

La liste des pièces nécessaires à l'établissement du permis de visite est mentionnée dans la fiche qui doit être remplie par la personne sollicitant cette autorisation.

Les fiches (au nombre de cinq) diffèrent quant aux renseignements demandés et aux pièces à fournir, suivant que le permis est demandé :

- par une personne majeure ayant un lien de parenté avec la personne détenue ;
- par une personne majeure sans lien de parenté ;
- par le détenteur de l'autorité parentale de l'enfant de la personne incarcérée ;
- par le détenteur de l'autorité parentale d'un enfant mineur autre que celui de la personne détenue ;
- par le détenteur de l'autorité parentale d'un mineur de plus de 16 ans qui visite seul la personne détenue.

Le bureau des liaisons internes externes (BLIE) procède à l'instruction des dossiers et à l'enregistrement informatique dans GENESIS. L'extrait n° 2 du casier judiciaire (B2) n'est pas requis

pour les proches, le permis étant systématiquement délivré dans un délai très rapide (moins d'une semaine).

Dans les autres hypothèses, il est accordé après examen du B2 et quand il s'agit d'étrangers après retour de l'enquête de moralité réalisée par le service de police ou de gendarmerie. Dans ses observations, le directeur indique qu'aucune demande de B2 n'est jamais formulée par l'établissement.

En 2014, 687 permis ont été délivrés alors que 85 demandes ont fait l'objet d'un refus.

### 8.1.2 Les réservations des parloirs

Depuis l'ouverture de l'établissement, la société *GEPSA* est chargée de la réservation téléphonique des parloirs et de l'accueil des familles.

Les contrôleurs, outre les échanges avec des membres du personnel *GEPSA*, ont été destinataires d'une plaquette, intitulée : « *Protocole de fonctionnement d'accueil des familles* » et mise à jour au 15 mars 2015, qui explique exhaustivement sa mission de prise en charge globale du visiteur, depuis l'accueil téléphonique jusqu'au retour du parloir.

C'est ainsi que *GEPSA* :

- effectue la réservation des parloirs via GENESIS, après appel téléphonique du demandeur au numéro vert dédié (0800 025 800), entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi ;
- transmet aux proches les informations nécessaires au bon déroulement des parloirs ;
- prend en charge les familles, avec une attention particulière aux primo arrivants, en les informant de l'organisation des parloirs et, par le biais d'une notice, des modalités de remise des objets et du linge ;
- assure l'animation pour les enfants lors du temps d'attente avant les parloirs, voire la garde des enfants de plus de trois ans après que les parents ont signé une lettre d'acceptation.

La statistique de l'année fait état d'un total de 15 985 appels réceptionnés, soit une moyenne mensuelle de 1453 ; dans le même temps, 5 175 réservations ont été prises depuis la borne installée dans le local d'accueil des familles. Vingt-trois enfants ont été gardés pour l'ensemble de l'année.

Les visites sont autorisées du mercredi au dimanche de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 17h00, chaque parloir durant 45 minutes, quelle que soit le quartier d'affectation des personnes détenues, au centre de détention ou à la maison d'arrêt.

Les créneaux horaires se répartissant ainsi :

- maison d'arrêt :
  - mercredi après-midi ;
  - jeudi, vendredi matin et après-midi ;
  - samedi matin ;
- centre de détention :
  - mercredi matin ;

- samedi matin ;
- dimanche matin et après-midi.

La réservation des parloirs s'effectue au plus tôt trois semaines à l'avance et jusqu'à 48 heures au plus tard. Il est admis un maximum de trois visiteurs par parloir, non compris les enfants de moins de deux ans.

Les prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine, les condamnés de deux.

Le flux de personnes détenues et de visiteurs au cours de l'année 2014 est tracé dans le tableau suivant :

	Parloirs planifiés	Personnes visitées	Visiteurs planifiés	Visiteurs refusés
<i>Janvier</i>	2202	1462	4057	6
<i>Février</i>	1880	1235	3443	6
<i>Mars</i>	2250	1445	4204	5
<i>Avril</i>	1947	1267	3509	1
<i>Mai</i>	2113	1369	3789	5
<i>Juin</i>	1943	1216	3498	3
<i>Juillet</i>	1785	1161	3306	0
<i>Août</i>	2001	1314	3656	0
<i>Septembre</i>	1774	1150	3217	2
<i>Octobre</i>	2079	1325	3730	1
<i>Novembre</i>	1972	1201	3439	8
<i>Décembre</i>	1927	1252	3381	4
<b>TOTAL</b>	<b>23873</b>	<b>15397</b>	<b>43229</b>	<b>41</b>

Chaque jour engendre l'organisation d'une moyenne de 80 parloirs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, 86 hommes ont reçu la visite de une à trois personnes.

### 8.1.3 L'accueil

L'accessibilité au centre pénitentiaire se fait en train ou en voiture. Une ligne de bus peut être considérée comme desservant le CP, l'arrêt le plus proche étant à 100 mètres environ.

A leur arrivée les familles sont accueillies à l'extérieur de l'établissement dans un espace d'accueil situé près du parc de stationnement à environ 50 mètres de l'entrée principale du CP.

Ce local n'a pas subi de modifications depuis le visite des précédents contrôleurs en 2010, sinon que les murs ont été récemment repeints. Il comprend une vaste pièce, d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, dotée de mobilier approprié, d'une cour réservée aux enfants, de trois toilettes (hommes, femmes et handicapés). Les visiteurs y bénéficient de conditions d'attente très satisfaisantes.

Des casiers permettent aux familles de déposer les objets personnels interdits d'entrée en détention et dont l'énumération est notée dans le livret d'accueil des familles.

L'amplitude horaire d'ouverture du local est de 7h30 à 18h00 du lundi au samedi et le dimanche de 7h30 à 17h15, avec la présence d'au moins un des salariés de GEPSA. En 2010, seuls les jours de parloirs donnaient lieu à ouverture du local d'accueil.

Une convention de partenariat a été conclue entre GEPSA et l'association culturelle et d'accueil des familles et amis des détenus (ACAFAD) permettant ainsi un partenariat pour la gestion de l'accueil des familles.

Les membres de l'ACAFAD, tous bénévoles, sont présents avec le personnel GEPSA principalement les jours de parloir.

Ils ont expliqué souhaiter avant tout être à l'écoute bienveillante des visiteurs en s'efforçant de faciliter l'expression de leurs divers questionnements tout en leur offrant une collation. Ils disent apporter une attention particulière aux personnes qui paraissent mal à l'aise ou en difficultés ; ils n'hésitent pas à prévenir l'administration pénitentiaire quand une situation leur paraît problématique.

L'ACAFAD, outre qu'elle propose depuis janvier 2015 et pour la somme de cinq euros, un hébergement à Bourg-en-Bresse pour les familles éloignées, prend part avec d'autres associations (Croix-Rouge, Relais parents-enfants) à l'organisation de certaines fêtes.

Pendant la mission, les contrôleurs se sont joints, pendant une heure, à la fête organisée à l'initiative du SPIP, avec l'ACAFAD et le Relais parents-enfants, à l'intention des pères détenus, leur offrant, à l'occasion de la fête des pères, de passer un moment convivial avec leur enfant.

Neuf pères se sont ainsi retrouvés dans la salle de sport avec leurs enfants (amenés par les bénévoles du Relais parents-enfants). Chacun avait fabriqué ou acheté (en cantine) un cadeau pour son enfant. L'ambiance était réellement chaleureuse et le moment du départ, bien géré par les intervenants, fut manifestement difficile pour les familles.

Les bénévoles de l'ACAFAD ont toutefois indiqué aux contrôleurs être étonnés du faible nombre de participants chez les pères détenus. Ils ont dit s'interroger sur les modalités de diffusion, en détention, d'un tel évènement.

Rédigé explicitement, le protocole de fonctionnement, intitulé « Accueil des familles », a permis de clarifier le rôle de l'ACAFAD qui, contrairement aux constats de 2010, collabore maintenant de manière satisfaisante et dans l'intérêt des familles, avec GEPSA<sup>17</sup>.

#### **8.1.4 Le déroulement des parloirs**

Le service des parloirs fonctionne de manière sensiblement identique depuis l'ouverture de l'établissement et les constats décrits dans le rapport précédent restent d'actualité.

Les locaux, situés au rez-de-chaussée, à proximité du PCI, se composent de la manière suivante :

- trente-cinq cabines, chacune de 7 m<sup>2</sup>, meublée d'une table scellée et de quatre chaises, avec un bouton d'appel relié au poste des surveillants ;
- cinq cabines hygiaphones ;

<sup>17</sup> Observation n° 22 du rapport de visite de 2010 : « Si l'accueil téléphonique pour les prises de rendez-vous des parloirs est satisfaisant, il semble nécessaire que, pour l'accueil des familles, les relations établies entre l'association culturelle d'accueil des familles et amis de détenus (ACAFAD) et les salariés de GEPSA soient améliorées, avec une répartition des rôles et des horaires harmonisés ».

- deux cabines de 12 m<sup>2</sup>, prévues pour des personnes détenues à mobilité réduite (PMR) ;
- trois salles de fouilles avec tapis de sol, lavabo et patère ;
- deux salles d'attente pour les familles, l'une réservée à l'entrée, l'autre à la sortie ;
- une grande salle de 25 m<sup>2</sup>, lumineuse aux murs clairs et disposant de sanitaires, où les enfants sont gardés par des bénévoles du Relais parents-enfants pendant le temps de leur visite médiatisée auprès de leur père.

L'ensemble des locaux est dans un état d'entretien satisfaisant.

L'équipe affectée au parloir, dirigée par un premier surveillant, compte toujours douze agents. Elle assure également la surveillance des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs avocats.

Au jour de la visite, six agents se répartissaient, sur l'ensemble de la journée, la surveillance des parloirs famille, pour lesquels 97 rendez-vous avaient été enregistrés ; deux étaient en charge des UVF et un était posté au parloir avocats.

A l'instar de ce qui avait été relevé lors du premier contrôle, plusieurs personnes ont fait part des conditions de fouilles pratiquées par quelques surveillants, qu'elles considèrent attentatoires à leur dignité, telle l'obligation de se mettre accroupie, de lever leurs parties génitales ou d'être contraintes à faire des mouvements de jambes et de pieds vers la droite et la gauche.

Les trois fouilles, effectuées à la sortie du tour de parloir pendant lesquels les contrôleurs étaient présents, n'ont donné lieu à aucune plainte des intéressés.

Des informations recueillies et vérifiées par les contrôleurs, il apparaît qu'en vertu d'une note de service, les personnes détenues classées en escorte trois et quatre font l'objet d'une fouille intégrale lors de chacun de leur parloir.

En outre, par décision spécifique, compte-tenu du nombre croissant de produits prohibés découverts à l'occasion des parloirs ou en détention, la fouille intégrale de toutes les personnes détenues est décidée, conjoncturellement, pour un tour déterminé d'un jour de parloir (exemple : le mercredi 10 juin pour le deuxième tour le matin).

Selon les renseignements recueillis par les contrôleurs, le pourcentage des fouilles intégrales à la sortie des parloirs peut-être évalué à 50 %.

Quant aux suppressions de permis de visite prononcées par le chef d'établissement, consécutivement à un incident survenu pendant la durée ou à l'occasion d'un parloir, elles étaient, pour l'année 2015 et jusqu'au jour du contrôle au nombre de 51 pour un temps allant de quinze jours à trois mois (l'une l'ayant été pour six mois). En 2014, 128 suspensions de permis de visite ont été prononcées pour les personnes condamnées et 19 pour les personnes prévenues.

Pour chacune de ces décisions, les exigences de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ont été mises en œuvre pour informer les visiteurs et recueillir ses observations. La décision leur a été signifiée avec indication des voies de recours tandis que la personne détenue était informée par avis interne dont elle accuse réception avant retour au BLIE.

Il a été précisé que les incidents dus au seul comportement de la personne détenue étaient le plus souvent traités sur le mode disciplinaire.

Lors d'échanges avec les familles, beaucoup ont dit déplorer être trop limitées dans l'apport

du linge. Elles estimaient notamment que l'autorisation d'une seule serviette de toilette hebdomadaire, en saison estivale, voire caniculaire, était anormalement restrictive.

## 8.2 Les unités de vie familiale

Les observations faites par le contrôleur général à l'issue de la visite de 2010 ont été prises en compte<sup>18</sup>. Conformément à l'article 36 de la loi pénitentiaire, les UVF sont maintenant accessibles à toute personne détenue, après autorisation du juge d'instruction pour celles qui sont prévenues.

Quant au taux d'occupation relevé comme trop faible en 2010, il a depuis régulièrement progressé pour atteindre 85 % en 2013, avant d'enregistrer une légère baisse en 2014, où il était de 79 %. Les explications données aux contrôleurs font état de nombreuses annulations de dernière heure, les personnes détenues ayant omis d'effectuer les démarches pour cantiner et ainsi assurer l'alimentation des occupants de l'UVF pendant le séjour.

Les UVF sont accordées, après avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit mensuellement pour examiner les dossiers de demandes dûment constitués après enquête sociale du SPIP et recueil d'informations, par les agents des UVF, sur le comportement de la personne détenue.

Les durées de séjours vont de 6 heures à 72 heures. En 2014, 102 personnes détenues ont bénéficié de séjour en UVF pour un temps de 6 heures, 70 de 24 heures, 118 de 48 heures et 58 de 72 heures.

Lors de la visite, la réfection de trois UVF était en cours. L'essentiel des travaux, réalisés par des personnes détenues classées auxiliaires a consisté à repeindre les murs. Deux des trois logements étaient terminés. Les contrôleurs ont pu visiter l'UVF en travaux, les deux autres étant occupés.

La description très exhaustive faite dans le rapport précédent est totalement d'actualité, à la différence du mobilier de la chambre composé non plus de deux lits de 0,90 m mais d'un lit double.

Les trois unités de vie familiale sont situées juste au-dessus des parloirs ; chacune est structurellement organisée comme cela avait été mentionné dans le rapport de 2010 :

*« L'entrée se fait par un patio ; le sol est couvert d'un caillebotis en bois sauf à l'endroit où est implanté un jardinet avec des arbustes ; la partie haute est grillagée.*

*A l'intérieur, un paillason est posé sur le linoléum gris qui couvre tous les sols ; Un interphone et un bouton d'alarme sont installés.*

*Dans la pièce principale, le mobilier du coin salon est composé d'un canapé avec angle, couvert de suédine grise et d'un coussin rouge, d'une table basse blanche sur un tapis de 2 m sur 3 m, d'un meuble bas blanc avec six tiroirs. Un poste de télévision à écran plat ainsi qu'un lecteur de DVD sont à disposition. Une table ronde de 1,20 m de diamètre et quatre chaises en plastique blanc et rouge complètent le coin salle à manger. Une fenêtre ouvrante de 2 m sur 1 m éclaire cette salle, , des rideaux marron peuvent l'occulter. Au fond, sur toute la longueur, se trouve le meuble de cuisine, avec un plan de travail, un évier, quatre feux électriques, des étagères, des placards, un four électrique, un four à micro-ondes, un réfrigérateur et une bouilloire électrique.*

<sup>18</sup> Observation n° 23 du rapport de visite de 2010 : « Les unités de vie familiale ne sont pas utilisées autant que possible. Les limites imposées, restreignant l'accès aux seules personnes détenues du centre de détention, et les procédures d'accès devraient être révisées ».

*Un couloir menant à la chambre est équipé en dressing avec une penderie et des étagères ; le matériel et les produits de nettoyage s’y trouvent. Le WC à l’anglaise est accessible de ce couloir ; le sol et les murs jusqu’à 2 m de hauteur sont couverts d’un carrelage gris.*

*La chambre est équipée de deux lits de 0,90 m sur 1,90 m avec sommier à latte et matelas de treize centimètres d’épaisseur, de deux tables de nuit en bois d’un mètre de large sur lesquelles sont posées des lampes de chevet. Des rideaux gris occultent deux fenêtres barreaudées, ouvrantes, sont équipées de volets roulants. L’éclairage est complété par des appliques ; un placard avec penderie et étagère est fermé par des portes coulissantes blanches*

*Une salle de bains, accessible de cette chambre, comporte un lavabo rectangulaire de 1 m sur 0,30 m avec éclairage, une armoire de toilette aux vitres opaques, une douche avec mitigeur et flexible, un chauffe-serviette et deux placards fixés au mur, équipés de portes vitrées de 0,75 m sur 0,30 m. un système d’appel et un interphone y sont installés ».*

L’ensemble de l’équipement est en excellent état de maintenance et d’entretien.

Les deux surveillants dédiés (un homme et une femme) ont indiqué leur satisfaction quant à l’organisation des visites en UVF, qui ne génèrent que très peu d’incidents. Il est toutefois précisé qu’un séjour supérieur à 24 heures est parfois difficilement supportable pour les enfants.

Les familles n’ont pas émis de doléances, même si certaines trouvent le temps d’attente l’obtention trop long (en moyenne quatre mois).

### 8.3 Les visiteurs de prison

Vingt-deux visiteurs de prison ont obtenu un agrément pour des interventions au CP de Bourg-en-Bresse, ce qui représente plus du double de leur présence lors de la visite de 2010.

Selon les propos de certains d’entre eux rencontrés par les contrôleurs, peu de personnes détenues disposent d’une information complète sur leur rôle au sein de l’établissement. La séance d’information collective, durant laquelle l’un d’entre eux assure la présentation de leurs missions au quartier d’accueil, n’est programmée que trop tardivement, peu avant le départ des personnes détenues dans les bâtiments. Le moment est peu propice à ce type d’échanges et rares sont ceux qui y participent. En conséquence, les visiteurs ne sont guère sollicités et chacun n’a à charge qu’une à trois personnes détenues.

Les entretiens ont lieu dans les locaux dédiés aux avocats et aux autres intervenants ponctuels selon un rythme choisi par eux et après avoir pris rendez-vous auprès du surveillant chargé de ce quartier.

Des rencontres mensuelles sont organisées par la présidente de l’association à laquelle ils appartiennent et deux réunions annuelles leur permettent de rencontrer le chef d’établissement et la directrice du SPIP.

### 8.4 Les cultes

Le dernier numéro (n° 16) du journal interne du centre pénitentiaire consacre deux pages à résumer la rencontre organisée par le comité de direction du journal avec les aumôniers de la prison. Cet article, qui définit avec justesse et simplicité le rôle de l’aumônier, décrit le parcours de trois d’entre eux (imam, aumônier protestant et catholique) et informe sur les modalités de rencontre avec eux et sur les possibilités d’assistance aux cultes.

Il se termine par le souhait d’une célébration œcuménique et la mise en œuvre d’une réflexion inter-religieuse.

De cette lecture, il résulte que la liberté et l’exercice cultuels se pratiquent sans difficulté au centre pénitentiaire.

Des aumôniers de trois religions différentes interviennent régulièrement :

- deux imams se partagent l'animation des prières et la réflexion coranique, le mardi et le vendredi, tandis qu'un troisième vient visiter les personnes détenues qui en font la demande. Les tapis de prière sans boussole sont autorisés sous réserve de dimension raisonnable ;
- un aumônier protestant, médecin en retraite, rencontre les personnes de toute confession qui le souhaitent, à fréquence hebdomadaire. Un culte est célébré une fois par mois par la pasteur de Bourg-en-Bresse ;
- l'aumônerie catholique, animée par le coordinateur des aumôniers, comprend sept laïcs détenteurs d'une lettre de mission de l'évêque diocésain. Outre les rencontres en cellule avec les personnes volontaires, des temps de réflexion et de prières sont proposées chaque dimanche, suivis par une trentaine de personnes dans la salle cultuelle. Des célébrations eucharistiques nécessitant la présence d'un prêtre sont organisées aux principales fêtes religieuses et se déroulent au gymnase. Il a été précisé que l'évêque avait pour habitude de présider la messe de Noël, suivie d'un moment d'échanges autour d'une collation.

Les aumôniers de chaque culte ont reçu une formation spécifique, avant d'être agréés par l'administration pénitentiaire.

L'entente et la circulation d'informations, entre eux autant qu'avec le personnel, sont apparues empreintes d'un souci d'attention vers les personnes les plus fragiles : « nous sommes des veilleurs soucieux d'aller vers ceux qui ne demandent rien ».

Les aumôniers ont accès à la détention et disposent d'une clef pour entrer dans les cellules.

De l'avis unanime des personnes entendues, l'exercice du culte est possible pour ceux qui le souhaitent et s'effectue dans des conditions matérielles satisfaisantes.

## 8.5 La correspondance

Le circuit d'acheminement du courrier adressé aux personnes détenues est le même que celui décrit à la suite du précédent contrôle en décembre 2010 : un agent de *La Poste* se présente à la porte de l'établissement du lundi au vendredi aux alentours de 8h00 et dépose l'ensemble du courrier adressé à l'établissement, dont celui pour les personnes détenues.

Les contrôleurs ont noté que le préposé de *La Poste* remettait plusieurs enveloppes adressées à des personnes détenues, particulièrement abimées, voire partiellement déchirées. Le vaguemestre a indiqué que cela se produisait assez souvent, à tel point qu'il a pris l'initiative de consigner ce type d'évènement dans un fichier informatique pour en conserver une trace (dix-huit entre le 21 avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2015) et qu'il envisageait de saisir la direction afin qu'une démarche soit faite au niveau de *La Poste*.

Le vaguemestre signe l'accusé réception d'un courrier adressé en recommandé à une personne détenue avant d'être renvoyé à son expéditeur. Une mention est portée dans un cahier *ad hoc* que signe la personne détenue destinataire.

Lorsqu'un courrier contient un mandat, le vaguemestre le transmet au régisseur des comptes nominatifs qui le traite avec *La Poste*. Le régisseur note le montant du mandat sur l'enveloppe, afin que la personne détenue en soit informée. Le courrier est adressé en détention, en général le lendemain, la personne détenue pouvant alors dépenser le mandat qui entretemps



aura été crédité sur son compte.

Lorsque de l'argent est trouvé dans un courrier, le vaguemestre le note dans le registre des recommandés et le transmet au régisseur des comptes nominatifs. L'argent est réexpédié ou placé sur la part libérable du compte nominatif lorsque l'adresse de l'expéditeur n'est pas connue. Pour toute découverte d'objets illicites, le vaguemestre remplit un formulaire qui en établit la liste, qu'il transmet au chef d'établissement.

Les timbres sont laissés dans la lettre, sans mention sur l'enveloppe de leur montant, ainsi que les coupures de presse et les photographies (sauf celles d'identité).

En cas d'ouverture d'un courrier en principe sous pli fermé, le vaguemestre consigne le fait dans un cahier intitulé « *courrier avocat ouvert par erreur* » et adresse au chef d'établissement un compte rendu professionnel pour lui préciser les circonstances<sup>19</sup>. Le cahier mentionne seize ouvertures par erreur en 2014 et dix pour le premier semestre de 2015. Le vaguemestre n'utilise plus la machine de découpe des enveloppes « car elle peut abîmer le contenu du courrier ». Une mention de l'ouverture par erreur est faite sur l'enveloppe par le vaguemestre.

Les opérations de contrôle de la correspondance sont réalisées dans la matinée. Le courrier est ensuite acheminé au niveau du PIC de chaque quartier pour être distribué en cellule, « en général avant la promenade »

Concernant le courrier « départ », les personnes détenues n'ont pas la possibilité de déposer leur correspondance personnelle dans des boîtes à lettres, à l'exception du courrier adressé à l'unité sanitaire qui peut être mis dans une boîte à lettres installée au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments. Chaque matin, le courrier est donc ramassé directement en cellule par le surveillant de l'étage. L'ensemble est envoyé au PCI où le vaguemestre vient le chercher aux alentours de 8h30.

Le courrier est traité dans la matinée ; au moment du contrôle, dix-sept personnes détenues étaient concernées par une mesure de vigilance particulière portée à leur correspondance et soixante-quatre prévenus par une transmission préalable de leur courrier aux magistrats en charge de leur dossier judiciaire. Du lundi au vendredi, le vaguemestre se rend à *La Poste* en début d'après-midi pour y déposer le courrier à expédier.

Alors qu'il n'existait en 2010 qu'un seul registre pour les courriers adressés aux autorités administratives et judiciaires sous pli fermé, la procédure a été revue depuis, trois registres étant désormais ouverts :

- un « *cahier des autorités* », pour les courriers adressés et reçus avec les autorités administratives et judiciaires. Le cahier est formé d'une partie fixe et d'une partie prédécoupée, cette dernière étant remise comme récépissé à la personne détenue pour servir de preuve de l'expédition ou de la réception. Un courrier adressé anonymement depuis la détention n'y est pas noté mais il a été indiqué qu'il était toutefois transmis à son destinataire ;
- deux cahiers pour les correspondances avec les avocats, l'un pour le courrier expédié et l'autre pour le courrier reçu, où sont juste enregistrés les départs et les arrivées.

Tous les registres sont paginés et parfaitement tenus.

<sup>19</sup> Ainsi, le 16 avril 2015, le vaguemestre a-t-il informé le chef d'établissement de l'ouverture « *par mégarde* » d'un courrier destiné à M. G. que lui adressait le CGLPL.

Pendant ses absences, le vague-mestre est toujours remplacé par le même agent qui, selon les indications recueillies, maîtrise autant que lui les différentes procédures.

Durant leur séjour, les contrôleurs n'ont entendu aucune plainte relative au courrier.

## 8.6 Le téléphone

Depuis le précédent contrôle, le droit de téléphoner a été étendu aux personnes prévenues. Aussi, trente *points phone* sont désormais répartis au sein de l'établissement, de la manière suivante :

- huit au CD1 (un dans chaque aile, deux dans les cours de promenade) ;
- cinq au CD2 (un par aile et un en promenade) ;
- sept à la MA1 (un à chaque palier d'étage et deux dans chacune des deux cours de promenade) ;
- sept à la MA2 (même répartition) ;
- un au quartier des arrivants ;
- un au quartier d'isolement ;
- un au quartier disciplinaire.

Aucun poste n'a été installé au quartier de semi-liberté.

Au moment du contrôle, les trente appareils étaient en état de marche.

Pour la plupart, ils sont installés dans des lieux – couloir d'aile d'hébergement, palier d'étage, cour de promenade – qui ne permettent pas de converser dans des conditions de discrétion et de silence, à raison de leur emplacement et de leur conception. En outre, en cas d'alarme, les communications sont automatiquement interrompues.

Il n'a donc pas été tenu compte de l'observation formulée au terme du précédent contrôle<sup>20</sup>.

La possibilité d'appeler son avocat, Croix-Rouge Ecoute Détenus, l'ARAPEJ<sup>21</sup> ou le CGLPL n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil, de même que l'indication de la confidentialité de ses appels. En revanche, ces numéros figurent bien au niveau du service « téléphonie » comme étant sans écoute ni enregistrement et apparaissent dans le logiciel dans un « module privé ».

Les personnes prévenues doivent solliciter directement le magistrat chargé de leur dossier pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un compte téléphonique ainsi que pour ajouter ou modifier un numéro de téléphone. Un formulaire *ad hoc* leur est transmis à fin de le faire remplir par le magistrat. Elles doivent retourner la demande au service « téléphonie » dès l'autorisation fournie par l'autorité judiciaire.

Les personnes condamnées sont soumises à un régime différent selon qu'elles sont affectées en maison d'arrêt ou en centre de détention. Aucun justificatif n'est demandé aux correspondants des personnes détenues en maison d'arrêt, sauf pour celles classées en « escorte 3 » ou comme « particulièrement signalées » (DPS). En revanche, concernant les condamnés du centre de détention, toute ouverture d'un nouveau compte doit donner lieu à la fourniture d'un justificatif (facture téléphonique) datant de moins de trois mois ; concernant les personnes résidant à

<sup>20</sup> Observation n° 24 du rapport de visite: « Les téléphones installés dans les couloirs des bâtiments et dans des cours n'offrent aucune garantie de confidentialité ».

<sup>21</sup> Association Réflexion Action Prison Justice.

l'étranger qui ne sont pas en mesure d'en apporter, la situation est présentée à la direction pour s'affranchir de cette obligation.

Les personnes arrivant en CD à la suite d'un transfert n'ont plus de justificatif nouveau à fournir : le service « téléphonie » du CP valide les numéros inscrits dans la fiche de téléphone établie par l'établissement précédent, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les permis de visite.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à Bourg-en-Bresse avec un conjoint ou un membre de sa famille incarcéré ailleurs.

Le dispositif d'écoute est installé dans le bureau de la surveillante responsable du service « téléphonie » ainsi qu'au CD2.

En dehors des numéros intégrés dans le « module privé », les communications sont toutes enregistrées et conservées pendant 90 jours, avant d'être automatiquement effacées.

La demande d'approvisionnement des comptes de téléphone s'effectue exclusivement depuis un *point phone*. La régie des comptes nominatifs n'y répond qu'une fois par semaine, le mardi à 8h00, ce qui signifie que tout arrivant doit attendre le mardi suivant, soit le cas échéant une semaine entière si son arrivée s'effectue un mardi, pour pouvoir utiliser son crédit de téléphone.

Etonnamment, les contrôleurs n'ont entendu que peu de récriminations à propos du téléphone, sur ce dernier sujet ou sur ceux entendus traditionnellement (l'inconfort, le manque de confidentialité et le coût élevé des appels vers des téléphones portables).

Plusieurs personnes ont indiqué que cela résultait du fait que le système était largement détourné en raison du nombre important de portables introduits clandestinement en détention. Les découvertes fréquentes d'appareils lors de fouilles et l'examen des dépenses de téléphonie faites par la population pénale accréditent cette thèse : ces dépenses, qui s'élevaient en 2011 à une somme de 117 200 euros (pendant la période de montée en charge progressive du CP), ont considérablement chuté ensuite pour atteindre en 2014 la somme de 50 549 euros (en diminution de 26,8 % par rapport à l'année précédente) à effectif quasi constant.

Dans la semaine qui avait précédé la visite des contrôleurs, une opération de fouille avait permis la saisie de quatorze téléphones portables ; résultat : lors de la semaine du contrôle, le nombre de demandes d'approvisionnement des comptes de téléphone est passé en une semaine de 85 à 117, soit une augmentation de l'ordre d'un tiers, ce qui peut être interprété comme une réponse à la « pénurie » provoquée par la fouille.

## 9 L'ACCES AU DROIT

### 9.1 L'accès des avocats

Se référant à la visite de 2010, les contrôleurs n'ont pas constaté de modifications essentielles dans l'organisation du service.

Toujours situés à l'étage au-dessus des parloirs des familles, les locaux sont propres, clairs, décorés de tableaux peints par des personnes détenues. Les horaires d'accès sont de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.



*Vue du couloir des parloirs avocats*

L'étage est constitué de trois salles d'attente pour les personnes détenues, de treize cabines et d'un local de fouille. L'une des cabines et les sanitaires attenants sont aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

C'est dans ce le lieu qu'interviennent, outre les avocats :

- le conseiller justice de Pôle emploi, qui y dispose d'un local dédié et intervient deux jours et demi par semaine ;
- la Mission locale ;
- la CIMADE, qui y assure une permanence mensuelle de conseils aux personnes étrangères ;
- le centre d'information des femmes et des familles, qui intervient auprès des pères incarcérés ;
- le délégué du Défenseur des droits ;
- les visiteurs de prison.

Deux des cabines ont été regroupées pour mettre en place l'atelier vidéo, lequel est équipé de manière professionnelle grâce à un partenariat avec la chaîne de télévision M6.



*Vue de l'atelier vidéo*

Enfin, deux salles disposent d'un matériel de visioconférence. Une d'entre elles est utilisée par les juges d'application des peines dans le cadre des débats contradictoires pour lesquels ils ne

se déplacent pas à l'établissement. La deuxième salle permet aux juges d'instruction ou juges des libertés et de la détention d'utiliser la visioconférence.

## 9.2 Le point d'accès au droit

Alors qu'existait un point d'accès au droit (PAD) lors de la première visite de l'établissement, celui-ci a cessé de fonctionner en 2011.

La présidente du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse, présidente du conseil départemental de l'accès au droit qui crée ces structures a sollicité, auprès du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère de la justice, un financement de 18 000 euros pour le réactiver. Il s'agit de financer le salaire d'un juriste à temps partiel qui soit en capacité de délivrer une information juridique générale en droit du travail, du logement, de la famille et de coordonner les consultations juridiques données par les avocats dès lors que les problématiques dépassent ses propres compétences<sup>22</sup>.

Dès lors qu'un point d'accès au droit est mis en place, les personnes détenues peuvent saisir directement le juriste référent ou bénéficiaire d'une orientation par l'un des services de l'établissement.

## 9.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits (encore dénommé « délégué du Médiateur de la République ») intervient à la demande. Il se présente régulièrement à l'établissement, par défaut, son courrier lui est adressé par envoi postal.

Le délégué du Défenseur des droits, que les contrôleurs n'ont pas été en mesure de rencontrer à l'établissement du fait de la période estivale, leur a communiqué ultérieurement des éléments sur ses interventions à l'établissement. Il a pris ses fonctions en mars 2013 et assure des permanences bimensuelles d'une matinée, à dates préprogrammées.

Les sujets évoqués par les personnes détenues sont multiples et diverses ; cependant apparaissent prioritairement les questions liées à l'accès au travail, les demandes de transfert, les demandes d'aménagement de peine et un temps de réponse aux demandes d'entretien auprès de la direction ou du SPIP estimé trop lent par certaines. Sont également évoquées des remarques au sujet de fouilles intégrales fréquentes, quelques questions d'accès aux soins ainsi que quelques demandes relatives à la cantine ou aux comptes nominatifs.

Les statistiques relatives à ses interventions durant l'année 2014 font état de cinquante-neuf personnes détenues reçues en entretien, ayant posé soixante-dix-huit questions. Ces questions se répartissaient comme suit :

- cinquante concernaient la direction de l'établissement au sens strict ;
- quinze intéressaient un autre établissement pénitentiaire ou le SPIP (sur ces soixante-cinq demandes, la moitié constituaient de véritables réclamations, l'autre moitié relevant d'informations ou d'orientations) ;
- treize étaient relatives à un service ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire : l'unité sanitaire ou un service public extérieur.

<sup>22</sup> Art. R. 57-6-22 du décret d'application de la loi pénitentiaire du 23 décembre 2010 : ces permanences et consultations visent à répondre à toute demande d'information juridique de la part des personnes détenues, à l'exception de celles relatives à l'affaire pénale pour laquelle la personne est incarcérée, à l'exécution de sa peine ou pour laquelle un avocat est déjà saisi.

Enfin, le délégué du Défenseur des droits fait état d'une augmentation importante des sollicitations : en juin 2015, il avait déjà été saisi par cinquante-cinq personnes détenues différentes, soit en six mois la presque totalité de nombre de saisines durant l'année précédente.

#### 9.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour

En conclusion du rapport de visite établi à la suite du premier contrôle, il avait été recommandé<sup>23</sup> de mettre en application la convention nationale avec la CIMADE dans le cadre de l'aide à apporter aux personnes de nationalité étrangère. La deuxième visite permet de constater que cette recommandation a été suivie d'effet. La CIMADE intervient à l'établissement en conseils aux personnes de nationalité étrangère.

Si, ainsi que le préconisait le rapport du contrôle effectué en 2010<sup>24</sup>, le protocole relatif au renouvellement des cartes de séjour est effectif, actualisé et les référents bien identifiés (le directeur, la directrice du SPIP, un agent du greffe) il n'en reste pas moins qu'un problème lié aux photographies subsiste. Le photographe professionnel engagé par le SPIP se présente à l'établissement tous les mois mais ses tarifs sont prohibitifs à raison de 15 euros les huit photos. Seules les personnes dépourvues de ressources suffisantes au regard de l'aide aux indigents bénéficient de la gratuité.

#### 9.5 L'ouverture des droits sociaux

S'agissant de l'observation faite à la suite de la visite de 2010, mettant en exergue le caractère illégal de l'envoi systématique et sans le consentement des noms des personnes détenues à la caisse d'allocations familiales et à Pôle emploi<sup>25</sup>, un formulaire a été initié par le SPIP afin de recueillir le consentement ou non de ces personnes.

L'imprimé, dont les contrôleurs ont pris connaissance, permet d'accepter ou de refuser l'envoi à l'un ou l'autre ou l'un et l'autre des prestataires. Il est daté et signé par la personne détenue et est conservé au dossier du SPIP.

L'ouverture et le renouvellement des droits avaient fait l'objet d'une observation en vue de leur amélioration<sup>26</sup>. Il a été indiqué aux contrôleurs, que le SPIP va bénéficier en septembre 2015 de l'embauche d'une assistante de service social. Dans cette attente, l'ouverture des droits à la couverture maladie universelle ou à la couverture maladie universelle complémentaire est faite par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dans le cadre de la préparation à la sortie.

<sup>23</sup> Observation n° 27 du rapport de visite: « *Le nombre des personnes de nationalité étrangère détenues dans cet établissement nécessite une application locale de la convention nationale signée entre l'administration pénitentiaire et la CIMADE ; le point d'accès aux droits ne peut se substituer à ce service dès lors que les juristes ou les associations présentes ne sont pas des spécialistes du droit des étrangers* ».

<sup>24</sup> Observation n°28 du rapport de visite : « *Le protocole relatif au renouvellement des cartes de séjour, signé avec la préfecture, devrait être actualisé et les difficultés pour faire réaliser les photos d'identité nécessaires au renouvellement des pièces d'identité devraient être résolues sans délai.* »

<sup>25</sup> Observation n° 25 du rapport de visite: « *La liste des arrivants est envoyé systématiquement et sans le consentement des détenus à la caisse d'allocations familiales et à Pôle emploi afin de mettre à jour leurs droits ; si cette pratique a l'avantage d'éviter aux détenus des situations administratives kafkaïennes à leur sortie et de nombreux remboursements de trop perçus, l'envoi de liste nominative de personnes incarcérées à des services administratifs ne peut s'effectuer sans qu'une telle diffusion ne soit encadrée juridiquement. La seule signature d'une convention locale partenariale ne peut suffire à protéger les personnes ; la convention cadre nationale signée par Pôle emploi et l'administration pénitentiaire n'évoque pas cette modalité* ».

<sup>26</sup> Observation n° 29 du rapport de visite: « *La convention signée entre le SPIP, le centre pénitentiaire et la caisse primaire d'allocation maladie devrait comporter les modalités d'ouverture des droits à la CMU-C* ».

En direction des personnes handicapées<sup>27</sup>, le SPIP et l'établissement étaient, au moment du contrôle, en cours de formalisation d'une convention avec l'association ADAPA (association départementale d'aide aux personnes de l'Ain) qui interviendra à l'établissement pour aider les personnes vieillissantes ou handicapées à faire leur toilette ou le ménage.

### 9.6 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation

Les pièces comportant l'identité de la personne et le motif d'écrou sont conservées lors de l'arrivée au greffe. Des copies papier peuvent être délivrées après autorisation de la direction notamment une fiche pénale synthétique. Un procès verbal de délivrance des photocopies est signé par la personne détenue. Il a été rapporté aux contrôleurs que peu de demandes étaient effectuées bien que l'information ait été délivrée par le greffe lors de l'arrivée à l'établissement.

Les documents personnels peuvent, si l'intéressé le souhaite, être remis au greffe. Si son souhait est inverse, il lui est possible de les conserver en cellule.

Les dossiers d'instruction, sur CD ROM, gardés au greffe sont consultables au parloir des avocats dans un local disposant d'un ordinateur dédié à cette fonction. La prise de notes est autorisée.

### 9.7 Le traitement des requêtes

Les requêtes des personnes détenues sont remises au personnel de surveillance des bâtiments, hormis les courriers adressés au SPIP, à l'unité sanitaire, à GEPSA et à l'aumônerie.

Tous les courriers sont enregistrés au bureau de la gestion de la détention (BGD), plus particulièrement par la personne référente du bureau de liaison intérieur/extérieur (BLIE) qui saisit la requête sur le logiciel GENESIS.

Alors qu'il avait été souligné à la suite de la première visite<sup>28</sup> que le traitement des requêtes était facilité par la mise en place de bornes électroniques de traitement des requêtes qui en assuraient la traçabilité, le logiciel GENESIS qui est venu remplacer le logiciel GIDE et le cahier électronique de liaison (CEL) ne permet plus aux personnes détenues d'adresser leur requête de manière électronique et constitue ainsi un retour en arrière. Il s'ensuit la nécessité d'utiliser le courrier papier pour tous les domaines.

Le courrier relevé par les surveillants est ensuite orienté selon leur destinataire final.

L'enregistrement des requêtes donne lieu à l'impression d'un accusé de réception en trois exemplaires dont un est adressé à la personne détenue, un est gardé à son dossier de la personne et le troisième est adressé au service sollicité. Les services saisis ont, tous, sept jours maximum pour répondre aux requêtes des personnes détenues. De l'avis des personnels entendus, ce délai semble trop court et n'est donc pas respecté.

### 9.8 Le droit d'expression collective

Alors qu'au cours de la première visite, les contrôleurs avaient constaté que l'établissement

<sup>27</sup> Observation n° 26 du rapport de visite: « Un partenariat entre le SPIP, l'UCSA et la maison départementale des personnes handicapées permettrait une amélioration dans le renouvellement et l'ouverture des droits, en particulier concernant la reconnaissance d'un handicap ».

<sup>28</sup> Observation n° 30 du rapport de visite: « Les bornes électroniques de traitement des requêtes installées au centre de détention facilitent la transmission directe de requête et en assurent la traçabilité. Leur développement est à encourager, étant toutefois observé que certaines personnes, notamment celles éprouvant des difficultés de lecture et d'écriture, n'y auront pas accès et devront toujours utiliser d'autres voies ».

ignorait la règle pénitentiaire européenne<sup>29</sup> n° 50, la deuxième visite fait apparaître des temps d'expression collective qui, s'ils ne correspondent pas totalement à l'esprit de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire, permettent néanmoins des prémices d'échange au sein de la détention. Par ailleurs, des boîtes à idées accessibles dans les bibliothèques et un questionnaire établi par le SPIP sur les activités souhaitées ont été mises en place mais, en pratique, n'obtiennent qu'un faible taux de retour.

Les temps d'échanges sont organisés trimestriellement en alternance entre les CD et les MA. Les personnes détenues qui y participent sont choisies par les officiers des bâtiments et l'une d'entre elles est proposée par le SPIP (il s'agit de l'auxiliaire bibliothécaire).

Les contrôleurs se sont procuré deux des comptes rendus de ces réunions. Le premier document, en date du 15 décembre 2014, mentionne la présence de deux des directeurs, de la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, du responsable de site de GEPSA, de celui d'EUREST et d'un officier responsable du CD1.

Les personnes détenues, toutes en centre de détention, étaient des travailleurs : deux auxiliaires d'étage, deux bibliothécaires et un travailleur aux ateliers.

Trois thèmes ont été abordés : les activités, l'organisation des ailes de détention et l'hygiène :

**S'agissant des activités**, les travailleurs se plaignaient de ne pouvoir y participer de manière régulière du fait de leurs horaires de travail. Il a été proposé de mettre en place des activités qui leur soient réservées (sans effet à la date de la visite des contrôleurs six mois plus tard).

Les activités sportives ont été très sollicitées : tournois, boxe, yoga avec une demande de remplacement des appareils de musculation vétustes pour la plupart.

Les personnes détenues ont également souhaité que le journal de la détention soit distribué dans les coursives et non plus seulement en bibliothèque.

Enfin, ils ont plébiscité la proposition de médiation animale faite par le SPIP et l'officier, mise effectivement en œuvre.

**Sur l'organisation des ailes de détention**, les personnes détenues déploraient que les salles d'activités soient utilisées à d'autres fins. Elles souhaitaient y voir installés des téléviseurs pour regarder des émissions collectivement. Il leur a été proposé d'installer des baby-foot en les fixant au sol.

Elles souhaitaient également obtenir du matériel en cuisine et des machines à laver professionnelles car leur utilisation constante entraîne des pannes régulières. Aucune réponse n'avait été apportée au moment du contrôle.

**S'agissant de l'hygiène**, les auxiliaires d'étage déploraient le manque de matériel pour nettoyer les locaux. Il leur a été proposé de faire le point avec le gestionnaire privé pour l'achat de matériel et de mettre en cantine des balais (non réalisé à la date de la visite des contrôleurs).

Enfin la possibilité d'acheter de la viande en cantine constituait l'attente la plus importante. Sur ce dernier point, le compte rendu ne précise pas les décisions prises par la direction.

Le deuxième compte-rendu fourni aux contrôleurs concerne la maison d'arrêt et fait état

---

<sup>29</sup> « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet ».



d'une réunion le 24 avril 2015. Si les demandes d'activités y sont également importantes (barres de traction en cour de promenade, accès aux bibliothèques), on y constate que la nourriture est au centre des préoccupations. La demande d'acquisition de viande fraîche réapparaît et fait l'objet d'un refus de même que des cantines exceptionnelles alimentaires.

### 9.9 Le droit de vote

La personne détenue, n'ayant pas perdu sa capacité électorale, peut, sur demande, voter par procuration ou dans le cadre d'une permission de sortir. L'information apparaît dans le guide des arrivants et des notes spécifiques sont affichées lors des élections.

La personne détenue doit s'adresser au greffe de l'établissement afin qu'un officier de police vienne établir la procuration et qu'il y reçoive l'extrait du registre d'écrou nécessaire pour justifier de l'incapacité à se rendre à un bureau de vote. Son mandataire doit être domicilié dans la même commune qu'elle.

Aucune permission de sortir n'a été accordée pour cette raison exclusive, quel que soit le type de scrutin.

## 10 LA SANTE

### 10.1 L'organisation et les moyens

Le protocole relatif à la dispensation des soins et de la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été mis à jour et signé le 28 octobre 2014 par la directrice de l'agence régionale de santé (ARS) Rhône Alpes, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, le directeur du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, la directrice du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse et le directeur du centre psychothérapeutique de l'Ain.

L'unité sanitaire de niveau 1, qui se dénomme USN1, est rattachée au pôle « soins critiques et non programmés » du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse. Le praticien hospitalier en charge de l'unité y travaille depuis 2011 et en assure la coordination depuis 2013.

La description des locaux effectuée lors du précédent rapport de visite est toujours valide, les locaux étant par ailleurs bien entretenus. L'accès à l'USN1, situé en premier étage, s'effectue toujours par un escalier. Un ascenseur dessert également l'USN1, mais il est réservé aux personnes en fauteuil roulant et ne permet pas, de par ses dimensions, l'accès aux brancards. Son utilisation est soumise à des règles d'autorisations strictes ne permettant pas un recours facile.

Deux surveillants pénitentiaires en poste fixe sont affectés à l'USN1 ; l'un de 8h00 à 16h00, l'autre de 8h00 à 18h00.

La logistique de l'unité sanitaire est assurée par deux navettes quotidiennes (9h00 et 11h00) entre le centre hospitalier et le centre pénitentiaire.

L'évacuation des DASRI<sup>30</sup> est quant à elle assurée une fois par semaine par VEOLIA. Les infirmiers doivent sortir eux-mêmes les containers hors de l'établissement ce qui, selon les contraintes des blocages et mouvements, prend de vingt minutes minimum à une heure.

### 10.2 La prise en charge somatique

<sup>30</sup> DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

### 10.2.1 Le dispositif général de fonctionnement du service

Le personnel médical est composé de :

- 2,2 ETP praticiens généralistes pour 2,5 budgétés ;
- 2 ETP psychiatres pour 3 budgétés ;
- 2,1 ETP psychologues pour 3 ETP budgétés ;
- 0,8 ETP dentistes pour 1,2 budgétés ;
- 0,6 ETP pharmacien pour 0,6 budgété ;
- 0,5 ETP spécialiste budgété, non pourvu.

Le personnel non médical est composé de :

- un cadre de santé temps plein ;
- 8,35 ETP infirmiers diplômés d'état (IDE) dont deux du centre psychothérapeutique de l'Ain (six femmes et trois hommes) ;
- 0,8 ETP aide-soignante (faisant fonction d'assistante dentaire) pour un ETP budgété ;
- 2,5 ETP préparateur en pharmacie pour 2,5 budgétés ;
- 0,5 ETP manipulateur radio pour 0,5 budgété ;
- 0,3 ETP kinésithérapeute pour 0,3 budgété ;
- 1,6 ETP secrétaire ;
- 0,5 ETP chauffeur.

L'USN1 est ouverte de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 15h30, les week-ends et jours fériés.

En semaine, les IDE travaillent neuf heures par jour et bénéficient d'un repos compensateur supplémentaire tous les cinq jours. Elles effectuent un service en week-end par mois. Il est indiqué aux contrôleurs que le turn-over et l'absentéisme sont faibles. Quatre infirmiers minimum sont présentes chaque jour en semaine, deux les week-ends et jours fériés.

Les prélèvements biologiques sont réalisés chaque jour et pris en charge par la navette de 9h00. Les résultats sont récupérés directement grâce à l'intranet.

L'unité sanitaire est en relation intranet avec le système d'information du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse. Le dossier médical et la prescription médicamenteuse sont informatisés. De même l'USN1 et sa salle de radiologie sont reliés au PACS<sup>31</sup> de l'hôpital.

Chaque jour, un temps de coordination et d'échange entre les différents professionnels de l'unité sanitaire (médecins, cadre de santé, infirmiers, préparatrice en pharmacie, pharmacien dentiste, psychologues...) se tient de 14h00 à 14h30.

### 10.2.2 L'accueil des arrivants

Dans un premier temps, chaque personne détenue bénéficie dès son arrivée au quartier des arrivants d'une visite avec entretien avec un IDE.

<sup>31</sup> PACS : picture archiving and communication system; réseau d'échange d'imagerie médicale.

Dans un second temps, le plus rapidement possible, en règle générale dans les 48 heures, y compris en week-end, les arrivants bénéficient d'une visite médicale, dentaire et d'une radiographie pulmonaire au sein de l'unité sanitaire.

Outre l'évaluation des besoins en santé des patients détenus arrivants, ce temps permet de proposer des sérologies (SIDA, Hépatites, MST) et la mise à jour des vaccinations.

Une attention particulière est portée à la recherche de troubles en santé mentale et de risque suicidaire ; l'orientation vers le psychiatre peut être organisée sans délai si besoin.

### 10.2.3 L'accès aux consultations

Les consultations se déroulent de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 les jours ouvrables ; de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30, les week-ends et jours fériés.

Les consultations sont programmées par le secrétariat de l'unité sanitaire, les listes de consultants sont rentrées sur GENESIS par les surveillants pénitentiaires pour diffusion et information dans les unités d'hébergement.

Les demandes de consultations émanant des personnes détenues sont reçues par courrier déposé dans les boîtes aux lettres spécifiques USN1 disposées dans les unités. Chaque matin, ce courrier est relevé par les infirmières et traité entre 12h00 et 14h00. Une réponse écrite est faite systématiquement à chaque personne détenue.

Lors de la visite des contrôleurs étaient prévus :

- 21 patients pour les médecins généralistes ;
- 21 patients pour les psychiatres ;
- 14 patients pour la psychologue ;
- 17 patients pour la dentiste ;
- 14 patients pour le kinésithérapeute ;
- 7 patients pour le manipulateur radio ;
- 42 patients pour les infirmières : 17 pour soins et 25 pour remise de traitement de substitution.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le taux de défection aux consultations programmées est de près de 40 %.

Lors de la visite des contrôleurs, les soins dentaires sont assurés par deux dentistes, l'un 60 % d'ETP en poste à l'unité sanitaire depuis cinq ans, l'autre – étudiant de cinquième année – assurant 0,2 ETP. Ils ne disposent que d'un fauteuil dentaire et sont assistés par une aide-soignante, non qualifiée faisant fonction d'assistante dentaire régulièrement absente selon les dires de la dentiste. La dentiste titulaire s'arrêtait le jour de la visite des contrôleurs dans le cadre d'une mise en disponibilité. Les échanges réalisés entre les contrôleurs, l'ensemble de l'équipe de l'unité sanitaire et les dentistes permettent d'objectiver une absence de liens et de partage de stratégie de soins entre ces différents partenaires.

### 10.2.4 Les prises en charge spécifiques

La détection et la prévention de la tuberculose sont gérées par convention avec le centre de lutte anti tuberculeuse (CLAT). Outre l'examen d'entrée réalisé par l'unité sanitaire, elle comporte

une radiographie pulmonaire systématique, dont il a été indiqué aux contrôleurs que la lecture se faisait dans un délai de un mois par le pneumologue du CLAT. Ce délai est beaucoup trop long pour permettre une prévention efficace de la tuberculose en détention et permettre la mise en œuvre d'un traitement dont l'urgence est fondamentale en collectivité et pour le patient. Il a été précisé aux contrôleurs qu'un seul cas de tuberculose a été recensé depuis 2011.

Les visites réglementaires au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement sont systématiquement réalisées, deux fois par semaine, et autant que de besoin en cas de signalement ou d'urgence.

Une éducatrice spécialisée et une conseillère en économie sociale et familiale du centre de soins et d'accompagnement en addictologie (CSAPA) interviennent chaque vendredi pour animer un groupe de parole alcoolologie. Trente patients ont été pris en charge en 2014 au cours de trente et une séances.

L'introduction de dispositifs médicaux en détention est autorisée sous réserve d'un certificat médical, selon la note d'information du directeur adjoint du centre pénitentiaire du 18 mai 2015, reprenant une note de l'année précédente.

Tel est le cas des lunettes teintées. Il a été constaté par les contrôleurs que ce certificat était soumis à la validation du chef de détention et que les demandes étaient parfois refusées. Le chef de détention a précisé aux contrôleurs que les demandes de ce type devaient, outre le certificat médical attestant du besoin, être signalées en réunion de service le lundi par la chef de service de l'unité sanitaire. Ce qui peut se comprendre pour des raisons de sécurité et pour certains dispositifs médicaux, ne l'est pas vraiment pour des lunettes teintées, par ailleurs largement répandues en détention, notamment au sein des quartiers CD.

Les contrôleurs ont été à même de le constater, ayant été saisis de deux refus de lunettes teintées. Le premier portait sur une personne détenue qui possédait déjà de telles lunettes mais avait besoin d'un changement de verre. Le second concernait une personne atteinte d'une grave maladie oculaire.

#### 10.2.5 La dispensation des médicaments

Le circuit des médicaments (prescription, dispensation, administration) est informatisé et gérée directement par la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement de santé. Cette gestion est assurée par un pharmacien à 60 % qui se déplace chaque jour à l'unité sanitaire pour la réunion d'échange pluridisciplinaire, de même qu'un des trois préparateurs en pharmacie affectés à l'USN1.

Les médicaments sont livrés tous les jours par les chauffeurs de l'hôpital. Une dotation pour besoin urgent permet de faire face aux urgences ; en cas de nécessité, une navette spéciale peut être organisée pour apporter un produit manquant et nécessaire. La pharmacie de l'USN1 est dotée par ailleurs d'un coffre pour les stupéfiants stupéfiants.

La distribution des médicaments se fait chaque jour en détention par deux infirmiers accompagnés par l'un des surveillants pénitentiaires affectés à l'unité sanitaire.

Selon les cas, la délivrance peut être journalière ou hebdomadaire. La délivrance est journalière aux quartiers des arrivants, au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Concernant les produits de substitution, la délivrance s'effectue à l'unité sanitaire ; quotidienne, pour la Méthadone®, hebdomadaire pour la Buprénorphine® si la posologie est inférieure à 10mg.

Les contrôleurs ont participé à une distribution en détention à la MA2 par deux infirmiers et une préparatrice en pharmacie en stage, accompagnés par un surveillant pénitentiaire. La durée totale, du départ de l'unité sanitaire jusqu'au retour, a été de 67 minutes.

A cette occasion, les contrôleurs ont observé les éléments suivants :

- le surveillant pénitentiaire demeure très proche de l'infirmier et du patient détenu lors de la remise des traitements et lors des échanges éventuels entre l'infirmier et le patient relatif à ces traitements ou tout problème de santé. Il a été constaté qu'à une occasion le surveillant prenait part aux échanges, hors tout respect des règles de confidentialité ;
- dans 40 % des cas, le patient détenu n'étant pas présent le traitement est déposé dans sa cellule. Situation pouvant conduire à des détournements de traitement par des codétenus et à des contestations de non remise de traitement par les patients ;
- une personne détenue, ayant précédemment contesté le contenu de sa pochette de médicament, s'est vu remettre son traitement après signature d'une feuille contradictoire de bonne délivrance ;
- certains patients détenus profitent de cet échange avec les personnels de l'unité sanitaire pour remettre des courriers de demande de consultation.

Le temps infirmier global (préparation, vérification, distribution) passé à la délivrance des médicaments a pu être estimé par la cadre de santé à hauteur de 10 heures par jour (tout IDE confondu).

### 10.2.6 Urgences, permanence et continuité des soins

Concernant les urgences, lors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, un protocole interne prévoit le déplacement d'une équipe d'intervention comportant un médecin et deux infirmières, dotés de sac d'urgence. Il n'existe aucun brancard dans l'établissement permettant le déplacement ou le transport d'un patient. Il est à rappeler ici les difficultés d'accès à l'unité sanitaire par l'escalier, déjà signalées (cf. *supra* § 10.1).

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, il est fait appel au SAMU-Centre 15. En 2014, 207 recours au Centre 15 ont été enregistrés.

Contrairement à ce qui avait été relevé en 2010, la communication des dates de sortie des personnes détenues s'effectue désormais de manière suffisamment précoce, ce qui permet en règle générale la mise en place de consultation dans le mois précédent cette sortie. Les documents médicaux (résultats d'examen, lettre au médecin traitant, ordonnances...) ainsi que les traitements en cours pour une semaine sont remis aux patients détenus.

## 10.3 La prise en charge psychiatrique

### 10.3.1 L'effectif

La prise en charge psychiatrique des personnes détenues est assurée par des professionnels de santé, mis à disposition de l'unité sanitaire par le centre psychothérapique de l'Ain (CPA), établissement privé d'intérêt collectif, et placés sous la responsabilité du chef de service hospitalier de l'unité sanitaire. La convention quadripartite (CH Bourg, CPA, centre pénitentiaire, ARS), prévoit l'activité de trois psychiatres temps plein, d'un infirmier psychiatrique et de trois psychologues.

En juin 2015, deux médecins étaient en poste dont aucun n'était titulaire d'un diplôme de psychiatrie : le premier est un praticien étranger non encore inscrit au conseil de l'ordre dont le départ est annoncé en septembre ; le second, de nationalité étrangère, non habilité à exercer la médecine en France, faisait fonction d'interne.

La supervision de l'équipe, prévue conventionnellement par un médecin psychiatre du CPA, est, selon les propos recueillis, « lointaine ».

**Personnel du CPA mis à disposition de l'unité sanitaire du centre pénitentiaire**

Nature du personnel	Prévu par la convention	Présents en juin 2015
<i>Psychiatres</i>	3 ETP	2ETP
<i>Psychologues</i>	3 ETP	2,1 ETP (+0,3 en sept)
<i>Infirmier</i>	1	1

De façon générale, les relations de l'unité sanitaire avec le CPA seraient assez « distendues », voire difficiles et les projets communs, comme celui des ateliers thérapeutiques à médiation, bénéficiant pourtant d'une subvention de l'ARS de 150 000 euros depuis 2012, lents à se mettre en place (cf. *infra*).

### 10.3.2 L'activité

Les patients sont vus en consultation à leur demande ou sur signalement à leur arrivée ou pendant leur séjour par le personnel pénitentiaire. Ils sont également convoqués pour une visite de sortie un mois avant leur libération, la prévenance de l'administration pénitentiaire s'étant améliorée selon les informations retenues. Les relais médicaux psychiatriques à la sortie restent toutefois problématiques : les personnes détenues sortent avec copie de leurs dossiers médicaux, leurs ordonnances et les traitements de substitution, lorsqu'elles en ont un, sans avoir de référent ou de rendez-vous auprès des CMP locaux.

Les admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et en urgence s'effectuent au CPA de l'Ain où, selon les informations recueillis, les personnes détenues seraient maintenues en cellule de sécurité et sous contention physique ou chimique le temps de leur hospitalisation.

Le relais peut être pris par l'UHSA du centre hospitalier du Vinatier à Lyon qui n'admet les personnes détenues que sur programmation.

En outre, des soins psychiatriques peuvent être dispensés au SMPR de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas pour des patients consentants.

Les soins de consultations et d'hospitalisations en 2013 et 2014 sont retracés par le tableau ci-dessous qui fait apparaître pour ces deux années une diminution des hospitalisations et une augmentation des consultations, dues notamment au recrutement en 2014 de l'interne faisant fonction.

Parallèlement, le pourcentage des consultations psychiatriques non honorées double de 2014 à 2015 (30,5 % des consultations en 2014 contre 15,6 % en 2013), ce qui est également le cas des consultations de psychologues mais dans une moindre mesure (17 % en 2014 contre 13% en 2013).

### Consultations et hospitalisations psychiatriques

Nature des soins	2013	2014
<i>Consultations psychiatres</i>	1487 (233*)	2077 (634*)
<i>Consultations psychologues</i>	3204 (413*)	2707 (462*)
<i>Hospitalisation CPA</i>	36	30
<i>Hospitalisation UHSA</i>	29	22
<i>Hospitalisation SMPR</i>	9	4

\*Non honorées par les personnes détenues

Outre les consultations individuelles, a été mise en place depuis 2013, grâce à une subvention de l'ARS au CPA, une activité thérapeutique collective à médiation « jeux de société » dont treize personnes détenues ont bénéficié lors de vingt séances. Un autre atelier de collage est envisagé en 2015.

#### 10.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les consultations nécessitant le recours au plateau technique hospitalier s'effectuent préférentiellement sur l'hôpital de Bourg-en-Bresse.

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, depuis le début de l'année 2015, les extractions médicales sont fortement impactées par le manque de personnels pénitentiaires. Par ailleurs, d'importants problèmes de confidentialité, voire de non-respect de la dignité, sont signalés lors des consultations : les patients détenus restent menottés lors des consultations et les personnels pénitentiaires sont présents dans la salle de consultation. Les représentants de l'administration pénitentiaire consultés disent ne faire qu'appliquer les directives nationales relatives aux extractions médicales. Néanmoins, dans le cas des escortes de niveau 1 le démenottage et le retrait des personnels pénitentiaires seraient possible si les personnels médicaux le souhaitent. Lors de la visite des contrôleurs, 89 % des personnes détenues présentes étaient classées escorte de niveau 1, neuf en escorte de niveau 2, neuf en escorte de niveau 3 et une seule était classée DPS.

Comme lors de la précédente visite, les hospitalisations, s'effectuent selon les spécialités requises et l'urgence, soit au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, au centre de psychothérapie de l'Ain, à l'UHSA ou à l'UHSA de Lyon.

Toutes les urgences somatiques nécessitant une hospitalisation sont, à l'exception des réanimations, dirigées sur les chambres sécurisées implantées dans l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD), au niveau des urgences de l'hôpital de Bourg-en-Bresse.

Il a été indiqué aux contrôleurs que sur ces deux chambres sécurisées l'une est souvent hors service suite à des dégradations par les personnes détenues. En outre, par manque d'effectifs, les services de police n'affecteraient souvent qu'un seul fonctionnaire à la garde des chambres sécurisées, uniquement pour ouvrir une chambre pour les soins, voire une urgence ; dans ce cas, le fonctionnaire de police doit attendre le renfort d'un second collègue venant du commissariat, ce qui génère des délais pouvant aller jusqu'à une demi-heure, délai incompatible avec des soins urgents en milieu hospitalier. Par ailleurs, les contrôleurs ont été informés que, sur ordre du commissaire de police en charge du secteur, les patients détenus restaient menottés durant l'hospitalisation et des soins.

### 10.5 Les actions d'éducation pour la santé

Outre les informations dispensées à l'arrivée et la proposition des sérologies et diagnostic de MST, des campagnes saisonnières de vaccination contre la grippe sont mises en place.

Des préservatifs sont à disposition des personnes détenues dans les différents bureaux de consultation.

La détection du cancer colorectal est proposée.

Différentes actions d'éducation à la santé sont organisées en partenariat avec le centre de santé publique (CSP)<sup>32</sup> et l'association départementale d'éducation sanitaire et sociale de l'Ain (ADESSA), présents deux jeudis par mois pour rendre les résultats négatifs des dépistages et dispenser des informations de prévention et l'association départementale d'aide aux personnes de l'Ain. Des actions relatives au sommeil, aux tatouages, à diététique ont ainsi été proposées par l'ADESSA.

### 10.6 Les données d'activité de l'unité sanitaire (rapport d'activité)

Consultations sur site (*Chiffres 2014*) :

<i>Médecin généraliste</i>	3625 (1582)*
<i>Dentiste</i>	1455 (636)*
<i>Kinésithérapeute</i>	144 (45)*
<i>Psychiatre</i>	2077 (634)*
<i>Psychologue</i>	2707 (462)*
<i>Radiographies</i>	1479

\*Nombre de consultations programmées non honorées par le patient.

Extractions médicales (*Chiffres 2014*) :

<i>Extractions programmées</i>	544
<i>Extractions en urgences de jour</i>	72
<i>Extractions en urgences de nuit</i>	46
<i>Extractions en urgences de WE</i>	64
<b>Total</b>	<b>756</b>

En 2014, 65 extractions programmées ont été annulées par refus du patient et 48 par l'administration pénitentiaire.

Hospitalisations (*Chiffres 2014*) :

<i>CH. FEYRIAT</i>	101
<i>UHSI</i>	43
<i>CPA</i>	30
<i>SMPR</i>	4
<i>UHSA</i>	22
<b>Total</b>	<b>200</b>

<sup>32</sup> Le centre de santé publique est une unité fonctionnelle du centre hospitalier, dédiée aux actions en santé publique.



## 10.7 Les réunions institutionnelles

Une réunion pluridisciplinaire, dite « la relève », se tient chaque jour entre 14h00 et 14h30, à laquelle participent tous les partenaires internes de l'USN1. Elle permet de réunir l'ensemble de l'équipe, y compris la pharmacienne et les préparateurs en pharmacie ainsi que les secrétaires, la dentiste, le psychiatre, les psychologues, le kiné.

La cadre et une infirmière participe à la CPU bimensuelle de prévention des risques suicidaires et à la commission trimestrielle santé.

Un comité de coordination de l'USN1 s'est tenue en décembre 2014, une autre pendant la présente visite des contrôleurs.

## 11 LES ACTIVITES

### 11.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

#### 11.1.1 Les demandes de classement

La procédure d'accès au travail et à la formation est la même que lors de la précédente visite : un livret de présentation est remis au quartier des arrivants. Ce document est traduit en anglais et en espagnol.

Une animatrice du service « emploi-formation » de la société *GEPSA* reçoit les arrivants en entretien afin de leur présenter les différents postes existants ainsi que les différents acteurs en charge du travail au sein de l'établissement. En cas de refus de la personne détenue de participer à cet entretien en arrivant, deux autres dates lui sont proposées afin qu'il puisse en bénéficier : « quand ils arrivent, ils ne comprennent pas toujours l'intérêt d'y participer et sont souvent un peu sous le choc. C'est pour cela qu'on leur laisse deux autres opportunités par la suite » a-t-il été indiqué.

A l'issue de cet entretien, est communiqué au service « emploi formation » la liste des demandeurs de travail, avant que la demande soit étudiée en CPU.

Les CPU de classement se déroulent tous les lundis et sont constituées de l'officier en charge du travail ou de son adjoint, d'un membre de la direction, de l'animatrice du service « emploi-formation » de *GEPSA* et des chefs de bâtiments ou leurs adjoints ; le SPIP n'y participe pas.

L'acte d'engagement de travail est signé par la personne détenue pour une période d'essai d'un mois, à l'issue de laquelle une évaluation est effectuée afin de confirmer ou non l'« opérateur » dans son poste.

De même, une seconde évaluation est effectuée six mois après afin de réaliser un bilan de compétences, un rappel des règles de travail et de faire le point sur un éventuel souhait de changement de poste.

#### 11.1.2 Les décisions de classement

Les contrôleurs n'ont pas pu assister à une CPU de classement. Toutefois, il a été procédé à l'analyse des décisions prises lors de cette commission de classement, concernant soixante-deux demandes :

- six personnes ont été déclassées, pour les raisons suivantes : absences injustifiées, comportement, lenteur sur la chaîne de production ;

- quatre personnes ont démissionné ;
- sept personnes se sont retirées de la liste d'attente du service général ;
- vingt-sept personnes ont été placées sur liste d'attente ;
- dix-huit personnes ont fait l'objet d'un refus de classement, pour les raisons suivantes : incidents disciplinaires, manque d'assiduité au cours d'un classement précédent, personne déjà en poste.

D'après les propos recueillis, une personne ayant formulé une demande de travail voit sa demande examinée le mois suivant et est classée deux ou trois mois plus tard.

### 11.1.3 Les déclassements

La procédure de déclassement, prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations de l'administration avec ses usagers, n'est jamais mise en œuvre. Aussi, la procédure contradictoire préalable à la plupart des déclassements s'effectue dans le seul cadre disciplinaire, y compris lorsque le motif ne constitue pas une infraction ou une inobservation des dispositions du règlement intérieur.

Pour des incidents peu importants, n'apparaissant pas comme justifiant une proposition de retrait de crédit de réduction de peine (CRP) au juge de l'application des peines, la direction de l'établissement ne saisit pas la CAP.

Aussi, il existe deux modalités de déclassement : pour les fautes disciplinaires, la décision est prise par la commission de discipline ; pour les insuffisances professionnelles, elle est prise à l'issue de la CPU, sans débat contradictoire.

Selon la direction, les déclassements pour insuffisance professionnelle sont rares.

Dans les ateliers, parfois également au service général, la démission de la personne classée lui est souvent suggérée comme alternative au déclassement. Il a été indiqué qu'elle était régulièrement choisie par les intéressés eux-mêmes pour éviter un déclassement qui peut avoir un impact négatif lors de l'examen de leur situation pour un aménagement de peine.

Les contrôleurs ont entendu plusieurs témoignages de personnes détenues ayant perdu leur emploi sans être passé ni en commission de discipline et n'ayant pas bénéficié d'un débat contradictoire devant la CPU : « un jour, on m'a dit que j'avais été déclassé, sans me donner les raisons. Les surveillants me l'ont appris quand j'étais à la grille, prêt pour travailler », a ainsi expliqué une personne détenue.

## 11.2 Le travail

### 11.2.1 Le service général

Au jour du contrôle, 117 personnes détenues travaillaient au service général.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- cuisine (magasinier, chefs d'équipes conditionnement et préparation, conditionneur chariots, conditionneurs barquettes, plongeur, nettoyeur) ;
- hôtellerie (buandier, linge) ;
- coiffeur ;
- cantine (magasinier, aide cantinier) ;

- bibliothèque ;
- nettoyage (parties communes, entretien extérieur) ;
- maintenance.



*Vue d'un salon de coiffure*

Les heures de travail relatives au service général varient en fonction des affectations.

A titre d'exemple, les personnes détenues affectés aux cantines travaillent du lundi au vendredi de 8h00 à 11h50 et de 13h40 à 15h50 ; les auxiliaires bibliothèques travaillent de 8h15 à 11h35 et de 14h15 à 17h35.

### 11.2.2 Le travail en ateliers

Au jour du contrôle, quatre-vingt-huit personnes détenues en maison d'arrêt travaillaient aux ateliers contre soixante-quinze au centre de détention.

Les postes sont principalement des activités d'opérateurs : assemblage, conditionnement, cariste et contrôleur.



*Vues des ateliers de production*

La zone de production est composée de six « alvéoles » et d'une zone de manutention.

En période d'activité de la zone de production, trois contremaîtres de la société *GEPSA* sont chargés de l'encadrement des opérateurs, tandis que les membres du personnel de surveillance sont chargés de la sécurité.

Des personnes détenues, nommées « contrôleurs », sont réparties dans chaque alvéole et sont chargés de vérifier les pièces réalisées par l'ensemble des travailleurs de leur secteur.

Les personnes détenues travaillent en atelier de 7h30 à 13h15 et ont ainsi accès aux autres activités proposées par l'établissement durant les après-midis.

Il est toutefois possible, pour ceux qui le désirent, de travailler également aux ateliers le lundi et le mardi de 14h30 à 17h15 en fonction de l'offre de travail. Ces deux créneaux supplémentaires ont été choisis en raison de l'absence de tenue de parloirs afin de ne pas pénaliser les personnes détenues recevant des visites.

Une pause a lieu à 9h45 et à 11h45 dans tous les ateliers durant 15 minutes. Selon les témoignages recueillis par les contrôleurs, les personnes détenues effectuent leur pause au sein des ateliers où il est en principe interdit de fumer. Néanmoins, en pratique, les travailleurs iraient fumer au fond des ateliers.

Toute absence injustifiée fait l'objet d'un avertissement et donne lieu à un déclassement au bout de trois absences ; un courrier d'alerte est envoyé à la personne détenue au bout de deux absences.

Au jour de la visite, le personnel pénitentiaire relevait un taux de 15% d'absentéisme aux ateliers.

De plus, selon les indications recueillies, certaines personnes détenues feraient faire le travail par d'autres personnes détenues plus faibles. Il en résulterait fréquemment la démission du plus faible, qui n'ose pas dénoncer cette situation de peur de représailles ultérieures en détention. Il en résulterait que des personnes continuent à pratiquer ainsi au sein des ateliers en toute impunité au détriment des plus vulnérables. Par ailleurs, selon les témoignages reçus, les personnes détenues « contrôleurs » ne s'opposeraient pas à ce type de pratique, soit en raison de leur participation soit également par peur de représailles.

La situation est regrettée par le personnel pénitentiaire mais le problème lui semble impossible à régler.

### 11.2.3 Les rémunérations

La rémunération est validée par le responsable de travail de la société *GEPSA* et transmise pour traitement à l'administration pénitentiaire.

La rémunération est calculée à la pièce ou forfaitairement en fonction du poste occupé.

Chaque jour, les présences et absences des personnes détenues sont portées sur des feuilles de pointages. Ces feuilles sont transmises au secrétariat de *GEPSA* pour la saisie dans l'outil informatique.

Les périodes d'arrêt d'activité pour maladie, chômage technique ou accident ne donnent pas lieu à rémunération.

En cas de production défectueuse, la personne détenue devra réaliser de nouveau la tâche sans rémunération et pourra éventuellement faire l'objet d'un déclassement.

Au service général, une personne en classe I est rémunérée 15,58 euros par jour ; en classe II, 11,65 euros et en classe III 8,68 euros.

Ainsi, un auxiliaire d'étage travaillant cinq jours dans la semaine perçoit 173 euros par mois et 225,16 euros dans l'hypothèse où ce dernier travaille six jours par semaine, sans compter des absences éventuelles.

Concernant la rémunération aux ateliers, elle est calculée à la pièce. « Je gagne six euros par jour aux ateliers. Je suis payé 1,50 euros le carton et je peux en faire en moyenne quatre pendant la matinée. C'est de l'esclavage, je le fais juste pour m'occuper ! » témoigne une personne détenue rencontrée.

Lors de la visite, il a été indiqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la rémunération devrait s'effectuer à l'heure, ce qui inquiète le personnel de surveillance ainsi que le personnel de GEPSA concernant le rythme de travail des personnes détenues.

Le passage du système actuel à la rémunération horaire impliquera de définir une cadence et de fixer le nombre de pièces devant être produites par heure pour être rémunéré au seuil minimum de référence (SMR).

« Ça ne marchera jamais, les détenus travailleront moins et auront une cadence moins soutenue si c'est à l'heure. La rémunération à la pièce ça évite de passer derrière eux pour vérifier qu'ils travaillent bien », explique un surveillant des ateliers.

### 11.3 La formation professionnelle

Alors que l'Etat avait gardé des compétences nationales pour la formation professionnelle des personnes détenues, la loi du 5 mars 2014<sup>33</sup> prévoit la généralisation du transfert de l'organisation et du financement de la formation professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux régions pour l'ensemble des établissements en gestion publique et, à l'extinction des marchés (2016-2018) pour les établissements en gestion déléguée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que GEPSA, qui était jusqu'alors le référent en matière de formation professionnelle, a créé une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « GEPSA institut » qui regroupe désormais tous les collaborateurs du domaine de la formation professionnelle. Cette nouvelle forme d'entreprise lui permettra, dans un premier temps durant une année, d'être en « convention subventionnée » avec la région Rhône-Alpes avant que cette dernière ne lance un appel d'offres.

Dans cette attente, le fonctionnement reste identique à celui décrit par les contrôleurs en 2010. De la même manière et comme indiqué *supra* (cf. § 11.1.1), le livret de présentation du service emploi et formation de GEPSA est remis aux personnes détenues à leur arrivée par l'animatrice « emploi et formation » qui les reçoit systématiquement. Ce livret est également édité en langue anglaise et en langue espagnole grâce à un partenariat avec l'Education nationale. La formation, qu'elle soit générale ou professionnelle, constitue l'un des outils essentiels de la réinsertion, c'est pourquoi l'animatrice « emploi et formation » propose aux arrivants d'effectuer un bilan d'orientation. En cas de refus, elle leur offre la possibilité de solliciter ces tests ultérieurement, leur remettant dans ce but une fiche à adresser à l'officier chargé du travail et de la formation professionnelle.

Les personnes qui ne sont pas manifestées sont pourtant revues postérieurement dans le cadre de réunions d'information pour les inciter à préparer leur sortie par l'emploi ou la formation.

Les ateliers et les plates-formes de formations sont regroupés dans le bâtiment central gauche de la détention. Les plates formes dédiées à la formation professionnelle occupent 350 m<sup>2</sup>, dont une salle de formation et deux plateaux techniques.

<sup>33</sup> Loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires.



*Vue du plateau technique de formation professionnelle en bâtiment*

Comme cela était déjà le cas en 2010, un officier et un premier surveillant ont en charge le bon déroulement du travail et des formations. L'officier enregistre, d'une part, les demandes de travail et de formation provenant de la détention et, d'autre part, les fiches émanant du quartier des arrivants – où elles ont été distribuées durant la période de séjour – et communique au service « emploi et formation » de GEPSA la liste des détenus demandeurs. Un règlement intérieur est affiché dans les locaux ; il renseigne à la fois dans le cadre du travail en ateliers mais également de la formation professionnelle sur les horaires de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, la discipline et les sanctions ainsi que les rémunérations.

En 2015, dix modules de formations sont programmés. Le plan de formations s'établit comme suit :

Formation	Métier	Bâtiment	Places	Dates début	fin
Pré-qualification	Peintre-décorateur	M A	12	15/06/2015	24/07/2015
Pré-qualification	Agent espaces verts	MA	12	03/08/2015	27/11/2015
Qualification	Titre professionnel cuisinier	MA	10	05/08/2015	11/07/2015
Qualification	Titre prof agent propreté et hygiène	MA	12	19/01/2015	22/05/2015
Pré-qualification	Commis de cuisine	CD	10	31/08/2015	27/11/2015
Pré-qualification	Métiers du bâtiment	CD	12	31/08/2015	18/12/2015
Pré-qualification	Agent espaces verts	CD	12	02/03/2015	27/06/2015
Qualification	CAP maintenance bâtiments collectivité	CD	12	02/01/2015	12/06/2015
Qualification	Titre prof agent propreté et hygiène	CD	12	27/07/2015	27/11/2015
Pré-qualification	Sous-titreurs M6	MA et CD	6	permanent	

Au total, 110 personnes pourront bénéficier d'une formation professionnelle en 2015 soit 15,92 % de la population pénale, telle qu'elle est au jour de la visite des contrôleurs.

La formation en sous-titrage, en partenariat avec la chaîne télévisée *M6* depuis trois ans, requiert une technicité particulière ; il s'agit de procéder au sous-titrage de films ou émissions pour les personnes malentendantes par le biais d'un logiciel spécifique. Après la période de formation, *M6* offre un contrat de travail aux personnes l'ayant validée. Au jour de la visite des contrôleurs, deux personnes étaient en formation et quatre en production.

L'accès aux formations se fait après inscription, tests et passage devant la CPU de classement qui est aussi celle qui gère les formations. En cas d'une multitude de demandes une CPU spécifique pour la formation est organisée.

S'agissant des rémunérations, l'agence de services et de paiement (ASP, ex CNASEA) les verse sur le compte du régisseur de l'établissement tandis que les bulletins de paie sont adressés à *GEPSA*.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les rémunérations en formation professionnelle sont variables selon leur niveau et égalent en moyenne 200 euros mensuels.

## 11.4 L'enseignement

Le dynamisme de l'unité locale d'enseignement (ULE), constaté lors du premier rapport de visite du CGLPL de 2010, est confirmé par le contrôle engagé en juin 2015.

### 11.4.1 Les moyens humains

En juin 2015, l'équipe de l'ULE était au complet avec cinq enseignants à temps plein (quatre enseignants du premier degré et un du second degré) dont la responsable de l'unité en fonction depuis 2 ans : les charges hebdomadaires vont de 25 heures à 20 heures. Une nouvelle secrétaire administrative et pédagogique était en poste depuis mars 2015.

L'équipe comptait en outre un contractuel à mi-temps, chargé de l'enseignement du français langue étrangère et des savoirs de base, et huit professeurs vacataires dédiés à des matières générales spécifiques (philosophie, anglais, espagnol, histoire, sciences physiques et chimiques, mathématiques) et à l'enseignement professionnel (vente), assurant chacun des temps d'enseignement hebdomadaires d'une durée allant de une heure et demie à quatre heures et demie.

Les cours d'une durée d'une heure et demie fonctionnent sur 38 semaines : toutefois pendant les vacances scolaires de Toussaint, février et printemps, certains cours peuvent être regroupés sur une semaine.

### 11.4.2 Les salles de classe

Le faible nombre des salles de classe, souligné par le premier rapport, reste d'actualité.

Les trois salles de classe en bâtiment central droit (BCD), dans lequel un surveillant est affecté en permanence, ont accueilli, durant les cinq premiers mois de 2015, 163 personnes détenues, la salle de culte de cet immeuble étant utilisée en tant que de besoin.

Sont sollicitées, en outre, les salles d'activité de chacun des quatre bâtiments de détention, du quartier des arrivants et du quartier d'isolement dans lequel ont lieu, deux fois par semaine, des cours de remise à niveau et un atelier d'écriture. Ces salles ne sont pas équipées de vidéoprojecteurs.

Les cours sont organisés le matin et l'après-midi du lundi au vendredi selon un planning annuel.

Le fonctionnement de l'ULE doit, outre les contraintes immobilières, tenir compte de celles propres à la détention : conciliation travail-temps scolaire, non mixité des prévenus et des condamnés sauf dans le bâtiment scolaire ; entrée et sorties des personnes détenues.

#### 11.4.3 L'activité de l'ULE

L'ULE engage une démarche pro active afin d'informer les détenus de l'offre de formation :

- information collective au quartier des arrivants, par la secrétaire le lundi et jeudi, un document de présentation de l'ULE étant remis par le personnel pénitentiaire lors des vacances scolaires ;
- entretiens individuels dans les bâtiments de détention, sur demande écrite, sur signalement ou après repérage de situations d'illettrisme.

Pour l'année scolaire 2014-2015, selon les indications données, 215 personnes détenues ont participé à l'information collective et 465 ont été reçus en entretien individuel.

L'ULE propose une offre de formation diversifiée, individualisée et en évolution afin de mieux répondre aux besoins de la population pénale. L'offre de formation répond aux objectifs de la circulaire du 08 décembre 2011, tournés vers les publics prioritaires ne maîtrisant pas le français, en situation d'illettrisme et jeunes de 18 à 21 ans.

Sa nature et le nombre des inscrits dans les différents cursus figurent dans le tableau ci-dessous.

**Offre de formation de l'ULE au CP de Bourg en Bresse 2014-2015**

Cursus	Français Langue étrangère (FLE)	Niveau 6 (savoirs de base illettrisme)	Niveau 5 bis (niveau début collège)	Niveau 5		Niveau 4		Au-delà Supérieur	Total Détenus inscrits
				1 <sup>er</sup> cycle brevet	CAP* ; BEP	2 <sup>e</sup> cycle (DNB*)	DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)/BAC		
Heures hebdo	7,30	7,30	7,30	7,30	9 ; 12		7,30		
Nombre détenus inscrits	68	51	117	120	38	12	38	9	453

\* CAP MBC-maintenance en bâtiment collectivités; CAP VS- vente spécialisée) ; DNB –diplôme national du brevet ; le  
(Source : ULE)

A cette offre, il convient d'ajouter :

- des cours en anglais et espagnol (4 au total de 1h30 chacun) en initiation et perfectionnement, ouverts indépendamment des dispositifs de préparation au DAEU et DNB : leur niveau peut être certifié par les enseignants, conformément au cadre européen commun de référence pour les langues ;
- des cours par correspondance suivis par trois détenus qui bénéficient d'une prise en charge financière partielle de l'ULE.

En outre, depuis 2014, une démarche de validation des acquis professionnel (VAE) a été engagée avec le dispositif académique de validation des acquis professionnel (DAVA) : les



personnes détenues inscrites bénéficient tous les quinze jours de la supervision en salle de classe d'une personne du rectorat afin de les aider dans un travail très individuel. Une première session a permis la validation en 2015 d'un BTS en maintenance industrielle, un bac professionnel cuisine ainsi qu'un brevet professionnel en charpente.

Au total, selon le rapport d'activité de l'ULE pour l'année scolaire 2014-2015, 453 personnes étaient inscrites aux formations de l'ULE (sont considérées comme inscrites les personnes détenues inscrites et présentes au moins un mois aux cours choisis). L'absentéisme serait de 55 % : un contrôle par la mission des 163 inscrits/présents au centre scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 donne des chiffres identiques. Les raisons de cet absentéisme devront être approfondies grâce à une étude qui serait confiée à la fin de l'année 2015 à un stagiaire polytechnicien.

Des réflexions sont en cours afin :

- d'adapter les formations de niveau IV (brevet et CAP), en renonçant à la préparation du brevet (peu de candidats à l'examen) contre un doublement des CAP professionnels MBC, le CAP « maintenance espace vert » n'ayant pas été remis en place pour l'année scolaire 2014-2015 : le projet se heurte à l'incertitude du renouvellement à la fin de l'année du marché passé avec le *GEPSA*, partenaire de la formation professionnelle et aux modifications des compétences institutionnelles en matière de formation professionnelle ;
- d'élargir l'offre de formation de niveau IV, actuellement limitée au DAEU et permettre un accès à des bacs pro, mieux ajustés aux besoins de la population ;
- de modulariser la formation en langues vivantes dont la demande est forte afin de parvenir à une certification ;
- de proposer la passation du TOEIC (Test of English for International Communication) pour les personnes qui le préparent à distance.

#### 11.4.4 Le partenariat de l'ULE

Outre cette offre de formation « académique », l'ULE a mis en place des activités transversales dont l'objectif est une approche « ouverte » de la lecture/écriture et des fondamentaux de la pensée logique.

C'est ainsi que fonctionnent :

- deux ateliers d'écriture (durée : 1h30), dont l'un se déroule au quartier d'isolement et l'autre en maison d'arrêt, qui s'inscrivent dans des projets d'écriture extérieure : participation au grand prix poétique, prix de la ville de Vannes pour les prisons, et à l'évènement culturel de la ville de Bourg en Bresse (cette année sur le thème « des goûts et des couleurs ») ;
- deux ateliers de lecture : comité des pères lecteurs (durée : 1h30) avec une participation, comme comité de lecture, au choix du prix de la première œuvre jeunesse de la ville de Bourg-en-Bresse (avec un soutien financier de la fondation SNCF); comité de lecture (durée : 1h30) en lien avec le festival du premier roman de Chambéry ;
- deux ateliers activolog (durée : 1h30) mis en place depuis deux ans avec l'objectif de développer le raisonnement logique, notamment pour les personnes en situation d'illettrisme.

Une initiation à la philosophie (durée : 1h30) a, en outre, pris le relais en avril 2015 d'un atelier « actualité et histoire » qui s'est interrompu au premier trimestre.

Enfin, un journal de détention « *Détention d'information* » est édité tous les trimestres. Son coût (2 euros par numéro) conduit l'équipe de l'ULE à envisager un partenariat avec le canal vidéo afin de produire un journal télévisé.

L'offre de l'ULE s'appuie de fait sur des partenariats nombreux à l'extérieur : villes pour les prix littéraires, associations comme l'association « départ éducation sanitaire et sociale de l'Ain » (ADESSA) qui intervient six fois par an sur l'éducation à la santé, Auxilia (bénévole une journée par semaine pour rencontrer les personnes détenues qui suivent des cours à distance), le Secours catholique ou l'association des visiteurs de prison qui aident financièrement (bourse mensuelle de 50 euros) certaines personnes détenues (CAP EVS et personnes démunies) dont les situations sont étudiées en lien avec le SPIP et l'administration pénitentiaire. Le partenariat avec le GENEPI n'a pu être concrétisé faute d'intervenants disponibles.

A l'intérieur de l'établissement pénitentiaire, l'ULE participe aux réunions institutionnelles de l'établissement (réunion de services lundi matin, CPU « arrivants, classements, santé-activité, PEP »). Elle travaille de concert avec GEPESA (formation professionnelle).

Son souhait est de renforcer le partenariat avec le SPIP afin de mieux articuler les activités culturelles au sens large et développer des projets communs (journal télévisé).

### 11.5 Le sport

L'établissement dispose d'un terrain de football extérieur, d'un gymnase et d'une salle de musculation par bâtiment, soit six au total en comptant celle du QI et du QSL).

Les deux moniteurs de sport, surveillants de l'administration pénitentiaire, prennent en charge l'activité sportive des personnes détenues. Un moniteur intervient le lundi après-midi à la MA1 et à la MA2, le mercredi matin au CD2, à la MA1 et à la MA2, et le vendredi matin au CD1 et au CD2.

L'activité de la salle de musculation des bâtiments est placée sous la responsabilité du chef de bâtiment. Les personnes peuvent y aller sans encadrement.

Au jour de la visite, 85 % des personnes détenues présentes dans l'établissement étaient déclarés aptes à la pratique sportive.

L'activité sportive est présentée au niveau du quartier des arrivants où des documents sont remis :

- une demande d'inscription au sport, où il est demandé aux personnes de cocher, par ordre de préférence, le stade ou le gymnase. Ce document sert également de certificat d'aptitude à la pratique sportive, que le candidat doit remettre au service médical. Une réponse est éditée : la personne peut être inscrite sur la liste principale, sur la liste d'attente ou refusée. Dans ce cas, le motif doit être explicité ;
- un deuxième document, intitulé « *comment participer aux activités sportives* », comprend deux paragraphes intitulés « *je dois* » et « *je ne dois pas* ».

Une charte du sport, remise lors de la première séance, comprend certaines règles, comme partir et revenir de la cellule en tenue sportive, suivre le planning des activités, respecter le matériel et les infrastructures...

Une salle de musculation est installée dans l'espace socio-éducatif de chaque bâtiment de

détention. Dans celle du CD2, cinq appareils de musculation et des espaliers étaient en place lors de la visite des contrôleurs. Une affiche présente différents exercices. Six patères permettent de suspendre les vêtements.

Quatre séances, d'une durée d'une heure et quinze minutes, ont lieu chaque matin et chaque après-midi sauf le vendredi matin consacré au temps administratif par les moniteurs. Ces derniers vont chercher les participants dans les bâtiments. Chaque personne bénéficie de deux heures et demie de sport par semaine.

La liste des personnes susceptibles de participer aux activités sportives est constituée, par bâtiment, dès réception du certificat médical. Cette liste est réactualisée chaque mois. Au regard des capacités de l'établissement, les candidats doivent patienter un mois, en moyenne, avant d'être appelés pour pratiquer.

Les mouvements ont lieu :

- le premier, de 8h15 à 8h30, pour une activité qui commence à 8h30 et se termine à 9h45 ;
- le deuxième, de 10h à 10h15, pour une activité débutant à 10h15 et se terminant à 11h30 ;
- le troisième, de 13h30 à 13h45, pour une activité commençant à 13h45 et se terminant à 15h ;
- le dernier, de 15h à 15 h 15, pour une activité commençant à 15h15 et se terminant à 16h30.

Le nombre maximum de personnes autorisées sur le terrain de sport est de trente et de vingt dans le gymnase. Le planning des activités sportives est défini pour le lieu et les bâtiments d'hébergement du lundi au vendredi. Chaque aile des maisons d'arrêt et des centres de détention bénéficie de deux séances hebdomadaires, dont une au stade et une au gymnase.

L'activité sportive du quartier des arrivants se déroule le vendredi entre 15h15 et 16h30.

Le mercredi après-midi, dans le gymnase, sont proposés du badminton et du tennis de table.

L'accès aux salles de musculation est limité à des groupes de six à dix personnes aux CD et de huit personnes aux MA.

Un certain nombre de sorties sportives sont régulièrement organisées à l'extérieur avec une participation entre quatre et six personnes

Ainsi en 2014 :

- neuf sorties en VTT ;
- quatre courses à pied ;
- une sortie avec des chiens de traîneaux ;
- une sortie canoë.

A l'occasion du Téléthon, les pompiers du département ont installé un parcours d'obstacles à franchir avec des équipements de secours ; la manifestation a réuni une quarantaine de volontaires.

## 11.6 Les activités socioculturelles

Le SPIP anime des axes d'insertion spécifiques dont l'action culturelle. Dans ce cadre, par le biais d'un support associatif, le SPIP a recruté une coordinatrice socioculturelle expérimentée, à raison de 24 heures par semaine. Cette embauche entraîne une stabilisation du champ des activités tenu précédemment par des volontaires de service civique dont les contrats de court terme ne le permettaient pas.

Dans ce champ de compétences, le SPIP mobilise à la fois son propre budget, représentant 27 786 euros en 2014 auquel s'ajoute 21 700 euros de cofinancement de la direction régionale de l'action culturelle (DRAC) et du Conseil régional, totalisant 49 486 euros.

Une particularité de l'établissement est celle du partenariat avec la Fondation M6. En effet, l'établissement a été site pilote dès l'ouverture, grâce à un partenariat initié par le SPIP pour la mise en œuvre d'un canal vidéo interne. M6 a doté l'établissement d'un matériel équivalent à celui de professionnels. Il est animé à la fois par des personnes détenues mais également par deux intervenants de l'association Visual Cirkus.

Grâce à cet outil, l'atelier du canal vidéo gère la communication sur l'ensemble des secteurs intéressant les personnes détenues, que ce soit les activités, les missions des intervenants extérieurs, l'information sur les procédures d'accès aux UVF ou encore la retransmission d'ateliers ou de spectacles filmés sur place. Ce partenariat a également donné lieu à d'autres conventions notamment en matière de formation professionnelle et d'emploi (cf. *supra* § 11.3 sur la formation professionnelle).

Différents domaines culturels sont proposés sous forme d'activités ponctuelles ou pérennes.

En 2010, les contrôleurs avaient observé un décalage entre l'offre et la faible participation des personnes détenues<sup>34</sup> et il avait été recommandé de mieux adapter l'offre à la demande. C'est dans ce sens que le SPIP tente, par le biais des temps d'échanges et des questionnaires, de remédier à cette difficulté (cf. *supra* § 9.8 sur le droit d'expression collective).

Les inscriptions aux activités proposées se font par demande écrite adressée au SPIP.

Pour l'année 2014, les actions ont été les suivantes :

- atelier vidéo : outre le fonctionnement classique, l'atelier vidéo a travaillé à la réalisation d'un petit court métrage de fiction ;
- atelier écriture de la « Dieselle compagnie », qui a par la suite délocalisé un spectacle de son festival à l'établissement (huit personnes) ;
- atelier rap/slam, avec clip vidéo (cinq personnes) ;
- atelier percussions brésiliennes (six personnes) ;
- fête de la musique (trente-cinq personnes) ;
- show case (concert) ;
- atelier lecture, écriture et harmonie musicale (trois personnes) ;
- ateliers arts plastiques (huit personnes) ;

<sup>34</sup> Observation n° 37 du rapport de visite: « L'organisation des activités culturelles mériterait une réflexion car, d'un côté, les personnes détenues dénoncent une offre insuffisante, et, de l'autre, les organisateurs des activités se plaignent du faible intérêt et du nombre insuffisant des participants. La possibilité de mieux adapter l'offre à la demande devrait être étudiée ».

- trois conférences sur la thématique de l'art ;
- cercles de lecture avec la participation d'un auteur (vingt-neuf participants);
- ateliers bandes dessinées (six personnes) ;
- pratique de la guitare (trois personnes) ;
- atelier graffitis, réalisation d'une fresque murale (sept participants).

Enfin, des ateliers sont animés par la coordinatrice socio culturelle elle-même :

- ateliers cuisine, avec dix-huit participants, dont la réalisation des recettes est filmée par l'atelier vidéo pour que tous puissent les reproduire ;
- ateliers jeux de société (douze personnes présentes) ;
- tournois d'échecs (huit joueurs en moyenne) ;
- actions pour les pères détenus (douze à quatorze pères y participent).

Quoique relativement récent, l'établissement n'est pas doté d'une salle de spectacle permettant d'accueillir des concerts ou d'organiser des spectacles d'ampleur. Le gymnase est le seul lieu de grande dimension permettant ce type d'activités. C'est dans cet espace que se déroulent notamment la fête de Noël et la fête des pères.

### 11.7 La bibliothèque

Une convention a été établie avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP) de Bourg-en-Bresse et un personnel mis à disposition jusqu'à une date récente. En effet, faute de crédits, la bibliothèque a été contrainte de restreindre sa participation ne déléguant plus de personnel à l'établissement. Le prêt et l'échange de livres perdurent néanmoins, permettant une rotation d'une centaine de livres deux à trois fois par an.

L'établissement dispose de quatre bibliothèques, situées dans la zone dite d'activités au premier étage de chaque bâtiment, d'une petite bibliothèque au quartier d'isolement et d'une bibliothèque de gestion des stocks et de répartition des ouvrages située dans le bâtiment central droit, à côté des salles de classe.

A chacune des bibliothèques est affecté un auxiliaire. Il a été indiqué aux contrôleurs que la suppression de l'intervention de la bibliothécaire municipale, dont la représentante était présente deux fois par semaine et assurait les formations des auxiliaires bibliothécaires, est préjudiciable au bon fonctionnement de cette activité.

Les pièces aménagées en bibliothèques sont claires, accueillantes, meublées de tables basses et de fauteuils ou de chaises.



*Vue d'une des bibliothèques*

Le bibliothécaire y dispose d'un bureau, d'un fauteuil et d'un ordinateur.

Plus de 10 000 documents constituent le fonds des bibliothèques, dont 7 075 en fonds propres, le reste appartenant à la bibliothèque départementale.

Chacune des bibliothèques propose 2 000 à 3 000 livres placés sur des étagères parmi lesquels des livres en anglais, en espagnol en allemand.

En 2014, 215 personnes détenues se sont inscrites en bibliothèque, la MA1 étant la plus représentée. Les documentaires constituent la part la plus importante des lectures suivies des bandes dessinées et des romans.

Le SPIP a consacré 3 000 euros à l'achat de livres durant cette même année.

Au moment de la visite des contrôleurs, la disponibilité de certains ouvrages dans chacune des bibliothèques était aléatoire. A titre d'exemple, dans l'une des bibliothèques de maison d'arrêt, il ne se trouvait pas de rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté alors que celui de 2013 était accessible dans l'autre. Au centre de détention, les rapports de 2010 à 2013 étaient accessibles ainsi que les codes Dalloz (code pénal et code de procédure pénale à jour).

Lors de la visite des contrôleurs tous les livres de poésie ayant été lus dans l'une des bibliothèques de la maison d'arrêt, le bibliothécaire gestionnaire de stock, les emportait pour procéder à un échange avec la bibliothèque départementale.

Un certain nombre de magazines sont placés sur des présentoirs : *Auto moto*, *Géo*, *Géo voyage*, *Onze mondial*. Les personnes reçues en entretien par les contrôleurs ont fait état de leur souhait de disposer de revues de géopolitique ou de santé. Le journal local *Le progrès* est en principe distribué le matin dans chaque aile de chaque bâtiment mais il a été dit aux contrôleurs qu'il était distribué de manière irrégulière et que certains jours des liasses entières étaient retrouvées par les auxiliaires dans les poubelles de l'établissement.

La fréquentation de la bibliothèque par demi-journée varie entre une et huit personnes.

Il a été expliqué que le manque de personnel, récurrent à l'établissement, ne permettait pas aux surveillants d'assurer tous les mouvements prévus aux plannings vers les bibliothèques.

Les contrôleurs ont pu, en effet, constater que les surveillants dits « d'activités » qui doivent gérer la zone du même nom au premier étage des bâtiments ne sont pas toujours disponibles, étant happés par d'autres types de mouvements au rez-de-chaussée notamment ceux vers les promenades.

## 12 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 12.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le sous-effectif des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation constaté lors de la mission précédente n'a plus lieu d'être. En effet, les postes sont pourvus conformément à l'organigramme théorique, et ce depuis 2012.

Le pôle du milieu fermé dépend du SPIP de l'Ain. Animé par une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en poste depuis septembre 2012, le pôle prend en charge les personnes incarcérées hébergées au centre pénitentiaire, à l'exception de celles placées au quartier de semi-liberté.

Chacun des dix conseillers de probation et d'insertion pénitentiaire (CPIP) assume la charge de 70 à 80 dossiers étant précisé que six CPIP interviennent à la maison d'arrêt et quatre au centre de détention.

La récente mise en œuvre d'un poste exclusivement dédié aux courtes peines en maison d'arrêt est destinée à faciliter une prise en charge rapide et à assurer une continuité de prise en charge à la sortie. Le CPIP affecté à ce poste gère également le suivi de la libération sous contrainte.

Le service dispose de six bureaux dans le bâtiment administratif, l'un réservé à la direction, et un autre à la secrétaire ; les CPIP partagent tantôt à deux, tantôt à trois, les bureaux restants, chacun ayant un poste de travail individuel équipé d'un ordinateur et d'une ligne téléphonique interne et externe.

Comme l'exigent les articles D 94 et D 285 alinéa 3 du code de procédure pénale, le CPIP a l'obligation d'intervenir au plus tôt après la mise sous écrou.

Deux conseillers sont de permanence chaque jour ouvrable de la semaine pour recevoir les personnes incarcérées arrivantes. Les entretiens se déroulent dans un bureau au quartier des arrivants, avec pour objectifs principaux :

- de faire un repérage de la situation familiale et sociale ;
- d'expliquer la décision judiciaire et le déroulement de l'exécution de la peine qui va en découler ;
- d'informer la personne détenue sur ses droits, ses obligations et le fondement général de l'établissement et du service d'insertion ;
- d'évaluer les risques suicidaires ;
- d'envisager d'ores et déjà les aménagements de peine.

Tous les éléments d'observation sont ensuite consignés dans GENESIS. Ils seront repris pour préparer la CPU à laquelle participe le CPIP.

A l'issue du parcours « arrivant », la directrice affecte le dossier à un conseiller qui sera chargé du suivi du parcours de la personne incarcérée et ce, en fonction du quartier d'hébergement et de la situation pénale de la personne autant que de la charge de travail du CPIP.

Une spécialisation de quelques CPIP sur la prise en charge des publics ressortissants de l'Ain facilite le travail de lien avec le milieu ouvert et les partenaires. C'est ainsi que les personnels du SPIP se sont tous dits satisfaits du partenariat mis en place notamment avec la mission locale, Pôle emploi et le Relais parents-enfants alors qu'ils considèrent que la multiplicité des origines géographiques des personnes incarcérées complexifie la préparation des projets de sortie par manque de connaissances des structures d'aide et d'insertion locales.

Le rapport précédent relevait le manque de disponibilité des CPIP pour répondre aux demandes d'entretien des personnes détenues<sup>35</sup>. Ce constat doit maintenant être nuancé. Les CPIP disent ne pas programmer de rencontre à fréquence fixe mais voir très régulièrement les personnes dont ils ont la charge du suivi.

Ils ne répondent pas nécessairement à toute demande mais ils mettent en place des

---

35 Observation n° 38 du rapport de visite de 2010 : « L'insuffisance ponctuelle de personnels d'insertion et de probation crée un sentiment de délaissement auprès des personnes détenues et un malaise parmi les personnels d'insertion et de probation ».

entretiens « d'opportunité » avec pour objectif d'évaluer la progressivité du parcours de l'exécution de la peine.

Si les contrôleurs ont entendu certaines personnes détenues regretter une présence trop sporadique de leur CPIP (« j'ai vu mon conseiller deux fois en sept mois »), ils ont pu constater que l'implication du service pour accompagner dans la construction d'un projet d'aménagement de peine et la préparation à la sortie nécessitaient de la part du CPIP d'organiser des rencontres utiles afin d'être en capacité de présenter les efforts de réinsertion tant devant la commission d'application des peines que lors du débat contradictoire (cf. *infra* § 12.3).

Alors que la collaboration avec l'unité sanitaire était notée comme satisfaisante en 2010, elle serait, à l'heure actuelle et selon les propos recueillis, plus problématique, les CPIP ayant des difficultés à trouver de l'aide pour mettre en place, à la sortie, des prises en charge psychiatriques de plus en plus indispensables pour un grand nombre de personnes.

## 12.2 Le parcours d'exécution de peines

Une psychologue, dont la fonction est d'animer le dispositif du parcours de l'exécution de la peine (PEP) a occupé ce poste du début de l'année 2011 au mois d'avril 2015, date à laquelle elle a rejoint l'équipe médicale de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon. La vacance de ce poste rend donc problématique la continuité de l'organisation d'un tel dispositif qui repose prioritairement sur l'implication du psychologue en charge du repérage et du suivi des personnes incarcérées aptes à intégrer un PEP.

La direction de l'établissement et la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation ont toutefois souhaité maintenir le suivi des personnes qui, au 1<sup>er</sup> avril 2015, étaient inscrites dans cette dynamique (au nombre de neuf au moment du contrôle). Composée du directeur du CP (ou de son représentant), de la première surveillante référente PEP, d'un agent pénitentiaire, d'un CPIP et d'un représentant de l'éducation nationale, la commission (COPEP) a maintenu le rythme mensuel de ses réunions ; au cours de celles-ci et suivant une fréquence définie pour chaque intéressé engagé dans cette dynamique, sont analysés, en sa présence, son comportement et l'état d'avancement de ses projets de réinsertion.

Les contrôleurs, qui ont assisté à la COPEP du mois de juillet 2015, ont constaté que les trois personnes détenues appelées devant la commission n'étaient pas à l'aise pour parler de leur évolution, pas plus qu'elles ne paraissaient convaincues de l'utilité de ce parcours ; les trois souhaitaient vivement être classées au travail.

Les femmes ne sont pas éligibles au PEP.

## 12.3 L'aménagement et l'exécution des peines

### 12.3.1 Le service de l'application des peines

Le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse dispose d'un effectif de trois magistrats du siège nommés par décret au poste de juge de l'application des peines, un vice-président et deux juges.

Pourtant, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le poste de vice-président est vacant. Un magistrat placé a été délégué d'octobre à décembre 2014 par le premier président de la cour d'appel. Cette difficulté d'effectifs a entraîné, outre une réorganisation du service, des difficultés pour tenir les délais légaux d'audiencement des débats contradictoires. Deux magistrats interviennent au centre pénitentiaire, l'un ayant la charge du centre de détention, l'autre de la maison d'arrêt et du



quartier de semi-liberté.

Le procureur de la République a désigné un vice-procureur comme unique référent du centre pénitentiaire qui suit les infractions commises en détention ou en liaison avec la prison et qui représente systématiquement le ministère public dans les débats contradictoires, ceux-ci se tenant au rythme moyen de deux demi-journées par mois, le rôle de chaque audience prévoyant l'examen d'une quinzaine de situations.

En 2014, dix-neuf débats contradictoires ont été effectivement tenus pour la maison d'arrêt et onze pour le centre de détention.

La commission d'application des peines (CAP) se réunit une fois par mois pour chaque quartier.

La mise en œuvre en janvier 2015, à moyens constants, de la libération conditionnelle sous contrainte a nécessité la mise en place d'une CAP supplémentaire. Au moment du contrôle, l'organisation n'était pas définitivement adoptée, d'autant qu'à compter de septembre 2015 le service devait se retrouver à effectif complet en raison de l'arrivée d'un vice-président dont la fonction de coordinateur devait entraîner des changements d'organisation.

### 12.3.2 Les mesures d'aménagement des peines

Il ressort du rapport annuel 2014, communiqué par les juges de l'application des peines aux contrôleurs, que le nombre d'aménagements de peines accordés tel que figurant dans le tableau ci-dessous, reste stable, de l'ordre de 46 % des demandes audiencées :

	2013	2014
<i>semi-liberté</i>	33	25
<i>placement sous surveillance électronique</i>	68	39
<i>placement extérieur</i>	19	39
<i>libération conditionnelle</i>	77	76
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>179</b>

Concernant la commission d'application des peines, son activité est marquée en 2014 par une augmentation des permissions de sortir, dont l'autorisation n'est plus soumise à l'obligation de diligenter une expertise psychiatrique pour les condamnés à des infractions susceptibles d'encourir une mesure de suivi socio judiciaire. Seules les personnes dont la condamnation implique l'obligation d'un suivi socio judiciaire doivent faire l'objet d'un examen psychiatrique avant décision juridictionnelle.

	2013	2014
<i>Permissions de sortir accordées</i>	647	728
<i>Rejets de permissions de sortir</i>	541	783
<i>Réductions supplémentaires de peine accordées</i>	710	676
<i>Réductions supplémentaires de peine rejetées</i>	370	311
<i>Retraits de crédit de réduction de peine</i>	371	403
<b>TOTAL</b>	<b>2639</b>	<b>2901</b>

Le rapport d'activité du SPIP présente des statistiques, sur quelques mesures, différentes de celles-ci-dessus notamment concernant les libérations conditionnelles (12 en 2014 !) sans que cela ne remette sérieusement en cause le pourcentage de requêtes acceptées.

Toutes les requêtes déposées ne donnent pas lieu à saisine, les personnes détenues ayant été, mais en vain, informées de l'utilité de préparer avec soin et réalisme leur projet afin d'éviter l'audiencement de demandes vouées à l'échec.

Les projets d'aménagement de peines sont travaillés par le CPIP en concertation avec Pôle emploi ou la mission locale ou tout autre organisme d'insertion. Un rapport est transmis au magistrat (qui dit regretter un envoi trop tardif) après que le CPIP a rencontré le requérant pour évaluer avec lui ses points forts et ses points faibles.

L'avis pénitentiaire est commun entre le SPIP et le CP, comme le prévoit la loi ; l'intéressé est informé verbalement de son contenu.

Concernant la commission d'application des peines à laquelle participe, pour l'ensemble des mesures examinées, un représentant du SPIP, les dossiers sont instruits par le CPIP référent qui rencontre la personne détenue, contacte la famille ou les partenaires et vérifie les informations données. Il rédige un avis écrit qu'il soutient oralement devant la commission.

Les contrôleurs, dont la semaine de mission ne correspondait pas à la tenue d'une CAP ou d'un débat, n'ont pu assister aux audiences.

Il leur a été rapporté que les avocats n'étaient pas toujours présents et s'investissaient peu dans le contentieux.

Les jugements auxquels ont eu accès les contrôleurs, sont très largement motivés.

L'examen des voies de recours n'atteint pas 10 % et les arrêts de la cour d'appel sont confirmatifs dans la très grande majorité des cas.

Certaines personnes détenues ont déploré une politique jurisprudentielle restrictive en matière d'aménagement des peines. Il en a été fait part aux JAP qui se sont montrés disponibles pour expliquer aux contrôleurs le fonctionnement de leur service et leur pratique professionnelle.

Favorables à la recherche des solutions réalistes pour favoriser la réinsertion, ils regrettent la précarisation financière de certains partenaires qu'ils soutiennent au point de les accompagner au conseil général pour faire valoir l'utilité de leur action.

#### **12.4 L'orientation, les changements d'affectation et les transfèrements**

Contrairement à ce que connaissent la plupart des centres pénitentiaires, il n'existe pas de délégation de compétence, de la part de la directrice interrégionale au profit du chef d'établissement, en matière d'affectation au quartier centre de détention des personnes condamnées en quartier maison d'arrêt.

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe pour les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à seize mois d'emprisonnement. L'avis des personnes est recueilli dans un document intitulé « requête établie dans le cadre de l'orientation » où il est possible d'émettre trois souhaits d'établissements en précisant les motifs de ces choix. Si un souhait concerne un établissement en dehors du ressort de la DISP Rhône-Alpes-Auvergne, l'intéressé doit apporter des justificatifs à l'appui de sa demande. Il est indiqué que « le souhait exprimé n'engage pas l'administration ».

Le greffe instruit également toute demande de changement d'affectation formée par un

condamné du quartier centre de détention, y compris celui venant d'arriver au CP et qui souhaite, par ce biais montrer son désaccord pour son affectation à Bourg-en-Bresse. Il en est de même des propositions de transfert demandés par le chef d'établissement.

Le dossier d'orientation, auquel la fiche de souhait est jointe, est examiné en commission régionale d'orientation au niveau de la DISP, de même que toute demande de changement d'affectation. La commission régionale d'orientation se réunit une fois par mois.

La procédure d'instruction des dossiers d'orientation et des demandes de changement d'affectation est identique. Le greffe fait circuler les dossiers pour avis à l'unité sanitaire, au SPIP, au chef de bâtiment et à la direction, avant de les faire parvenir au juge de l'application des peines et au représentant du parquet pour recueillir leur avis. A l'issue, le dossier est transmis à la DISP.

Le greffe, en particulier l'agent référent pour l'orientation qui a été désigné au sein du service, tient à jour un tableau informatisé de suivi de l'instruction des différents dossiers. Cet agent procède aux rappels nécessaires auprès de chaque service en cas de retard constaté dans le traitement des dossiers.

Durant le premier semestre de l'année 2015, 177 dossiers d'orientation ont été ouverts : 22 dossiers étaient en cours d'instruction au moment du contrôle, le plus ancien depuis le 5 mars.

Parallèlement, quatorze propositions de transfert ont été sollicitées par le chef d'établissement, la plus ancienne transmission ayant été faite le 4 mars 2015 pour un dossier ouvert le 19 novembre 2014.

Les contrôleurs ont particulièrement examiné les demandes de changement d'affectation formées par les personnes détenues au centre de détention :

- trente demandes étaient en cours de traitement, le nombre de demandeurs représentant 11,5 % de l'effectif du CD ;
- la plupart des demandes étaient motivées par un rapprochement familial ;
- la demande de changement d'affectation, en cours d'instruction depuis le plus longtemps, avait été ouvert le 16 janvier 2015, soit depuis 5 mois et demi, et se trouvait au niveau du SPIP, « en attente de justificatifs » selon les indications données ;
- huit demandes avaient été transmises à la DISP et étaient en attente de décision : la plus ancienne transmission datait du 10 mars et concernait une demande de changement d'affectation sollicitée le 21 novembre 2014, soit depuis plus de sept mois. Le dossier se trouvait à la DISP de Paris, compétente pour statuer sur une demande de rapprochement familial pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) ;
- une seule personne, réaffectée vers le CP de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) le 4 mars 2015 à la suite d'une demande formée le 22 janvier 2015, était dans l'attente de rejoindre cette destination. Il a été indiqué que le délai moyen d'attente pour cet établissement était de dix mois.

Dès leur réception, les décisions d'affectation ou de réaffectation sont notifiées aux personnes détenues par un premier surveillant qui leur remet une copie de la décision. A cette occasion, il est donné une indication sur la date approximative du transfèrement, dans la mesure où la DISP transmet périodiquement des informations concernant les délais d'attente pour

rejoindre les établissements de son ressort<sup>36</sup>.

Quelques jours avant un transfèrement, le greffe reçoit de la DISP un courriel avec la liste des personnes à transférer afin de connaître si un élément s'oppose au départ de la personne. Selon les indications recueillies, la suspension du transfèrement est de droit s'agissant des personnes pour qui une audience est prévue pour un aménagement de peine ; dans le cas contraire, la juge d'application des peines est saisie pour avis.

Pour chaque personne transférée, le chef d'escorte se voit remettre ses objets et bijoux, son dossier pénal, son dossier médical (sous enveloppe cachetée), le dossier du SPIP, les permis de visite et la fiche de téléphone comprenant les numéros autorisés.

### 13 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Au terme du premier contrôle de décembre 2010, les relations entre les surveillants et les personnes détenues avaient été qualifiées de « *satisfaisantes* ».

Cette appréciation peut être globalement confirmée quatre années et demie plus tard, s'agissant des rapports des uns et des autres au sein des différents quartiers de la détention. Il n'en va pas de même au niveau des parloirs où le comportement du personnel été dénoncé, non seulement par des personnes détenues, mais aussi par un bon nombre de surveillants exerçant en détention, qui ont tenu à faire part aux contrôleurs de leur exaspération à devoir subir les retombées liées à la façon de travailler de quelques-uns de leurs collègues des parloirs. Le comportement agressif de certains agents et les « propos limites » en cours de visite ont été mises en cause **mais aussi une certaine manière d'opérer les fouilles intégrales attentatoire à la dignité humaine** : fouilles successives imposées à la suite d'une première fouille « infructueuse », obligation de lever les jambes pour montrer ses parties intimes, intervention avec recours à la force pour prendre possession d'objets ou de substances introduites clandestinement... La situation a été rapportée à la direction de l'établissement lors de la réunion de fin de visite, puis à la directrice interrégionale des services pénitentiaires lors d'un entretien réalisé quelques jours après la visite, en considérant que de telles pratiques **ne pouvaient être cautionnées par le maintien dans leur poste aux parloirs des agents mis en cause pour ce type d'agissements**.

Les relations entre personnes détenues se caractérisent par un climat de violence, particulièrement ressenti au niveau des deux quartiers formant le centre de détention.

A première vue, l'atmosphère en détention peut apparaître dénuée de tension : on y circule sans difficulté, sans ressentir d'animosité de la part des personnes détenues, et les relations de ces dernières avec les surveillants ne se caractérisent par aucune agressivité. Toutefois, l'examen des incidents survenus au centre de détention et les conversations eues avec l'ensemble des protagonistes révèlent l'existence de rapports de force d'une grande intensité qui irriguent profondément la vie dans les deux quartiers et qui se manifestent au rythme des multiples introductions ou projections de produits interdits donc « commercialisables » en détention. **De manière sporadique se déroulent des épisodes très violents** : des personnes sont gravement agressées dans leur cellule par d'autres au terme de véritables guet-apens, d'autres subissent de sérieuses menaces directes ou des intimidations indirectes (via les familles qui reçoivent parfois

<sup>36</sup> Les derniers délais d'attente communiqués par la DISP étaient les suivants : 4 mois pour le quartier CD du CP de Bourg-en-Bresse, pour le CD d'Aiton (Savoie) et pour le CD de Riom (Puy-de-Dôme), 6 mois pour le quartier des hommes du CD de Roanne (Loire), 7 mois pour le quartier des femmes du CD de Roanne et 10 mois pour le quartier CD du CP de Saint-Quentin-Fallavier.

des photos prises sur portable de leur proche en train de subir des violences...), d'autres paient leur sécurité par leur implication dans des trafics divers...

L'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires sont apparues parfaitement au fait de ces réalités et la violence en détention a été décrite et analysée par l'inspection des services pénitentiaires après une enquête qui s'est déroulée sur place entre novembre 2014 et février 2015. Malgré cela, le surveillant n'est toujours guère présent dans les ailes d'hébergement de son étage ; de surcroît, le fait d'être seul sur un niveau le conduit à se positionner sur le palier entre les deux ailes fermées par des grilles ; il se trouve donc en retrait alors que les portes des cellules sont toutes ouvertes et que les circulations sont libres dans les ailes. Bien que des violences graves s'y produisent de temps en temps, les cours de promenade ne sont surveillées qu'au gré des disponibilités en effectif. Le système de vidéosurveillance est réputé pour n'être opérationnel ni dans la couverture des espaces les plus sensibles, ni dans l'identification des auteurs de violence.

Les personnes détenues qui ne veulent pas se compromettre ou qui craignent les violences choisissent de se protéger en restant enfermées dans leur cellule, en demandant leur placement à l'isolement, en créant un incident de sorte d'être placées au quartier disciplinaire et d'y rester jusqu'à l'obtention d'un transfert.

Il en résulte, parmi la population pénale et le personnel, des sentiments d'impunité, de vulnérabilité et d'impuissance, le tout alimentant un fort ressentiment à l'égard de l'administration.